

repères

GUIDE
METHODOLOGIQUE

Mettre en œuvre un

Projet de réussite éducative



Les éditions de la DIV

Directeur de la publication : Yves-Laurent SAPOVAL

Responsable des éditions : Corinne GONTHIER

Coordination : Yves GOEPFERT (DIV)

Rédaction : Pascal BAVOUX - Lyon
Valérie PUGIN
Catherine PANASSIER
Guillaume BEDEL
Yves GOEPFERT

Contact : yves.goepfert@ville.gouv.fr

Conception graphique : Jean-Marc FRESIL

Crédits photos : URBA IMAGES
Association TREMP LIN
Christiane JUMEAU

Impression : JOUVE

Dépot légal : Juin 2007

**GUIDE
METHODOLOGIQUE**

Mettre en œuvre un
Projet de réussite
éducative

Introduction	7
Les évolutions du champ éducatif	7
La conjugaison de la logique d'intervention sur des territoires avec l'intervention sur les individus	8
Un guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets de réussite éducative	10
1 Qu'est-ce qu'un projet de réussite éducative ?	
1 Le programme « Réussite éducative » et les autres dispositifs partenariaux du champ éducatif.....	12
Le projet de réussite éducative et le projet éducatif local	12
Le projet de réussite éducative et le contrat éducatif local, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, le contrat enfance et jeunesse	13
Le projet de réussite éducative et la Veille éducative	14
Le projet de réussite éducative et les réseaux « Ambition réussite »	14
Le projet de réussite éducative et les programmes personnalisés de réussite éducative	14
Le projet de réussite éducative et les ateliers santé ville	15
Le projet de réussite éducative et les opérations « Ecole ouverte » et « Ville, Vie, Vacances »	16
Le projet de réussite éducative et les contrats urbains de cohésion sociale	17
2 La structure juridique qui porte le projet.....	19
Les différentes structures juridiques	19
La mise en place de la structure juridique	22
3 La mobilisation des partenaires sur le territoire	25
Le réseau des partenaires	25
Les éléments à intégrer pour mobiliser les partenaires	26
Exemples de bonnes pratiques	27
4 La convention pluriannuelle	31
5 Le pilotage	33
Le pilotage du programme « Réussite éducative »	33
Le comité de pilotage du projet de réussite éducative	34
Composition du Comité de pilotage selon la structure juridique	34
6 Le diagnostic : une étape importante	35
Les objectifs du diagnostic	35
La réalisation du diagnostic	38
7 Un projet collégial à définir dans un cadre collectif	43
8 Le coordonnateur du projet de réussite éducative	46
9 L'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative	49
Son rôle	49
Sa composition	50
Exemples d'équipes pluridisciplinaires	52
10 Les critères d'éligibilité aux actions du dispositif.....	54

11 Le repérage et l'orientation des enfants vers le dispositif	56
Une clarification nécessaire	56
Ceux qui « repèrent » les enfants	56
La saisine de l'équipe pluridisciplinaire	57
12 Le diagnostic individuel initial	58
La place des parents	59
Deux exemples de mode opératoire pour la réalisation du diagnostic	60
13 Le partage des informations entre partenaires.....	61
Le secret professionnel	61
La Charte de confidentialité: une garantie pour partager les informations entre partenaires	62
Quelques précautions à prendre	63
Quelques procédures simples à appliquer pour garantir la confidentialité	64
14 Le parcours de réussite éducative	67
Le parcours éducatif: un élément central du programme « Réussite éducative »	67
La nécessaire articulation entre diagnostic territorial et diagnostic individuel ..	67
Adapter les réponses à chaque situation: faire du « sur-mesure »	67
Le parcours éducatif: des actions individuelles et des actions collectives	68
Les vacances	69
15 La place de la famille.....	70
La famille : le premier éducateur de l'enfant	70
L'implication de la famille	71
Des exemples d'implication de la famille dans le dispositif	73
16 Le référent de parcours	75
Un adulte avec qui l'enfant et la famille se sentent en confiance	75
Un éventail large de possibilités	76
Des exemples	76
17 L'évaluation du projet de réussite éducative	79
Le référentiel d'évaluation	80
Les indicateurs	80
La méthode	80
L'évaluation au service du projet	80
18 La sortie du dispositif « Réussite éducative ».....	83

2 Le PRE aujourd'hui ?

1. Les PRE dans différentes villes	86
Projet de réussite éducative de BREST	86
Projet de réussite éducative de COURCOURONNES	89
Projet de réussite éducative de FLOIRAC	92
Projet de réussite éducative de GENNEVILLIERS	94
Projet de réussite éducative de LYON	97
Projet de réussite éducative de NANTES	99

Projet de réussite éducative de PERPIGNAN	102
Projet de réussite éducative de PORT-DE-BOUC	104
Projet de réussite éducative de REIMS	107
Projet de réussite éducative de RILLIEUX-LA-PAPE	109
Projet de réussite éducative de TOURS	112
Projet de réussite éducative de VALENCIENNES METROPOLE	115
2 Exemples de parcours.....	117
Situation: Un enfant en primaire identifié pour une problématique d'absentéisme et de non suivi des préconisations de soins	117
Situation: Une fille et un garçon de 8 ans et 10 ans scolarisés en CE2 et CM1	118
Situation: Une fille et deux garçons de 10, 8 et 5 ans scolarisés en 6 ^e , CE1 et MS Maternelle	119
Situation: Une fille et un garçon de 11 ans et 12 ans scolarisés en 6 ^e et CM2	120
Situation: Une fille de 6 ans scolarisée en grande section maternelle	121
Situation: Deux filles de 12 ans et 14 ans scolarisées en 6 ^e et 4 ^e	122
Situation: Une fille de 8 ans scolarisée en CE1	123
Situation: Un garçon de 9 ans scolarisé en CE2	124
Situation: Un garçon de 10 ans scolarisé en CE2	125
Situation: Une jeune fille de 14 ans	126

Annexes

1. Carte de France des PRE	128
2. Carte des PRE – Région Parisienne	129
3. Carte des PRE – Agglomérations de Lille, Lyon, Toulouse et DOM TOM	130
4. Glossaire	131
5. Exemples de conventions pluriannuelles	138
6. Circulaire du 14 février 2006 : mise en œuvre du Programme « réussite éducative »	160
7. Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire)	164
8. Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants.	166
9. Décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n° 85-924 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.	168
10. Décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative	169
11. Arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2005-909 du 2 août 2005 et fixant le montant horaire de l'indemnité de vacation.	171
12. Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	172
13. Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale	174
14. Textes de référence	176

Remerciements :

Nous remercions vivement pour leur participation tous les acteurs et coordonnateurs des projets de réussite éducative qui ont bien voulu répondre à nos questions.

Un remerciement particulier pour leurs conseils à :

Katherine BAZOUIN
Préfecture du Rhône

Chantal BOUCHARDON
Mairie de Lyon

Franck FOURNIER
Mairie de Rillieux-la-Pape

Charles MAURIN
Préfecture du Rhône

Emmanuel MOURLET
DRDJS de Bretagne

Marc ROUZEAU
IRTS de Bretagne

Le programme « Réussite éducative » regroupe les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale présenté en juin 2004 et s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Il est décliné selon deux axes : **les projets de réussite éducative (PRE)** et **les internats de réussite éducative (IRE)**².

Les évolutions du champ éducatif

Le Programme « Réussite éducative » témoigne d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté, et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Depuis la fin des années 1980, de nombreuses procédures contractuelles sont intervenues dans le champ éducatif sous l'impulsion de l'Etat³. Ce sont d'abord les Contrats bleus, les Contrats d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE), les Contrats Ville Enfance Jeunesse (CVEJ) puis les Contrats d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ) qui visent l'articulation du temps de l'école avec celui d'activités sportives, culturelles (etc.) favorisant l'épanouissement de l'enfant, sa socialisation, son autonomisation et participant à sa réussite scolaire. Viennent ensuite les Contrats Educatifs Locaux (CEL) et les Contrats Temps Libres (CTL) qui constituent une nouvelle étape dans la structuration du champ de l'éducation. Cherchant souvent à coupler la signature d'un CTL à celle d'un CEL, de nombreuses collectivités locales se sont engagées dans la réalisation de diagnostics portant sur les temps péri et extrascolaires et

ont ainsi « *levé le couvercle d'un domaine jusqu'alors peu connu, peu étudié et très peu visible* ». Ceci a permis de mettre en évidence l'intérêt qu'il y a à « *réfléchir à une véritable politique locale d'éducation pour laquelle les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer en terme d'animation d'une réflexion et du partenariat* »⁴.

A l'incitation de l'Etat, les collectivités territoriales ont largement répondu en s'investissant fortement dans le champ de l'éducation. Il faut dire que les lois de décentralisation⁵ de 1982-83 avaient créé les conditions d'un investissement du champ éducatif par les différents niveaux de collectivités : la Région pour les lycées, le Conseil général pour les collèges, et la commune pour les écoles. Les communes en particulier, qui jusqu'alors géraient surtout le « contenant » (bâtiments et fournitures scolaires) se sont de plus en plus investies dans le « contenu » en organisant des activités pendant les temps scolaire (intervenants sportifs et culturels, TICE, etc.) et périscolaire (accueil périscolaire, activités péri-éducatives en soirée, etc.).

² Pour la définition de ces programmes voir les annexes

³ Lire à ce sujet « L'aménagement du temps de l'enfant : un analyseur de l'évolution de l'action publique », Francine Labadie, in Agora Débats Jeunesses, N° 17, 1999.

⁴ Pascal Bavoux, Trajectoires Groupe Reflex, Le PEL : « remue-ménage » institutionnel ou politique éducative locale ? Les cahiers du DSU, décembre 2002.

⁵ Lois Defferre : Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions - Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat - Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Elles ont été de plus en plus sollicitées pour financer des projets à visée éducative développés dans le cadre des projets d'école, des projets de réseau d'éducation prioritaire ou de la politique de la ville. Enfin, elles ont aussi beaucoup investi le temps extrascolaire (centres de loisirs, etc.).

A partir de ces évolutions a progressivement émergé le concept de **Projet Educatif de Territoire** (ou Local) qui prend en compte toutes les dimensions de l'éducation et vise la cohérence programmatique de l'action partenariale à l'échelle du territoire⁶. A travers le Projet Educatif Local, ce sont de véritables politiques éducatives locales qui se sont peu à peu structurées, les premières rencontres sur les projets éducatifs locaux ayant réuni plus de 400 personnes le 18 janvier 2006 à Brest⁷.

⁶ L'ANDEV en a donné une très bonne définition : « Le projet éducatif local est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société mais aussi dans l'environnement local au sein duquel ils vivent. » in La Communale n° 33 de mai 2004.
<http://www.andev.com.fr/commu.html>

⁷ Il aura fallu toutefois 6 ans pour que de telles rencontres aient lieu alors que le concept de projet éducatif local (PEL) apparaît dès 1998 dans les textes officiels et qu'il est au cœur de la réflexion des participants au colloque sur « L'Éducation dans la ville : une responsabilité partagée » organisé à Tours en 1999 par le ministère délégué à la Ville.

⁸ L'ONZUS (rapport 2005) fait observer que les actions menées en direction des enfants et des adolescents des quartiers d'habitat social visent souvent en priorité un accompagnement à des fins préventives de l'action socialisante des institutions éducatives, de l'école notamment. Ce qui se traduit par la juxtaposition d'activités qui au fil du temps finissent par prendre un caractère occupationnel prédominant, alors que sur les autres territoires les actions mises en œuvre s'adressent davantage aux potentialités des destinataires dans le cadre de démarches plus intégrées.

Si dans leur grande majorité les dispositifs éducatifs partenariaux visent tous les enfants et les jeunes d'un territoire, il n'en demeure pas moins qu'ils portent une attention particulière à ceux qui sont le plus en difficulté. Plusieurs d'entre eux comme le CEL, le CLAS, Ecole ouverte, même s'ils n'ont pas vocation à être limités à ces seuls territoires, ont été expérimentés massivement sur des sites en politique de la ville. La mise en œuvre d'actions éducatives collectives à destination des enfants des quartiers de la politique de la ville a eu des effets globalement très positifs. Toutefois, avec le recul, on a constaté que ces actions ne permettaient pas de prendre en compte efficacement les enfants les plus en difficulté⁷.

La conjugaison de la logique d'intervention sur des territoires avec l'intervention sur les individus

L'idée qu'une approche strictement territoriale ne permettait pas de prendre en compte les difficultés individuelles dans leur singularité a progressivement conduit à concevoir d'autres approches qui ont cherché à articuler à une approche territoriale qui demeure pertinente à bien des égards, une approche par les publics permettant d'identifier plus précisément ceux qui sont le plus en difficulté et ne tirent pas les bénéfices escomptés des actions essentiellement collectives qui sont menées en leur faveur et d'évaluer leurs besoins afin de mieux les prendre en compte.

Dans cette nouvelle dynamique, l'objectif visé en priorité est d'« *aider les gens à se remettre en mouvement* » et à « *faire preuve de plus de confiance en eux-mêmes* ». « *L'important est de redonner de la mobilité*

aux gens, de leur faire franchir les barrières qui bornent leur espérance, celles qui résultent des distances spatiales, celle aussi qui se forment dans leur tête »⁹.

C'est en effet en intervenant en faveur de l'individu, en valorisant ce qu'il sait faire, en lui faisant confiance, en lui donnant des responsabilités, en lui permettant d'accéder à des activités auxquelles il n'a pas forcément accès qu'on peut favoriser sa mobilité spatiale et psychologique, qu'on peut le soutenir dans un parcours de réussite.

Ainsi, et alors que, depuis ses débuts, on assiste à une extension continue de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003¹⁰ limite cette géographie aux zones urbaines sensibles avec dans le domaine éducatif une primauté aux établissements de l'éducation prioritaire. Ce recentrage est conforté par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005¹¹ qui cible les publics les plus en difficulté, et non tous les habitants des territoires en politique de la ville.

La « nouvelle approche conjuguée deux points de vue qui ont souvent été opposés pour mettre en œuvre une discrimination positive. Elle articule à l'entrée territoriale qui prévalait jusqu'ici en France, une entrée par les publics telle que le fait la Grande-Bretagne par exemple, en mettant l'accent sur les parcours individuels. Il s'agit là d'un véritable changement de paradigme, l'action publique s'inscrivant désormais dans une perspective systémique qui impacte très directement les modes d'intervention antérieurs, essentiellement territorialisés et très peu individualisés. »¹²

Le programme « Réussite éducative » s'inscrit dans cette nouvelle logique. Il vise les enfants et les adolescents les plus en difficulté qui vivent sur les territoires de la géographie de la politique de la ville (celle des contrats urbains de cohésion sociale notamment) et sont scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire, notamment les « réseaux ambition réussite » et nécessitent des modes d'intervention plus individualisés inscrits dans un parcours éducatif.

Il se caractérise par une double originalité :

■ d'une part, la prise en compte de l'enfant dans la globalité de son être, à savoir un enfant doté d'un corps, d'un intellect et d'affects, mais aussi la prise en compte de cet enfant dans son environnement social et familial ;
■ et d'autre part, l'approche individualisée des parcours éducatifs où il s'agit de prendre en compte la singularité de chaque situation »¹³.

Ce changement de posture de l'action publique dans le champ du partenariat éducatif génère bien évidemment des interrogations concernant les modalités de mise en œuvre d'un projet éducatif sur de telles bases,

.....
⁹ Jacques Donzelot, Faire société, La politique de la ville aux Etats-Unis et en France, Editions du Seuil, 2003.

¹⁰ Loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 (voir annexes)

¹¹ Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (voir annexes).

¹² Yves Goepfert, Réussite éducative et projet éducatif local, Ville école intégration, n° 144, mars 2006.
<http://www.cndp.fr/revueVEI/som144.htm>

¹³ Dominique Glasman, Un an après : problématique du programme « Réussite éducative », Ires rencontres nationales de la Réussite Educative, 29 juin 2006.
<http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ExpDIV29-06-2006.pdf>

concernant également les articulations que les différents acteurs ont à construire pour coordonner leur action en faveur des enfants les plus en difficulté ainsi que les actions individuelles ou collectives, existantes ou nouvelles, qui sont à mettre en place au service d'un parcours de réussite éducative.

Un guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets de réussite éducative

Aujourd'hui, de nombreux sites en France se sont engagés dans des projets de réussite éducative¹⁴ et la motivation des acteurs locaux pour cette nouvelle démarche est vraiment forte. La latitude volontairement large laissée au niveau local par l'Etat qui a donné les grandes orientations du programme dans le cadre de deux circulaires de 2005 et 2006 a permis l'émergence d'une grande diversité d'initiatives et d'actions sur les sites

ayant élaboré un PRE. Le nombre important de projets et leur diversité constituent un large et riche éventail d'expérimentations qui ont fait l'objet d'une première évaluation en avril 2006¹⁵.

A la lumière de ce premier instantané de la mise en œuvre du programme « Réussite éducative », il est apparu nécessaire, comme cela a été notamment formulé dans le cadre des **premières rencontres nationales sur la réussite éducative** qui se sont déroulées au Stade de France le 29 juin 2006¹⁶, de donner aux acteurs locaux des repères d'ordre méthodologique qui, sans normaliser ou formaliser les projets, leur permettront d'élaborer ou d'amender le leur afin qu'il s'inscrive bien dans les orientations qui sont celles du programme national.

C'est à cet objectif que tente de répondre ce « **guide méthodologique pour la mise en œuvre d'un projet de réussite éducative** » qui est aussi l'occasion de faire connaître et de partager des expériences concrètes issues d'une grande diversité de sites où la « réussite éducative » n'est pas seulement une vue de l'esprit mais bien une « réalité en marche » qui permettra de relever le défi de l'égalité des chances.

.....

¹⁴ Au 31 décembre 2006 on comptait 375 projets de réussite éducative labellisés par la délégation interministérielle à la ville. Ils impliquent plus de 400 communes et représentent près de 450 équipes pluridisciplinaires de réussite éducative ayant identifié et prenant en charge en privilégiant un accompagnement individualisé plus de 80 000 enfants et adolescents en situation de grande fragilité.

¹⁵ <http://www.cohesionsociale.gouv.fr/les-dossiers/reussite->

¹⁶ <http://www.cohesionsociale.gouv.fr/les-dossiers/reussite-educative/188.html>
<http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/Synth29-06-2006.pdf>
<http://www.ville.gouv.fr/pdf/editions/lettre111.pdf>



1 Le programme “Réussite éducative” et les autres dispositifs partenariaux du champ éducatif

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, il faut distinguer clairement le **projet de réussite éducative** des autres dispositifs avec lesquels il doit être composé et articulé. Noté « PRE », il est la déclinaison concrète et opérationnelle au niveau local du **programme « Réussite éducative »** issu du plan de cohésion sociale de juin 2004 et de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005¹⁷.

Le projet de réussite éducative et le projet éducatif local¹⁸

Le spectre limité tant du point de vue des territoires pris en compte que de celui des publics visés dans le cadre du programme « Réussite éducative » qui s'adresse en priorité aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans en grande fragilité vivant dans les zones

urbaines sensibles ou scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire réussite éducative, fait du projet de réussite éducative un sous-ensemble ou une composante du projet éducatif local qui a un spectre beaucoup plus large, le territoire du PEL étant au moins la commune et les publics visés l'ensemble des jeunes vivant sur ce territoire.

Il existe toutefois plusieurs points de convergence entre les deux. Au plan méthodologique, le projet de réussite éducative fait explicitement référence à la méthodologie du projet éducatif local¹⁹. Comme le PEL, il repose sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale. Comme le PEL, il s'appuie sur un diagnostic partagé sur le territoire et identifie des enjeux et des objectifs prioritaires. Sa programmation intègre un certain nombre d'actions relevant des différents dispositifs sur lesquels s'appuie un projet éducatif local. Ces actions se déroulent principalement hors temps scolaire et n'ont pas vocation à se substituer à celles qui sont mises en œuvre dans le cadre scolaire et par les différentes institutions ayant une compétence dans les champs de

¹⁷ Pour plus d'informations consulter les sites internet

- du ministère de la cohésion sociale : <http://www.cohesionsociale.gouv.fr/>
- de la DIV : <http://www.ville.gouv.fr/index.html>
- du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://eduscol.education.fr/D0220/accueil.htm>
- de l'ACSé : <http://www.lacse.fr/dispatch.do>

¹⁸ Pour plus d'informations sur le PEL, se référer à l'ouvrage : *Projet éducatif local et politique de la ville*, Collection Repères, Editions de la DIV, Juillet 2001. Consulter également les sites internet :

- de l'ANDEV : <http://www.andev.com.fr/depart.html>
- de l'INJEP : <http://www.injep.fr/L-education-partagee.html>
- du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative : http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/ministere_7/organisation-du-ministere_242/organisation-administration-centrale_243/direction-jeunesse-education-populaire-djep_806.html

¹⁹ L'exposé des motifs de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 y fait référence en ces termes : « *Il est indispensable de permettre à l'ensemble de la communauté éducative de se réunir autour des enfants scolarisés pour organiser dans le cadre d'un projet éducatif local, pendant le temps scolaire ou en dehors de celui-ci, un accompagnement social, éducatif ou culturel, collectif ou individuel, des enfants et de leur famille, notamment quand ils sont repérés comme étant en grande difficulté...* »

l'éducation, de la santé, de la culture, du sport... Elles marquent un changement de visée en mettant davantage l'accent sur l'individualisation des interventions, et la place des familles dans le parcours éducatif du jeune. Enfin, alors que les modalités d'évaluation des projets éducatifs locaux sont très hétérogènes, l'évaluation du programme « Réussite éducative » dont est issu le PRE s'appuie sur une batterie d'indicateurs nationaux.

Le projet de réussite éducative et le contrat éducatif local, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, le contrat enfance et jeunesse

Le projet de réussite éducative comporte des spécificités fortes par rapport aux autres dispositifs éducatifs partenariaux qui existent aujourd'hui : les Contrats Educatifs Locaux (CEL), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les Contrats Temps Libres (CTL) et les Contrats Enfance (CE), devenus depuis le 1er juillet 2006 les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

Le CEL, dispositif contractuel liant les collectivités locales et l'Etat, vise à mobiliser tous les partenaires éducatifs d'un territoire communal ou intercommunal et les incite à développer des activités périscolaires et extrascolaires en les articulant avec celles mises en œuvre dans le temps scolaire. Ces activités sont censées s'adresser en particulier à ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture et peuvent être l'occasion pour eux de se découvrir des talents, de s'épanouir et de contribuer à la réussite scolaire²⁰. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre une Caisse d'Allocations Familiales et une collec-

tivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise²¹ ou une administration d'Etat pour favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des enfants et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands²².

Ces dispositifs s'adressent essentiellement à des groupes d'enfants qu'ils aient ou non des difficultés, au travers d'actions dont la visée est plutôt collective alors que le PRE introduit une attention particulière aux situations individuelles en donnant la priorité aux enfants les plus en difficulté. De plus, alors que la plupart des autres dispositifs couvrent la totalité du territoire communal ou intercommunal, le territoire du projet de réussite éducative est généralement plus réduit puisqu'il est limité aux ZUS et aux établissements scolaires de l'éducation prioritaire.

Le PRE ne peut donc pas se confondre avec ces dispositifs. Cela n'empêche pas que des actions qui en relèvent puissent être intégrées au PRE à la condition qu'elles concernent le territoire couvert par le PRE, qu'elles ciblent les publics qu'il vise et qu'elles entrent bien dans les objectifs spécifiques du PRE. Cela n'empêche pas non plus qu'un enfant suivi dans le cadre d'un PRE participe à des activités relevant d'un CEL, d'un CLAS ou

²⁰ Circulaire interministérielle n° 98-144 du 9 juillet 1998 et circulaire interministérielle n° 00-156 du 25 octobre 2000.

²¹ Pour l'entreprise, le contrat porte seulement sur le volet enfance (hors ludothèque et lieux d'accueil parents-enfants) pour financer l'accueil des enfants de moins de 6 ans des salariés.

²² Circulaire du 22 juin 2006 de la Direction de l'action sociale de la CNAF – ALC 2006-076.

Courcouronnes

Courcouronnes « A Courcouronnes, la Veille éducative existait avant la mise en place du PRE. Elle était véritablement opérationnelle et travaillait très concrètement autour de situations individuelles. Elle prenait plutôt en compte les préadolescents et les adolescents aux prises avec des difficultés importantes, en situation de décrochage ou de délinquance. Lorsque nous avons mis en place le PRE, nous voulions vraiment prendre en compte l'existant qui fonctionnait particulièrement bien. Le nouveau dispositif est donc venu s'intégrer à la Veille Educative. En tant que coordonnateur PRE, j'ai intégré la cellule de veille éducative qui traite aujourd'hui aussi des situations relevant de la Réussite Educative. Des enfants y sont maintenant orientés (et non seulement les préadolescents et les adolescents) et des thématiques beaucoup plus larges y sont considérées. En cellule de veille, nous définissons alors si la situation examinée relève ou non du PRE. Parfois le PRE complète, prolonge l'action d'un autre partenaire »

M. Bourthomieu
*Chef de Projet Réussite Educative –
Courcouronnes (Essonne)*

d'un CEJ dans la mesure où elles répondent à ses besoins et qu'elles peuvent parfaitement s'articuler avec celles plus spécifiques mises en œuvre dans le cadre du PRE.

Le projet de réussite éducative et la Veille éducative

Le plan d'action sur la Veille éducative²⁵ est un précurseur du programme « Réussite éducative ». La Veille éducative est une démarche qui consiste à concevoir et à organiser sous l'égide du maire, une continuité éducative à l'échelle communale ou intercommunale. Elle vise les jeunes qui sont en échec scolaire ou qui quittent préma-

turément le système scolaire en s'intéressant à leur parcours éducatif. Elle est attentive aux situations individuelles et s'organise autour de cellules partenariales de veille chargées d'identifier les jeunes en difficulté et de proposer des actions adaptées. Le PRE et la Veille éducative sont donc complémentaires et doivent être articulés lorsqu'ils sont mis en œuvre conjointement²⁶.

Le projet de réussite éducative et les réseaux « Ambition réussite »

La mise en place des **réseaux « Ambition réussite »**²⁷ constitue l'une des mesures clé du plan de relance de l'éducation prioritaire initié par le Ministère de l'Education nationale en mars 2006²⁸. Ce plan réalise un ciblage plus sélectif des établissements et des élèves en difficulté avec l'apport d'une aide significative et personnalisée aux élèves qui en ont le plus besoin afin de leur permettre de réussir leur scolarité. Si le PRE ne peut être confondu avec ce dispositif propre à l'Education nationale, il est évident qu'ils doivent tous deux s'articuler quand ils sont mis en œuvre sur un même territoire²⁹.

Le projet de réussite éducative et les programmes personnalisés de réussite éducative

Même s'ils ont tous deux pour objectif de favoriser la réussite de l'enfant, le PRE ne doit pas être confondu avec les **programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)**³⁰ qui sont mis en œuvre dans le temps scolaire et portés par le Ministère de l'Éducation nationale quand le PRE est mis en œuvre hors temps scolaire. De plus, les PPRE visent en priorité la réussite scolaire alors que les actions mises

en œuvre dans le cadre du PRE ont une visée beaucoup plus large et concernent toutes les dimensions de l'action éducative. Pour autant, **il est indispensable d'organiser une complémentarité entre PRE et PPRE**. Pour un même enfant, les deux types d'intervention peuvent être mis en œuvre conjointement ou successivement, le PPRE dans le temps scolaire et les actions du PRE dans le temps périscolaire.

Le projet de réussite éducative et les ateliers santé ville

La mise en œuvre des **ateliers santé ville** (ASV) a été décidée par le Comité Interministériel à la Ville en 1999³¹. Les ateliers santé ville ont pour but de rassembler les acteurs de la santé et ceux de la politique de la ville, d'identifier des besoins en concertation avec les habitants, de définir des priorités d'intervention et des actions pour y répondre³². En 2006, le Comité Interministériel des Villes et du Développement Social Urbain³³ a décidé de généraliser la démarche dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale. La circulaire de septembre 2006 précise les modalités de mise en œuvre des ASV et leur place au sein de la politique régionale de santé publique³⁴.

Les ateliers santé ville peuvent légitimement être intégrés au PRE quand ils répondent à des besoins spécifiques d'enfants repérés comme étant en difficulté éducative sur les territoires couverts par le projet. On peut également imaginer que les ateliers santé ville puissent mettre en œuvre des actions répondant aux besoins non couverts d'enfants identifiés dans le cadre du PRE et qui pourront bénéficier à un public plus étendu³⁵.

.....
²⁵ Plan d'action sur la veille éducative du 27 novembre 2001 et circulaire conjointe ministre de l'éducation nationale et ministre délégué à la ville relative à la veille éducative (NOR/MEN/E0200294X) BOEN du 21-02-2002.

²⁶ La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine précise que « pour réduire les écarts de niveau entre certains élèves et les autres élèves scolarisés en ZUS et leur garantir une formation adaptée, le système éducatif poursuivra son adaptation et sa coopération avec les collectivités territoriales et autres acteurs locaux. Une démarche de veille éducative, permettant de prévenir les interruptions des parcours éducatifs, sera systématiquement mise en œuvre au plan local. »

²⁷ Notés RAR. Pour plus d'informations consulter le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/D0051/accueil.htm> et le site du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <http://www.educationprioritaire.education.fr/>

²⁸ Circulaire n° 2006-058 du 30-3-2006 relative aux principes et modalités de la politique d'éducation prioritaire.

²⁹ Cf Circulaire n° 2007-004 du 11-12-2006 relative à la mise en œuvre du volet éducatif des CUCS – BOEN n°2 du 2 janvier 2007.

³⁰ Les PPRE ont été institués par la loi n°2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Deux décrets du 24 août 2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et au collège précisent les exigences de leur mise en œuvre. Ils ont été complétés par la circulaire du 25 août 2005 qui prévoit une leur généralisation à l'ensemble du territoire et à tous les niveaux de la scolarité obligatoire dès la rentrée 2006. Pour plus d'informations sur les PPRE, se référer au site Eduscol du Ministère de l'Éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/>

³¹ Comité Interministériel à la Ville du 19 décembre 2005.

³² La mise en œuvre des ateliers santé ville est précisée par la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000.

³³ Comité Interministériel des Villes et du Développement Social Urbain du 9 mars 2006.

³⁴ Circulaire interministérielle DGS/DHOS/SD1A n°2006-383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ASV.

³⁵ Pour plus d'informations consulter le site internet de la DIV : <http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/sante.html>

Aubervilliers

« A Aubervilliers, le diagnostic préalable à la mise en œuvre du projet de réussite éducative a mis en évidence trois axes prioritaires (l'accompagnement à la scolarité, la parentalité et l'intervention dans le domaine de la santé). Or, il existait déjà dans notre commune des ateliers santé ville que l'on a donc articulé avec le PRE. D'une part, le PRE et les ASV portent une action en commun : il s'agit d'une action qui vise un territoire fragile sur un projet d'accompagnement (promotion du bien-être psychique du jeune enfant) qui permet d'organiser des visites à domicile et de mettre en place des lieux d'accueil parents-enfants. D'autre part, nous avons mis en place trois groupes de réflexion portant chacun sur l'un des trois axes prioritaires du PRE : celui qui concerne la santé est porté par les ASV. Il permet de faire remonter des besoins, des analyses, des propositions d'actions qui sont examinées dans le cadre du PRE. »

M. Assalit

Coordonnateur PRE – Aubervilliers (Seine-Saint-Denis)

Le projet de réussite éducative et les opérations **« Ecole ouverte » et** **« Ville, Vie, Vacances »**

Sans se confondre avec ces dispositifs, le projet de réussite éducative a vocation à s'articuler avec les opérations :

■ **Ecole ouverte**³⁶ qui consistent en l'organisation, durant les périodes de vacances scolaires, d'activités éducatives dans l'enceinte des établissements scolaires avec l'objectif de rétablir une image positive de l'école dans les quartiers. Lancées en 1991 par l'Education nationale en partenariat

avec d'autres ministères dont celui en charge de la politique de la Ville, elles visent en priorité les établissements de l'éducation prioritaire, et notamment les réseaux « Ambition réussite ».

■ **Ville, Vie, Vacances**³⁷ qui s'adressent à tous les jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville. Mises en place lors des vacances scolaires, elles contribuent aux politiques d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions.

Pour ces deux dispositifs un appel à projets est adressé chaque année aux acteurs locaux par les ministères concernés.

Le projet de réussite éducative et les contrats urbains de cohésion sociale

Décidés par le Comité interministériel des villes du 9 mars 2006³⁸, les **Contrats Urbains de Cohésion Sociale** (CUCS) succèdent au 1^{er} janvier 2007 aux contrats de ville comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficulté. La circulaire du 24 mai 2006³⁹ a posé les principes et le calendrier de leur mise en œuvre. Ces contrats comportent un volet éducatif.

Le terme de « réussite éducative » qui est utilisé dans la circulaire relative à l'élaboration des CUCS ne doit pas laisser entendre que ce volet se réduit à la mise en œuvre du seul **programme « Réussite éducative »**.

Ainsi que le précise la circulaire relative à la mise en œuvre du volet éducatif des CUCS⁴⁰, ce volet inclut l'ensemble des actions organisées pour les enfants et les jeunes en dehors de l'école et parfois en collaboration avec elle, les actions de soutien à la famille, le plan de relance de l'éducation prioritaire, l'opération Ecole ouverte, les dispositifs relais, les PPRE et les PRE⁴¹.

Le projet de réussite éducative prend naturellement place au sein du volet éducatif du CUCS sur les territoires qui bénéficient de ce type de contrat⁴².

³⁶ Pour plus d'informations consulter les sites internet Eduscol et de la DIV :
<http://eduscol.education.fr/D0001/resultats.htm>
<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/ecole-ouverte.html>

³⁷ Pour plus d'informations consulter le site internet de la DIV :
<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/vvv.html>

³⁸ **Le Comité Interministériel à la Ville (CIV)** du 9 mars 2006 a décidé une série de 22 mesures pour améliorer la vie dans les quartiers sensibles. Notamment la création de 15 nouvelles zones franches urbaines (ce qui porte à 100 le nombre de sites concernés par le dispositif), l'émergence de nouveaux « contrats urbains de cohésion sociale », la mise en place d'une agence nationale de cohésion sociale comme interlocuteur unique des acteurs de la ville, le développement des écoles de la deuxième chance, l'accélération de la mise en œuvre du programme « réussite éducative » pour les enfants issus des quartiers en difficulté, l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins...

³⁹ Circulaire du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité du 24 mai 2006 sur l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale.

⁴⁰ Circulaire n°2007-004 du 11-12-2006 relative à la mise en œuvre du volet éducatif des CUCS – BOEN n°2 du 2 janvier 2007.
<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2007/2/2.pdf>

⁴¹ Pour les actions à destination des enfants et des jeunes : toutes les actions développées dans le cadre des CEL, des CEJ, des CLAS[...], solidar'été », les « parcours animation sport », « envie d'agir », etc.

⁴² Pour plus d'informations consulter les sites internet :

- du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement : Une politique de la ville renouvelée : le contrat urbain de cohésion sociale (ministère de la Cohésion sociale)
<http://www.cohesionsociale.gouv.fr/eclairage/un-e-politique-ville-renouvelee-contrat-urbain-cohesion-sociale-763.html?recalcul=oui>
- de la DIV : Guide méthodologique des Contrats urbains de cohésion sociale – septembre 2006
http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_methodo_CUCS.pdf
- Fiches thématiques des Contrats urbains de cohésion sociale – décembre 2006
<http://www.ville.gouv.fr/pdf/dossiers/cucs/cucs-fiches-thematiques.pdf>
- Note sur la méthodologie statistique
<http://i.ville.gouv.fr/revision/docs/NoteMethodoStat.pdf>
- Complément d'infos sur la géographie prioritaire
http://i.ville.gouv.fr/revision/revis_faq.php#com

Une politique de la ville renouvelée : le contrat urbain de cohésion sociale

Un contrat unique de 3 ans reconductibles (2007-2012) – le contrat urbain de cohésion sociale- qui :

- ➔ définit les priorités d'actions pour des quartiers et des publics prioritaires, en matière de développement social et urbain;
- ➔ regroupe l'ensemble des programmes et des contrats existants (DRE, FIV, CEL, CLS, CLAS, VVV, Ecole ouverte, ASV...);
- ➔ est signé entre l'Etat, le maire et l'agglomération (contrat communal ou intercommunal selon les territoires), en associant le département et la région;
- ➔ se décline en programmes d'actions pluriannuels (en application de l'article 1er de la loi BORLLOU du 1er août 2003), de 3 ans, assortis d'objectifs précis, lisibles et directement évaluables. Ces actions feront l'objet d'un bilan annuel.

Un partenariat articulé autour du binôme « Maire-Etat » :

- ➔ le contrat est élaboré conjointement par l'Etat, le maire, et, selon les cas, le président de l'intercommunalité, en partenariat avec les autres collectivités locales, sur la base d'un projet de cohésion sociale, en faveur des quartiers en difficulté, à l'échelle de la commune et de l'agglomération;
- ➔ le maire assure la responsabilité de la mise en œuvre de ce projet sur son territoire; il s'appuie sur un chef de projet et une équipe dédiée;
- ➔ le contrat engage prioritairement chaque partenaire (Etat, commune, agglomération, département, région) sur son domaine de compétence (en termes de moyens financiers et de moyens humains).

Des priorités d'actions pour l'Etat :

L'Etat s'engagera prioritairement sur cinq champs :

- ➔ l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- ➔ l'accès à l'emploi et le développement économique,
- ➔ l'action éducative (réussite scolaire, sport, culture)
- ➔ la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- ➔ l'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé

Des modalités de financement simplifiées et sécurisées :

- ➔ le contrat urbain de cohésion sociale fera l'objet de conventions pluriannuelles de financement entre l'Agence de cohésion sociale, l'Etat et les collectivités locales. Ces conventions garantiront la pérennité des engagements de l'Etat, qu'il s'agisse des financements de l'Agence ou des financements des autres ministères.
- ➔ les financements de l'Agence donneront lieu à la délégation d'une enveloppe globale aux préfets. Seront ainsi garanties la souplesse et la proximité de l'engagement,
- ➔ la fongibilité des financements Etat-collectivités pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un GIP dédié.

Une intervention plus ciblée sur les territoires les plus en difficulté :

La géographie d'intervention de la politique sera précisée au cours du premier semestre 2006. Les contrats urbains de cohésion sociale seront signés avec les communes (ou EPCI s'ils en ont la compétence), dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs territoires en difficulté (faisant notamment l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU) dont la liste sera établie par arrêté du Ministre de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale, après consultation des préfets qui devront faire remonter leurs propositions d'ici fin mars.

Parmi ces communes, celles exigeant un effort de rattrapage important (une centaine de communes, dans lesquelles se trouvent environ 300 quartiers cumulant les difficultés), bénéficieront de moyens d'interventions accrus et ciblés de l'Etat.

Source : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

<http://www.cohesionsociale.gouv.fr/eclairage/une-politique-ville-renouvelee-contrat-urbain-cohesion-sociale-763.html?recalcul=oui>

2 La structure juridique qui porte le projet

Selon les termes de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, **les projets de réussite éducative sont obligatoirement portés par une structure juridique⁴³ ayant une comptabilité publique.**

L'introduction de cette modalité pour mettre en œuvre un projet partenarial dans le champ éducatif constitue un changement très important qui a des incidences à la fois sur les formes du partenariat lui-même et sur les modalités de pilotage, de gestion et de mise en œuvre du projet.

Alors que les collectivités territoriales assurent généralement la responsabilité et le pilotage au niveau local des différents dispositifs éducatifs parte-

nariaux, pour le PRE, ces fonctions sont assurées par une structure juridique qui engage sa responsabilité propre. **Cette structure juridique peut être une Caisse des écoles, un centre communal d'action sociale, un établissement public local d'enseignement ou un groupement d'intérêt public⁴⁴.**

Cette structure juridique perçoit directement les financements accordés par l'Etat via une convention pluriannuelle signée avec le Préfet de Département (en tant que délégué de l'ACSé à partir de 2007).

Elle a **une comptabilité propre et une autonomie de décision** qui favorisent une gestion de proximité cohérente et adaptée au niveau local, notamment en raison de la possibilité d'effectuer des reports de crédits d'une année civile à la suivante. Elle permet également de mutualiser les financements publics selon une logique de projet et non plus simplement action par action.

Les différentes structures juridiques

Le groupement d'intérêt public (GIP)⁴⁵

Un GIP peut relever d'une gestion publique ou d'une gestion privée. Son contrôle de légalité et son autorisation de mise en œuvre sont exercés par le Préfet du Département. Le Préfet en est systématiquement le Commissaire auprès du Gouvernement. Il assure à ce titre le contrôle de la légalité des actes du groupement. Il peut également en être le Président⁴⁶.

Dans le cas de la réussite éducative⁴⁷, le GIP doit relever exclusivement d'une

.....
⁴³ L'article 129 de la Loi de programmation pour la cohésion sociale traite de cette structure permettant la mise en place des PRE et complète l'article L.1441-1 du Code général des collectivités territoriales qui en pose les principes. L'article 129 stipule que cette structure est chargée : « de mobiliser et de coordonner l'ensemble des acteurs afin de contribuer, notamment par la création de dispositifs de réussite scolaire, au développement et au soutien éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants ».

⁴⁴ A titre exceptionnel, une régie personnalisée.

⁴⁵ Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France du 15 Juillet 1982 est le texte fondateur des GIP.

⁴⁶ Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants - art. 2.

⁴⁷ Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants - art. 1. Un GIP est constitué « entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé, pour apporter, en particulier par la création de dispositifs de réussite éducative, un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré ainsi que leurs familles ».

gestion publique et est donc assimilé à un établissement public à caractère administratif (EPA). Autrement dit, il est une personne morale de droit public disposant de l'autonomie administrative et financière tout en étant doté d'un comptable public et soumis au contrôle financier local⁴⁸. Les GIP peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes et non des Chambres régionales des comptes.

⁴⁸ Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

⁴⁹ Pour plus d'éléments sur cette question, se référer à l'ouvrage de C. Chaumet-Riffaud, *La caisse des écoles*, Editions du Papyrus, Montreuil, 2002.

⁵⁰ Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire)

⁵¹ A Lyon, la Caisse des écoles porte le PRE et l'Internat de réussite éducative Favre.

⁵² Code de l'Éducation - Art. L.212-12.

⁵³ Code de l'Action Sociale et des Familles - Art. L.123-4.

⁵⁴ Le cadre réglementaire d'un CCAS est fixé par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

⁵⁵ Pour plus d'informations consulter le site internet Eduscol : <http://eduscol.education.fr/D0001/resultats.htm> - Rubrique EPLE

⁵⁶ Loi de décentralisation du 22 juillet 1983 - Art.15-5 à 15-16

⁵⁷ Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE - Art.2.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ http://www.inattendu.org/grape/IMG/pdf/extraite_36.pdf

⁶⁰ Décret du 30 août 1985 relatif aux EPLE - Art.35.

⁶¹ Décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n° 85-924 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

La Caisse des écoles⁴⁹

Créée avant les lois Ferry, la Caisse des écoles avait à l'origine pour objectif de **favoriser la fréquentation de l'école publique** en venant en aide aux élèves indigents et en donnant des récompenses aux élèves assidus. La première Caisse des écoles a été créée à Paris sous le Patronage de la Garde Nationale en 1849. Cette expérience a été généralisée par la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire dont l'article 15 stipule qu'il sera créé une Caisse des écoles dans chaque commune ou groupe de communes. Les missions de la Caisse des écoles se sont progressivement élargies à l'organisation de classes de découverte, à la distribution de chèques d'accompagnement personnalisé et dans certaines villes à la gestion de la cantine scolaire ou des accueils périscolaires, etc. La Caisse des écoles est un établissement public administratif. Elle est créée par délibération du conseil municipal. Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts arrêtés lors de sa création par la municipalité. Elle doit être approuvée par le Préfet. Le Maire préside de droit le comité de la Caisse des écoles composé de représentants des sociétaires, de conseillers municipaux élus et de représentants de l'État.

Le décret en conseil d'Etat du 30 mai 2005⁵⁰ crée un conseil consultatif quand la Caisse des écoles met un œuvre un dispositif de réussite éducative (projet ou internat de réussite éducative)⁵¹.

La Caisse des écoles tire ses recettes des dons des membres fondateurs et bienfaiteurs, de dons et de legs, du produit de quêtes, de tombolas et de fêtes, de subventions (communales surtout, mais aussi de la part de l'État, des conseils régionaux, des conseils départementaux ou d'autres collectivi-

tés qui peuvent allouer des subventions). Le receveur municipal assure gratuitement les fonctions de comptable de la Caisse des écoles. Les opérations qu'il effectue en cette qualité sont décrites et justifiées dans un compte annexe qui est rattaché en un seul article aux services « hors budget de la commune »⁵².

Le centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS est un Etablissement Public Administratif communal ou intercommunal⁵³. Il intervient principalement dans trois domaines : l'aide sociale obligatoire, l'aide sociale facultative et l'action sociale. Dans ces deux derniers champs, il participe notamment à la mise en œuvre de la politique sociale locale.

Le Maire ou le Président de l'EPCI préside son conseil d'administration composé de membres élus (conseillers municipaux) et de membres nommés (représentants associatifs participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social).

Le CCAS détient une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité de rattachement, ce qui lui donne l'autonomie d'un établissement public à caractère administratif.

Le CCAS a un budget propre qu'il gère de manière autonome par rapport à la collectivité de rattachement⁵⁴.

L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL)

Les collèges et les lycées de l'Éducation nationale sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)⁵⁶.

L'EPL dispose de la personnalité morale et d'une autonomie dans certains domaines (organisation de l'établissement en classes, emploi des dotations en heures d'enseignement,

organisation du temps scolaire et des modalités de la vie scolaire, préparation de l'orientation ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des élèves, définition des actions de formation complémentaire et de formation continue, ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel, économique, choix de sujets d'études spécifiques à l'établissement, activités facultatives qui concourent à l'action éducative)⁵⁷. Le conseil d'administration de l'EPL où siègent notamment le chef d'établissement et d'autres membres de l'administration, des représentants des collectivités locales de rattachement, des personnes qualifiées, des représentants des personnels de l'établissement, des représentants des usagers (élèves, parents d'élèves), prend les décisions relevant de ces domaines d'autonomie et le chef d'établissement « en tant qu'organe exécutif, exécute les délibérations du conseil d'administration »⁵⁸.

Depuis le décret n°2005-178 du 13 septembre 2005, l'EPL est compétent pour mettre en œuvre les dispositifs de réussite éducative⁵⁹. Cet établissement public peut recevoir des subventions de la collectivité de rattachement et de l'Etat, et également toute autre contribution d'une collectivité publique ainsi que des ressources propres⁶⁰, mais aussi des versements de crédits d'autres organismes (CAF, ACSé...)⁶¹. La mise en place d'un comité de pilotage regroupant les différents partenaires concernés par le PRE, y compris ceux qui n'entrent pas dans la composition du conseil d'administration de l'EPL, si elle n'est pas une obligation, est souhaitable.

La régie personnalisée

La régie personnalisée est assimilée à un Etablissement Public Administratif. Elle est créée par délibération du conseil municipal qui en fixe les sta-

1 Qu'est-ce qu'un projet de réussite éducative ?

tuts. Elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur nommés par le conseil municipal sur proposition du maire. Néanmoins, ses statuts permettent à des personnalités extérieures au conseil municipal de siéger. Dans le cadre de la réussite éducative, il peut donc permettre la représentation de toutes les institutions concernées. La mise en place d'un comité de pilotage regroupant les différents partenaires concernés par le PRE, si elle n'est pas une obligation, est souhaitable.

La mise en place de la structure juridique

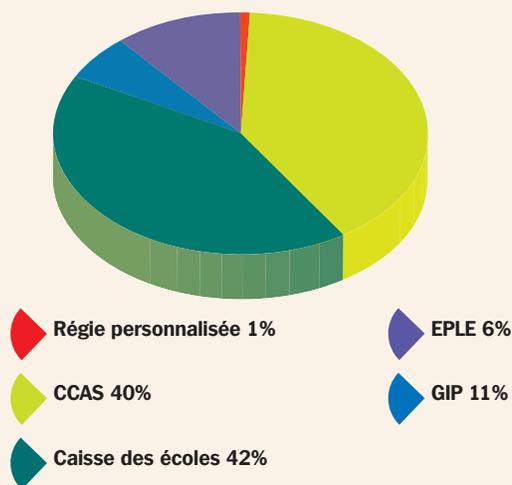
Le choix de la structure juridique porteuse **se fait en fonction du contexte local** : existence d'une Caisse des écoles active et reconnue par les partenaires éducatifs, ou a contrario absence de cette structure juridique qui conduit les acteurs locaux à retenir le CCAS ; déficit d'ingénierie de projet ou de gestion au niveau territorial qui conduit les acteurs locaux à s'appuyer sur un EPLE...

Quelle que soit la structure juridique choisie, **elle doit absolument pouvoir permettre au partenariat de fonctionner de façon optimale.**

Les partenaires engagés doivent être en position de pouvoir construire le projet ensemble, de le co-gérer, et d'en assumer collectivement la responsabilité.

Si l'adéquation entre le choix de la structure juridique porteuse, les partenaires qu'elle réunit et les modalités de mise en œuvre du projet de réussite éducative est éminemment liée au contexte local, on peut néanmoins donner quelques repères relativement aux avantages et aux inconvénients liés à chaque type de structure juridique.

Répartition des différents supports juridiques (au 31/12/2006)



SOURCE : DIV - 31/12/06

Sur un total de 375 projets labellisés, au 31 décembre 2006, la Délégation Interministérielle à la Ville recensait :

- ➔ 157 Caisses des Ecoles
- ➔ 151 CCAS
- ➔ 43 GIP
- ➔ 22 EPLE
- ➔ 3 autres supports juridiques (dont 1 régie personnalisée)

AVANTAGES

Caisse des écoles

La Caisse des écoles est bien identifiée par les élus, les parents d'élèves et l'Éducation nationale.

Sa proximité avec l'école est un atout important pour une bonne articulation entre le PRE et les actions menées dans le temps scolaire.

Elle offre une grande souplesse d'administration et de gestion.

Elle permet d'associer un grand nombre de partenaires notamment par le choix des deux représentants désignés par le Préfet.

CCAS

Le CCAS est bien identifié pour traiter des problématiques sociales.

Le CCAS est bien implanté au niveau local et a une bonne connaissance des publics en difficulté, du réseau d'acteurs sociaux impliqués auprès d'eux et des méthodes de suivi individualisé.

INCONVÉNIENTS

La légitimité de la Caisse des écoles à traiter d'autres questions que celles relevant du scolaire (sanitaires, sociales, familiales, etc.) n'est pas toujours reconnue.

La légitimité de la Caisse des écoles à s'intéresser aux adolescents scolarisés dans le second degré n'est pas toujours bien reconnue.

Les relations de la Caisse des écoles avec les autres dispositifs éducatifs et ceux liés à la politique de la ville sont souvent très faibles.

L'installation du conseil consultatif qui réunit les différents partenaires concernés est toutefois l'occasion de lever ces difficultés.

L'expérience de la Caisse des écoles en matière de gestion n'est pas toujours très importante. De plus, l'insuffisance des moyens humains pour assurer cette gestion est un problème fréquent qui peut toutefois être dépassé par un recrutement adapté, une mutualisation avec un autre établissement public (EPL ou CCAS) ou une assistance technique assurée par la commune.

La connotation très « sociale » du CCAS conduit certaines communes à adopter un autre type de structure juridique.

La légitimité du CCAS à traiter des questions éducatives, et notamment scolaires, n'est généralement pas bien appréhendée par les acteurs locaux.

L'installation d'un comité de pilotage ou d'un conseil consultatif dédiés au projet de réussite éducative sur le modèle de la Caisse des écoles est une bonne alternative.

Dans certains cas, l'implication du département est rendue difficile en raison du conflit de compétence entre les deux niveaux de collectivité

1 Qu'est-ce qu'un projet de réussite éducative ?

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<p>GIP</p> <p>Le GIP permet un partenariat équilibré quand il est dédié à la réussite éducative. Dans les autres cas (GIP-DSU, GIP-GPV...) la pertinence de s'appuyer sur un GIP peut être discutée en fonction des contextes locaux.</p> <p>Si la réussite éducative est portée par un GIP dédié à la politique de la ville, le projet peut bénéficier d'une ingénierie expérimentée et de l'expérience acquise dans le domaine de l'action partenariale (un réseau d'acteurs structuré par exemple).</p>	<p>Pour les GIP spécifiquement dédiés à la réussite éducative, le temps nécessaire pour le mettre en place peut retarder considérablement la mise en œuvre du PRE.</p> <p>Pour les autres GIP, la modification de son objet et au-delà, celle du CA, peut s'avérer difficile.</p> <p>L'installation d'un comité de pilotage ou d'un conseil consultatif sur le modèle de la Caisse des écoles dédié à la réussite éducative est une bonne alternative</p>
<p>EPL</p> <p>Le portage du projet par un EPLE favorise la mobilisation des enseignants. L'expérience de ces établissements en matière de gestion et les compétences qu'il réunit sont de bons atouts.</p>	<p>La légitimité de l'EPL à traiter de problématiques sociales, familiales ou de santé n'est pas toujours reconnue par les acteurs locaux.</p> <p>L'expérience acquise dans ce domaine est très variable d'un établissement à l'autre.</p>

3 La mobilisation des partenaires sur le territoire

Le réseau des partenaires

La pertinence de la démarche qui sous-tend la mise en œuvre d'un projet de réussite éducative réside dans la mise en réseau des partenaires éducatifs (au sens large) sur le territoire. Celle-ci est indispensable et conditionne la réussite du projet : elle permet d'identifier, en donnant certaines garanties concernant notamment les critères retenus et les modalités du partage des informations, les enfants en difficulté ou en situation de fragilité afin de leur proposer un parcours éducatif adapté. Il s'agit ainsi **d'articuler des compétences, des acteurs et des actions existantes au service des situations individuelles d'enfants en difficulté.**

Au niveau institutionnel la commune ou l'intercommunalité, l'Éducation nationale, le Conseil général, la CAF, la DDJS, la DDASS, les représentants des associations locales doivent être nécessairement impliqués. **L'absence d'un de ces acteurs ne peut être que conjoncturelle et provisoire.**

Au-delà des institutions qui participent aux différentes instances décisionnelles, **les acteurs locaux, professionnels et intervenants associatifs, doivent se mobiliser** fortement car ce sont eux qui sont au cœur de la démarche. Il s'agit des enseignants du primaire et du secondaire, des assistantes sociales scolaires, des médecins et infirmières scolaires, des membres du RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), des assistantes sociales du



CCAS, des travailleurs sociaux du Conseil général notamment en charge de la PMI, du soutien à la parentalité et de l'aide sociale à l'enfance, des animateurs des centres sociaux, des centres de loisirs, des Maisons de l'enfance, des responsables des clubs de sport, des institutions et associations culturelles, des intervenants de l'inter secteur de pédopsychiatrie, etc.

Parmi l'ensemble de ces partenaires, tous ne sont pas des spécialistes de l'éducation, mais tous peuvent dans le cadre du PRE, apporter leur concours à l'identification des enfants, à la compréhension des situations individuelles et surtout, à l'élaboration de réponses en termes de parcours éducatif. **La mutualisation des compétences et le croisement des regards et des approches permet sans conteste d'enrichir la palette des interventions et de promouvoir la réussite éducative avec une meilleure efficacité.**

Les éléments à intégrer pour mobiliser les partenaires

Le facteur temps est très important. Celui de la mobilisation des acteurs locaux est le plus souvent un temps long. Chaque institution a son propre rythme et il faut pouvoir le respecter si l'on veut réussir à l'impliquer. De plus, il ne faut pas considérer qu'une fois les partenaires mobilisés, le travail de mise en réseau s'arrête. Au contraire, **il nécessite une attention et une impulsion constantes.**

La connaissance des différents acteurs locaux et des actions qu'ils mènent est une nécessité pour **pouvoir identifier comment il est possible des les articuler** au mieux autour de la prise en charge des situations individuelles.

Si des accords de principe peuvent être conclus avec les responsables institutionnels, il ne faut pas oublier de **mobiliser à tous les niveaux institutionnels**, et en particulier au niveau des acteurs qui sont directement engagés sur les sites et au contact des enfants et des familles. Pour lever certains malentendus générateurs de résistances à s'impliquer, il est nécessaire d'organiser des échanges collectifs et de montrer concrètement l'intérêt pour chacun de la démarche initiée dans le cadre du PRE.

Il est essentiel de connaître les domaines de compétence de chacun, de comprendre les logiques d'action de chaque institution, d'identifier les contraintes des uns et des autres pour **permettre à chacun de mieux se connaître et ainsi mieux se reconnaître.**

Il faut être aussi conscient des **résistances qui peuvent apparaître** au moment du montage du projet et au cours de sa mise en œuvre afin de pouvoir les anticiper et adopter une stratégie adaptée. Certains acteurs manifestent la crainte que le PRE vienne empiéter sur leur domaine professionnel, qu'il mette en cause leur travail ou même qu'il déroge à leur éthique professionnelle. D'autres ne comprennent pas pourquoi on crée un nouveau dispositif alors que tout existe déjà. D'autres encore auraient préféré le renfort des équipes existantes au sein de chaque institution plutôt que la création d'un dispositif supplémentaire dont ils ne perçoivent pas a priori la réelle plus value.

Avec le temps, de la patience, une impulsion et une mise en œuvre adaptée, ces craintes disparaissent ou s'amenuisent. Cela d'autant plus qu'un climat de confiance fondé sur la reconnaissance réciproque des missions et des compétences de chacun a pu s'instaurer. De ce point de vue, **le coordonnateur du PRE** joue un rôle très important et doit **avoir le souci constant d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.**

Exemples de bonnes pratiques

L'implication des collectivités territoriales

L'antériorité de l'implication de la collectivité territoriale dans le champ éducatif est un facteur important qui facilite la mobilisation de tous les partenaires. En effet, les sites qui ont élaboré un PEL, ou signé un CEL, un Contrat enfance, un CTL, un CLAS ont déjà établis des liens forts entre les différents acteurs. Ceux qui ont mis en oeuvre une Veille éducative ont engagé un travail partenarial sur des situations individuelles et se sont donc déjà confrontés aux questions liées au repérage des jeunes, au partage des informations, à la confidentialité, etc. Pour ces sites où les interventions dans le champ éducatif sont déjà très structurées, il est important pour construire le PRE, de prendre en compte les réseaux déjà constitués et les habitudes de travail qui ont été prises entre les acteurs éducatifs.

Les Ulis

« La commune des Ulis avait mis en place la Veille éducative avant de s'engager dans le programme « Réussite éducative ». La Veille dépendait de la Direction de l'Éducation et avait un tropisme éducatif la démarquant fortement du champ de la prévention de la délinquance. La commune avait déjà travaillé autour de situations individuelles avec les partenaires. Les discussions autour de la confidentialité avaient notamment débouché sur l'élaboration d'une charte de déontologie. Et nous avons déjà commencé à construire un réseau de partenaires. Nous nous sommes donc fortement appuyés sur ce que nous avons fait pour construire notre projet de réussite éducative. »

M^{me} Comet

Coordonnatrice PRE - Les Ulis (Essonne)

<http://www.mairie-des-ulis.fr/index.php?id=49>

L'implication conjointe des partenaires dans l'élaboration du PRE

Dans tous les cas, il apparaît fondamental de **d'élaborer le projet en associant en amont tous les partenaires concernés, qu'ils relèvent directement ou non du champ éducatif**. Plus les partenaires sont impliqués en amont dans la définition même du projet, plus ils s'impliquent dans sa mise en oeuvre concrète. La rédaction d'une charte de confidentialité, la définition collective des objectifs visés par le projet de réussite éducative, la détermination des critères qui permettent de dire à quelles conditions un enfant relève des objectifs du projet local de réussite éducative sont autant d'occasions d'impliquer les partenaires.

Aubervilliers

« A Aubervilliers, nous avons souhaité mener une démarche de co-élaboration du projet de réussite éducative. Le diagnostic a été le fruit d'un travail réalisé en commun avec tous les partenaires, ainsi que la définition des principales étapes du projet qui ont été co-produites puis validées par l'ensemble des acteurs. Si il existait déjà un partenariat fort entre les acteurs avant le PRE, cette démarche nous a vraiment permis de passer à une étape supérieure : les partenaires portent un projet qu'ils ont construit, dans lequel ils se reconnaissent ».

M. Assalit

Coordonnateur PRE - Aubervilliers
(Seine Saint-Denis).

http://www.ac-creteil.fr/ZEPREP/dossiers/05_reussite_pre_auberv.html

Le département de Seine Maritime

« Le département de Seine Maritime s'est engagé dans les projets de réussite éducative mis en œuvre sur le territoire en incitant fortement les travailleurs sociaux et médico-sociaux ainsi que les équipes de prévention spécialisée à participer aux réunions et aux équipes pluridisciplinaires mises en place dans le cadre de ses projets. La Direction Général du Conseil général a relayé cette position aux directeurs d'Unités territoriales, qui avaient d'ailleurs parfois déjà mené des initiatives intéressantes sur le terrain allant dans ce sens. De plus, des réunions régulières sont organisées avec nos partenaires qui sont l'occasion d'informer sur le positionnement du Conseil général. Cependant, le Conseil général avait déjà mis en œuvre sur son territoire sa propre politique de réussite éducative à travers le Contrat de Réussite Éducative Départementale (soutien scolaire dans les collèges, activités après le temps de l'école dans les collèges qui accueillent un public qui en a le plus besoin). C'est cela qui constitue la priorité de son intervention en la matière, qui représente un budget total d'environ 1,5 million d'euros. Pour autant, les PRE s'articulent avec notre dispositif puisque les enfants identifiés dans le cadre du PRE et qui résident sur des territoires qui bénéficient des actions du CRED peuvent bien sûr en bénéficier. »

M. David

*Sous-Directeur chargé de l'action sociale Direction Enfance Famille
Conseil général de Seine Maritime*

L'implication des institutions dans la mise en œuvre du projet de réussite éducative

Certains partenaires institutionnels formalisent au plus haut niveau leur implication dans le programme « Réussite éducative » ainsi que les conditions et les modalités de leur participation aux projets de réussite

éducative. Cela favorise et facilite très nettement l'implication concrète des acteurs au niveau local.

Dans certains cas, **des temps d'échange entre les diverses institutions** qui participent au PRE sont organisés. Ils permettent aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet de mieux se connaître et de mieux cerner leurs champs de compétences respectifs. Ce faisant, ils amorcent un processus essentiel pour le développement du partenariat à partir duquel les différents acteurs impliqués se constituent

Le Conseil général du Rhône

« Le Conseil général du Rhône (...) décide de participer en tant qu'interlocuteur aux actions mises en œuvre par les communes dans le cadre du programme « Réussite éducative ». Cette participation au sein de comités de pilotage et/ou de groupes de travail, peut être formulée dans une charte arrêtée localement. Elle vise à optimiser le partenariat inter institutionnel dans le respect des pratiques professionnelles et des missions de chacun. »

*Délibération du Conseil général du Rhône
n° 048 - séance du 1er décembre 2005.*

Brest (Finistère)

Les coordonnateurs de l'équipe de réussite éducative sont détachés du Conseil général, de la CAF et de la Ville. Chacune de ces institutions a accueilli les coordonnateurs issus des deux autres institutions pour leur présenter leurs domaines de compétence, et leur mode de fonctionnement.

L'implication des villes dans les PRE

« Pour les villes qui ont développé depuis de nombreuses années une politique éducative, la mise en place d'un parcours individualisé de réussite éducative a pu s'appuyer sur les ressources et les actions collectives ou individuelles existantes (actions liées à la parentalité, prévention santé et psychologique, accompagnement à la scolarité, etc.). La réussite éducative consiste alors à créer les réseaux institutionnels et relationnels permettant de constituer autour de l'enfant le maillage nécessaire à la construction de son parcours.

Par contre, pour celles qui ne disposent pas de ce « terreau » éducatif, la réussite éducative nécessite la mise en place d'une offre éducative adaptée. On imagine mal de mettre en place un dispositif de réussite éducative dans une commune ne disposant pas de services périscolaires, alors que pour certains enfants, la restauration de midi peut être un lieu d'éducation nutritionnelle indispensable. L'implication communale, en terme d'ingénierie ou de financement, est donc très diverse selon l'existence préalable ou non d'une politique éducative et d'un Projet Éducatif Local sur lequel peut s'appuyer la démarche de réussite éducative. »

La mobilisation des partenaires

« La mobilisation des partenaires est la clé de voûte de la démarche. La réussite éducative nécessite un solide partenariat institutionnel à géométrie variable selon les territoires. Surtout, c'est sur le terrain, avec les professionnels, que le réseau doit se construire. Entre l'assistante sociale du collège, l'équipement de quartier, les équipes de prévention (etc.) : l'enjeu est que chacun accepte de se décaler par rapport à ses fonctionnements institutionnels pour décloisonner son action et travailler en transversalité. La ville, via la réussite éducative, est ainsi positionnée en coordonnateur d'autres acteurs du territoire dits « de droit commun ». Cela suscite des positions de repli qui handicapent parfois la démarche. C'est tout le professionnalisme des équipes de réussite éducative que de lever les ambiguïtés et d'avancer, souvent en faisant preuve d'efficacité et de réactivité ».

Mme Paillard

Présidente de l'ANDEV. <http://www.andev.com.fr>

Gennevilliers (Hauts-de-Seine)

De nombreuses réunions autour du PRE ont été organisées dans les trois secteurs REP qui sont couverts chacun par une équipe pluridisciplinaire de soutien. Les objectifs du PRE, son contenu, son organisation, le rôle des différents partenaires ont été présentés lors de ces rencontres qui ont été aussi l'occasion de débattre avec les acteurs éducatifs et de répondre à leurs questions. Après quelques mois de fonctionnement, des réunions de bilan autour des premiers effets constatés ont aussi été menées.

http://www.ville-genevilliers.fr/cpi/archives/magazine/2005/nov/media/page1619_nov05.pdf



IREV (Nord Pas-de-Calais)

L'IREV s'est engagé rapidement dans une démarche sur la réussite éducative.

En quoi cette démarche a-t-elle consisté ?

« Après avoir organisé dès mars 2005 une journée régionale visant à aborder ce nouveau dispositif en s'appuyant sur les acquis des travaux réalisés par l'IREV sur « les jeunes en rupture » (cf. actes de la journée du 31 mars 2005), le centre de ressources a engagé de mai à décembre 2006 *un cycle d'échanges et de qualification sur la réussite éducative.*

Articulé en trois temps, ce cycle a permis de :

■ Proposer un premier *état de situation* de la mise en œuvre des projets de réussite éducative sur la région au cours d'une première journée régionale en mai.

■ Aborder au cours de 8 journées d'ateliers, à la lumière des projets et en partant de l'expérience des participants, 4 sujets « clés » :

- *La construction et l'utilisation de diagnostics locaux.*
- *Les modes de fonctionnement et la coopération.*
- *La construction de l'offre, les actions.*
- *L'articulation et la mobilisation des autres dispositifs.*
- *Restituer et partager avec les décideurs et les institutions, les enseignements de cette démarche et mettre en débat les points de repères construits par les acteurs locaux au cours d'une journée régionale le 5 décembre 2006.*

Au total, près de 70 % des sites de la région Nord Pas-de-Calais en PRE étaient représentés aux journées régionales, 35% aux ateliers. »

Quels étaient les objectifs poursuivis à travers l'engagement de cette démarche ?

« Il s'agit d'une part, d'accompagner et de *qualifier* les acteurs engagés dans les projets de réussite éducative en Région Nord Pas-de-Calais (principalement les coordonnateurs mais également les référents, les responsables des collectivités, les représentants de l'Éducation Nationale, les référents des préfectures, des conseils généraux, des associations...) en favorisant l'échange d'expériences et la mise en réseau. Et d'autre part, de construire collectivement, et à partir de la mise en œuvre des projets un ensem-

ble de *repères communs* : points de questionnements, analyses et recommandations tant sur le plan institutionnel qu'opérationnel ; ce sont autant de questions essentielles et concrètes qui se posent à ce dispositif pour répondre à l'enjeu que représente l'accompagnement des jeunes en difficulté et de leurs familles. »

Qu'a-t-elle produit ?

Quelles ont été les plus values ?

« Cette plus value a été de deux ordres.

D'une part, l'identification des éléments « clés » de la réussite éducative qui constituent à la fois la valeur ajoutée du dispositif, des points de vigilance dans la conception et la mise en œuvre et la base commune d'évaluation des démarches : le repérage des enfants, l'identification des manques de réponses sur les territoires, l'accompagnement des familles, la réactivité des réponses, les modalités de coopération entre les institutions.

D'autre part, la capitalisation : les éléments précédents ont été synthétisés dans un document intitulé « l'économie générale du Dispositif de Réussite Éducative à l'épreuve du terrain » dans lequel l'ensemble des enjeux institutionnels, techniques et opérationnels soulevés par la mise en œuvre du programme « Réussite éducative » en région sont clairement détaillés. Cette première publication sera prochainement enrichie d'une production « Repères pour agir » prévue pour mi 2007. »

Quels sont les points qui restent à travailler ?

« Il reste à travailler, le traitement de quelques questions précises, à savoir : l'identification des ressources des jeunes et le rôle des parents dans les phases de repérage ; l'adaptation des compétences et les postures professionnelles (notamment du coordonnateur et du référent) dans l'élaboration et le suivi des parcours...

L'échange des pratiques doit être également poursuivi en prenant en compte les spécificités locales (taille des communes, implication ou non des intercommunalités, des conseils généraux...) avec le soutien de chercheurs qui permettra les approfondissements nécessaires. »

M. Treca

Directeur de l'Institut Régional de la Ville Nord Pas-de-Calais

<http://www.irev.fr/fr/programme/details.aspx?pos=0>

4 La convention pluriannuelle

La mise en œuvre de la LOLF depuis janvier 2006⁶² s'accompagne d'une obligation à évaluer à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs les effets des politiques publiques qui sont mises en œuvre. En effet, la réforme budgétaire instaure un nouveau mode de gestion dans les administrations. Les responsables de programme et les responsables de budgets opérationnels de programme (BOP) sont investis de nouvelles responsabilités et doivent définir, chacun à leur niveau, les stratégies, les objectifs et les indicateurs de performances des politiques publiques dont ils sont chargés.

La mise en œuvre du programme « Réussite éducative » est soumise à cette obligation qui s'impose aux services déconcentrés de l'Etat. **Ceci implique que les projets locaux soient régulièrement évalués et intègrent dès leur conception des indicateurs de moyens et de résultats** ainsi qu'un **volet consacré aux modalités d'évaluations** dudit projet. Ces indicateurs sont généralement inscrits dans la convention pluriannuelle signée entre le Préfet et le président de la structure juridique qui porte le projet de réussite éducative, bien que les structures juridiques qui portent ces projets n'entrent pas dans le champ d'application de la LOLF.

D'une durée maximale de 5 ans (avec un terme fixé au 31 décembre 2009), cette convention pluriannuelle prévoit :

■ L'engagement financier de l'Etat pour l'année de signature, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, sa participation au comité de pilotage, le respect des conditions qui y sont inscrites. L'engagement de l'Etat pour les années ultérieures est déterminé chaque année par voie d'avenant, au vu de l'évaluation de l'année antérieure. Cet avenant renseigne l'ensemble des points déclinés dans la convention initiale.

■ L'engagement de la structure juridique porteuse. Celle-ci définit les orientations du projet, mobilise l'ensemble des acteurs, met en œuvre la programmation et s'assure de l'évaluation du projet.

En pratique, le responsable du montage du projet (qui peut être le coordonnateur) retire en préfecture une convention type qui a été élaborée à l'échelle départementale qu'il remplit en intégrant les caractéristiques de son territoire. Le projet de convention est ensuite transmis pour avis et modifications éventuelles à l'inspection académique. Elle est ensuite adressée au Préfet pour avis avant signature entre ce dernier et le Président de la structure juridique porteuse du PRE.

⁶² Pour plus d'informations consulter :

<http://www.finances.gouv.fr/lolf/index1.html>

Convention pluriannuelle type élaborée par la Préfecture d'Indre et Loire

Cette convention rappelle en préambule le cadre législatif et réglementaire du programme « Réussite éducative ». Elle en rappelle ensuite les objectifs et définit l'objet de la convention. Les articles qu'elle propose permettent de bien cerner les objectifs et les outils des projets de réussite éducative.

Article par article, il est présenté :

1. Les objectifs du projet local de réussite éducative
2. La définition des publics et territoires concernés
3. La charte de confidentialité
4. Le mode opératoire (l'ingénierie mise en place)
5. La composition et les modalités de création du Comité de pilotage du projet de réussite éducative
6. Le plan d'actions
7. Les modalités d'évaluation
8. La durée, l'effet et le renouvellement de cette convention
9. Le montant de la subvention et les conditions de paiement
10. Les obligations comptables
11. Le reversement et la résiliation
12. Le contrôle de l'administration
13. Les modalités de modification des termes de la convention
14. Les modalités de recours
15. Les modalités d'exécution de la convention



5 Le pilotage

*Le pilotage du programme « Réussite éducative »
La mise en œuvre du programme « Réussite éducative » repose sur une organisation de l'intervention de l'Etat à quatre niveaux.*

■ **Le niveau national** : depuis le 1er janvier 2007, l'Acse est chargée du suivi opérationnel du programme « Réussite éducative » et assure à ce titre le secrétariat de la commission nationale composée de représentants de la DIV et de la DGESCO⁶³. La commission nationale donne un avis sur l'éligibilité et la qualité des projets présentés mais ne se prononce pas sur le montant de ceux-ci. Ces financements restent calculés et attribués pour l'année civile par le préfet de département, délégué de l'agence à partir de l'enveloppe de crédits notifiée par l'Acse.

■ **Le niveau régional** : le Préfet de région assure l'information et la formation des acteurs locaux en lien avec la délégation interministérielle à la ville (DIV) et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse)⁶⁴.

■ **Le niveau départemental** : le Préfet de département et l'Inspecteur d'Académie sont chargés de l'instruction des projets et émettent un avis conjoint. Ils transmettent les projets à l'Acse et un exemplaire pour information à la DIV. Lorsque le projet est validé par la commission nationale, le Préfet de département, délégué de l'agence, signe une convention avec la structure juridique qui porte sur le montant global du projet ou de l'internat de réussite éducative. Depuis le 1er janvier 2007, des documents types ont été élaborés à cet effet par l'Acse. Pour les conventions pluri-annuelles qui ont été signées avant le 1-1-2007, un avenant à la convention initiale permet le transfert de compétences

au préfet en tant que délégué de l'agence. En tant qu'ordonnateur secondaire de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, ce dernier verse les crédits alloués au projet à la structure juridique qui porte ce projet.

■ **Le niveau communal ou inter-communal** : l'instance décisionnelle de la structure juridique qui porte le PRE a la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gestion du projet ainsi que celle de son évaluation qui intègre nécessairement une dimension qualitative.



⁶³ Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⁶⁴ Pour des informations complémentaires consulter le site internet de l'Acse : <http://www.lacse.fr/dispatch.do>

Le comité de pilotage du projet de réussite éducative

Au niveau local, le portage du projet par une structure juridique confère le rôle de **maître d'œuvre** à l'organe décisionnel de cette structure juridique. Dans un certain nombre de cas, notamment quand l'objet principal de la structure juridique n'est pas la réussite éducative, un comité de pilotage ou un conseil consultatif sont constitués. A l'instar de ce qui a été institué par un décret en Conseil d'Etat pour la Caisse des écoles⁶⁵, **il est indispensable que le comité de pilotage ou le conseil consultatif se réunisse au moins deux fois par an.**

Ce conseil ou ce comité est « compétent pour donner un avis et formuler des orientations sur toutes les questions relatives au projet de réussite éducative ».

Il a pour missions de :

- définir les orientations du PRE ;
- proposer la répartition des crédits affectés au PRE ;
- veiller à la formation et à la qualification des acteurs ;
- veiller à la réalisation de l'ensemble des actions définies par le PRE ;
- évaluer les résultats des actions précédemment menées ;
- examiner le bilan annuel du PRE et rendre un avis assorti de recommandations ;
- rendre un avis pour le recrutement ou la désignation du coordonnateur qui est chargé de la mise en œuvre des orientations arrêtées par les instances décisionnelles de la structure juridique et du pilotage du réseau d'intervenants de l'équipe pluridisciplinaire.

Composition du Comité de pilotage selon la structure juridique

Si l'obligation de constituer un conseil consultatif ne s'impose qu'à la Caisse des écoles, un décret ayant été pris en ce sens, il est souhaitable que pour les autres structures juridiques, lorsqu'elles portent un projet de réussite éducative, on mette en place - aux côtés du Conseil d'Administration - un comité de pilotage du projet dont la composition devrait se rapprocher de celle préconisée pour la Caisse des écoles⁶⁶.

Si le Conseil d'Administration comprend déjà tous les partenaires identifiés dans la composition du conseil consultatif de la Caisse des écoles, il devient de fait le comité de pilotage du Projet de réussite éducative.

Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Administration peut être élargi aux partenaires non représentés jusque-là. Pour la Caisse des Ecoles, conformément au décret en conseil d'Etat du 30 mai 2005⁶⁷ il appartient au comité de la Caisse des écoles d'installer un conseil consultatif qui assure le pilotage du projet. Ce comité peut être élargi à d'autres membres non représentés dans sa formation initiale.

⁶⁵ Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des écoles et instituant le Conseil Consultatif de réussite éducative - Art. R 212-33-2.

⁶⁶

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCV0510894D>

⁶⁷ Ibid.

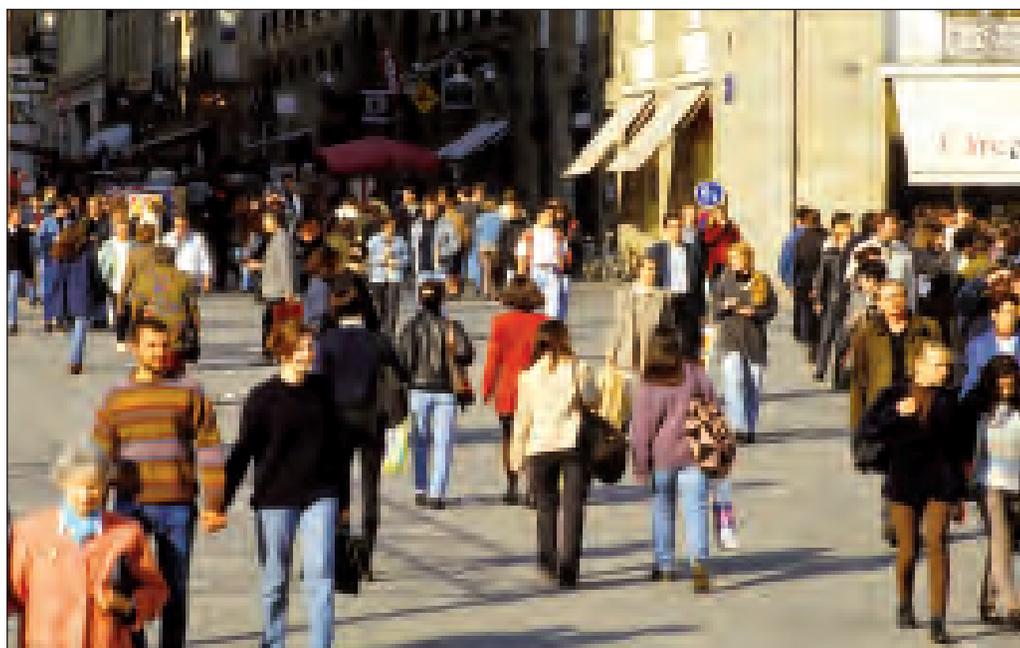
6 Le diagnostic : une étape importante

Pour définir un projet de réussite éducative, **il est indispensable de réaliser un diagnostic territorial précis**. En effet, les difficultés que rencontrent certains enfants ne sont pas les mêmes dans un quartier situé en zone urbaine sensible au sein d'une commune de 200 000 habitants et au sein d'une commune de taille moyenne, ou encore dans un ensemble de petites communes péri-urbaines qui accueillent de nombreux ménages en situation de précarité. Les difficultés de certains enfants peuvent également varier d'un quartier à l'autre au sein d'une même commune. Ce diagnostic de territoire consiste à **analyser et à caractériser la situation sur le territoire en prenant en compte un ensemble de facteurs qui interagissent à cette échelle**. Pour cela, il s'appuie sur l'analyse des données démographiques, socio-économiques, familiales, sanitaires, scolaires qui concernent les enfants, et leur famille qui habitent ce territoire.

Les objectifs du diagnostic

Le diagnostic doit mettre en évidence :

- les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- le nombre d'enfants susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du PRE ;
- les différents types de difficultés rencontrées par ces enfants ;
- les interventions existantes ;
- les principaux enjeux éducatifs ;
- des objectifs opérationnels prioritaires à court et à moyen termes.



La Ville du Lamentin

La Ville du Lamentin (Martinique - 42 000 habitants) est fortement investie dans des actions éducatives depuis plus de 10 ans (CLAS, OVVV...). Elle relève également de dispositifs d'éducation prioritaire (REP, ZEP, Ecole ouverte, ...). Mais elle ne dispose pas de PEL ni de CEL. Elle a réalisé un diagnostic spécifique au PRE afin :

- ➔ de faire le point sur les apports des dispositifs existants, de manière à éviter les superpositions et cibler au contraire leurs limites au regard des enfants et des jeunes en grande difficulté,
- ➔ d'identifier quantitativement et qualitativement la nature des difficultés, en partant de ce qui peut être observé sur le terrain.

La méthode

Pour réaliser ce diagnostic, le prestataire a d'une part recueilli des données chiffrées sur le territoire prioritaire et sur les enfants les plus en difficulté tant auprès des statistiques existantes (Éducation nationale, crèche, PMI, ASE, CCAS, PN, etc.) que par le décompte précis dans les structures du territoire (entretiens auprès des écoles et des collèges, associations sportives et culturelles, commissariat de police, CCAS, CLAS, etc.). Il a d'autre part réuni les partenaires pour rechercher une définition partagée de la réussite éducative.

Les constats

- ➔ Sur les 4100 élèves de 2 à 16 ans scolarisés sur le territoire de la réussite éducative, une centaine d'enfants seraient potentiellement concernés.
- ➔ Les conditions de vie et l'hygiène de vie (insalubrité, promiscuité), la très forte proportion de familles monoparentales, déstructurées ou recomposées qui pose la question du soutien parental dès la petite enfance, la question de la langue maternelle (le créole) facteur de richesse et d'intégration, mais aussi parfois de retard scolaire, sont les principaux enjeux qui ont été identifiés.

Les plus values de la démarche de diagnostic

La démarche de diagnostic a notamment permis :

- ➔ Une mobilisation forte des acteurs durant trois mois permettant une préparation à l'échange d'informations nominatives,
- ➔ L'expression des très fortes attentes de ces acteurs à l'égard du PRE pour un changement des méthodes actuelles, en vue d'une plus grande efficacité de l'action.

CERF - Mme Chambron (Sociologue) - Fontainebleau

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (Isère) a lancé, en 2006, un diagnostic sur la réussite éducative à l'échelle de l'ensemble de son territoire (34 communes pour 85 000 habitants).

3 secteurs plus fragiles qui nécessitent une intervention

- ➔ Il s'agit tout d'abord de trois quartiers d'habitat social situés dans deux communes urbaines et qui présentent un profil proche du niveau moyen des zones urbaines sensibles en France.
- ➔ Il s'agit aussi des cinq communes urbaines qui accueillent plus de la moitié des 2 - 16 ans du territoire et qui attestent d'un taux de chômage plus élevé que la moyenne du territoire, d'un niveau de formation moindre, d'une situation économique moins favorable, d'une part plus importante de familles monoparentales.
- ➔ Il s'agit enfin d'un ensemble de communes rurales situées au nord du territoire et qui accueillent certaines familles précaires.

Le nombre d'enfants en difficulté éducative

Nombre d'enfants scolarisés dans le premier degré	Nombre d'enfants scolarisés au collège	Nombre d'enfants de la MGI et des lycées professionnels	16 - 17 ans sortis du système scolaire sans diplôme
135	250	150	120

La nature et le type de difficultés éducatives

- ➔ Les enfants concernés rencontrent plusieurs types de difficultés éducatives qui apparaissent avec plus ou moins de relief selon les quartiers : un manque fort d'ouverture au monde, un manque de repères par rapport à la relation aux adultes, une absence de sens donné à l'école et un mode de vie qui n'est pas toujours compatible avec l'école, des situations d'échec scolaire, un manque de confiance en soi. Les familles sont parfois dans des situations difficiles et certaines d'entre elles, pour ces raisons ou parce qu'elles manquent de repères éducatifs, ont du mal à jouer leur rôle de parents.
- ➔ Les adolescents et les jeunes rencontrent ces mêmes difficultés, mais qui se sont accentuées avec l'âge. L'échec scolaire et l'absence de sens donné à l'école évoluent pour certains jusqu'à la rupture. Pour ces adolescents, rétablir le lien avec tout système de formation est très difficile. Certains jeunes en recherche de stage d'apprentissage sont désemparés, ne trouvent pas de solution. Enfin, une part importante des adolescents sont en souffrance psychologique ou psychique (angoisses, comportement à risques, insomnies, etc.).

Les principaux enjeux qui devront être pris en compte par le PRE

- ➔ Pour les enfants, les principaux besoins sont les suivants :
- ➔ Un fort besoin de soutien à la parentalité
- ➔ Un besoin de suivi individualisé par un réseau d'acteurs éducatifs
- ➔ Un besoin de soins pour certains enfants qui font face à un délai d'attente trop important
- ➔ Pour les adolescents et les jeunes :
- ➔ Un besoin de soutien psychologique
- ➔ Un besoin de liens plus forts entre les mondes de l'école, de la formation et de l'emploi pour faciliter l'orientation scolaire et professionnelle
- ➔ La prise en compte des situations individuelles par les partenaires éducatifs

La réalisation du diagnostic

Deux options sont possibles pour réaliser le diagnostic.

On peut s'appuyer sur le concours des différents services de l'Etat concernés et celui des collectivités territoriales en lien avec certains organismes publics comme les CAF. On peut également faire appel à un prestataire avec l'accord de principe du préfet, de l'inspecteur d'académie directeur de services départementaux de l'Education nationale et de la collectivité territoriale, surtout lorsque le coût de ce diagnostic est imputé sur le budget du PRE. Dans ce dernier cas il est indispensable d'établir un cahier des charges et de passer par un appel d'offre.

Le comité de pilotage

Que le diagnostic soit réalisé en interne ou en externe, il est nécessaire de mettre en place **un comité de pilotage** qui réunit l'ensemble des partenaires qui seront partie prenante du projet de réussite éducative. Ce comité de pilotage a pour **rôle de piloter, de suivre et de valider le travail de diagnostic**. Il est indispensable qu'il se réunisse plusieurs fois, dont au moins une fois pour arrêter la méthode et une fois pour la présentation des résultats.

A minima sa composition devrait être la suivante :

- Education nationale (premier et second degrés)
- Conseil général (PMI, Polyvalence de secteur, aide sociale...)
- CAF
- DDASS
- DDJS
- DRAC
- inter secteur de pédopsychiatrie infanto-juvénile
- commune ou intercommunalité sur laquelle est réalisé le diagnostic
- CCAS (centre communal d'action sociale)
- Principales associations du territoire s'occupant des enfants et des jeunes
- Principales associations de parents d'élèves

Cette suggestion doit évidemment être adaptée au contexte local, et d'autres partenaires peuvent s'y ajouter en cas de besoin.

Les données à mobiliser

Il est nécessaire de mobiliser les principales données sociales et démographiques. Leur analyse permet de repérer les facteurs qui influent la réussite éducative des enfants sur le territoire étudié. Elle permet de situer ce territoire par rapport à l'agglomération de référence pour certaines données (INSEE par exemple), par rapport à des unités administratives existantes (les bassins d'éducation de l'Education nationale par exemple) et également par rapport aux niveaux départemental et régional, voire national. Elle permet aussi de repérer des nuances selon les secteurs.

TYPE DE DONNÉES	INDICATEURS	OÙ DEMANDER CES DONNÉES ?
Données démographiques	Population des 2 - 16 ans	INSEE RGP 1999 ou résultats du recensement annuel selon les communes
	Poids au sein de la population totale	
	Répartition des 2 - 16 ans sur le territoire ⁶⁸	
	Nombre de familles et nombre d'enfants par famille	
	Part des familles monoparentales	
	Répartition des familles monoparentales sur le territoire ⁶⁹	
	Nombre et part des enfants de moins de 6 ans	CAF
Données socio-économiques	Taux d'activité, taux de chômage	INSEE RGP 1999 ou résultats du recensement annuel selon les communes
	Situation dans l'emploi: CDD, Intérim, Précarité	
	Revenu fiscal par foyer	
	Part des allocataires à bas revenus avec enfants	CAF
	Part des bénéficiaires de minima sociaux (RMI, API, AAH...)	CAF ou CG

⁶⁸ Il peut être intéressant de réaliser le diagnostic sur un territoire plus large que les seuls quartiers en ZUS ou ZEP- REP - RAR. En effet, dans certains cas, le diagnostic peut apporter une connaissance objective sur des territoires pressentis en difficulté sans pour autant bénéficier d'interventions spécifiques.

⁶⁹ Idem

1 Qu'est-ce qu'un projet de réussite éducative ?

Il est tout aussi nécessaire de mobiliser **les données disponibles dans le champ de l'éducation**. Leur analyse permet de mettre en évidence l'importance des difficultés et des manques mais aussi des potentialités et des ressources dans ce domaine à l'échelle du territoire qui fait l'objet du diagnostic. Elle permet aussi de situer ce territoire par rapport à d'autres

niveaux territoriaux : circonscription de l'enseignement primaire, secteur de collège, bassin d'éducation, département, académie pour ce qui relève du scolaire, commune, agglomération, bassin de vie, unité territoriale d'action sociale, département, région, voire niveau national pour les autres domaines.

TYPE DE DONNÉES	INDICATEURS	OÙ DEMANDER CES DONNÉES ?
Données relatives au champ de l'éducation	Niveau de formation des 15-29 ans	INSEE RGP 1999 ou résultats du recensement annuel selon les communes
	Nombre et part des 15-29 ans sortis du système scolaire sans diplôme	
	Evolution des effectifs scolaires par école primaire	Affaires scolaires ou Directions de l'éducation des communes
	Nombre de demandes de dérogation par école	
	Retard scolaire à l'entrée en classe de sixième	Rectorat, Inspection académique, IEN et Collège
	Taux de réussite au Diplôme National du Brevet	
	Taux d'orientation vers une classe de seconde générale	
	Résultats aux tests nationaux de CE2 et de 6 ^e	
	Bilans de soins de la médecine scolaire	
	Part de sorties de scolarité sans diplôme	
	Nombre d'enseignants pour 100 élèves dans les écoles	
	Dotation horaire globale dans les collèges	
	Part d'élèves boursiers au collège	Collège
Nombre de passages en conseil de discipline		



Enfin, il est important d'**identifier les situations de très grande difficulté au plan éducatif** et de mettre à jour les réalités concrètes vécues par les enfants et leur famille vivant sur le territoire qui fait l'objet du diagnostic. Pour cela, les difficultés qu'elles soient d'ordre scolaire, familial, sanitaire, comportemental, psychologique, social, économique, physique,

avec des interactions entre ces différents facteurs doivent être appréhendées très finement avec le souci d'éviter tout effet de désignation. Ceci requiert que le diagnostic s'appuie fortement sur tous les professionnels concernés, que les points de vue soient croisés et discutés et que les familles soient étroitement associées.

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. « Le diagnostic nous a permis de montrer l'ampleur et la nature des difficultés éducatives que pouvaient rencontrer certains enfants et jeunes sur notre territoire. Outre trois quartiers qui avaient déjà été identifiés comme accueillant des populations plus fragiles, le diagnostic a aussi mis en évidence l'existence de secteurs plus isolés rencontrant aussi des difficultés que nous devons prendre en compte. Chacun a ainsi pu percevoir la pertinence de s'engager dans l'élaboration d'un projet de réussite éducative. Au-delà de l'analyse, le diagnostic a aussi été un moment propice à la mobilisation des acteurs. A cette occasion, chacun a pu exprimer son point de vue, ses attentes, qui seront prises en compte dans l'élaboration des actions à venir. »

M. Allex-Billaud

Directeur du Service Politique de la Ville de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (Isère).

Les acteurs qu'il faut consulter. Le recueil des points de vue des différents partenaires concernés constitue une étape clé dans le processus de diagnostic. Nous en donnons une liste indicative qui devra être adaptée au contexte local.

■ **Education nationale :** IEN de circonscription du premier degré, directeurs d'école, et chefs d'établissement (collège, lycée), coordonnateurs de REP, médecin de l'Education nationale, infirmière scolaire, assistante de service sociale de l'Education nationale, RASED, conseillers d'orientation psychologues, correspondant de la Mission Générale d'Insertion...

■ **Jeunesse et Sports :** conseillers techniques de la DRJS et de la DDJS...

■ **Culture :** directeurs d'équipements culturels, de la bibliothèque, de la médiathèque...

■ **Médico-social :** l'intersecteur de pédopsychiatrie infanto-juvénile, le CMP (centre médico-psychologique) et ou le CMPP (centre médico-psychopédagogique)...

■ **Commune :** élus en charge de l'éducation, des sports, de la culture, de la jeunesse, directions de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, travailleurs sociaux de la ville (CCAS), coordonnateurs de dispositifs existants (CEL, Veille éducative, CLAS, CEJ...)

■ **Conseil général :** responsables PMI, prévention spécialisée, unités territoriales d'action sociale, aide sociale à l'enfance, travailleurs sociaux en charge des questions liées à la famille et à l'enfance...

■ **Associations :** responsables associatifs dans le champ de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille, de la culture et des sports, responsables des associations de parents d'élèves...

Le diagnostic est une opportunité pour créer une véritable dynamique partenariale autour de la réussite éducative. Aussi, il est important d'associer à la réalisation de ce diagnostic et à sa restitution, le plus possible d'acteurs du champ éducatif.

Une validation de ce diagnostic par le collectif ainsi constitué lui donnera une plus grande légitimité.

7 Un projet collégial à définir dans un cadre collectif

Si le programme « Réussite éducative » donne le cadre général et les différentes dimensions de l'éducation (la santé, la famille, la scolarité, l'insertion sociale et culturelle, etc.) qu'il convient de prendre en compte, **il laisse volontairement au niveau local, l'initiative de définir « son projet » avec ses spécificités et une déclinaison adaptée des actions qui seront mises en œuvre.** Ce qui nécessite toutefois de s'appuyer sur une méthodologie rigoureuse pour formaliser le projet.

Afin d'éviter les malentendus et de ne pas en rester aux seules déclarations d'intention, il est essentiel de faire formaliser par écrit aux différents partenaires impliqués dans la démarche ce qu'ils mettent sous le terme de réussite éducative et les objectifs qu'ils visent. L'enjeu est important : chaque partenaire doit pouvoir se reconnaître dans la définition qui sera formulée collégialement. De même, tout lecteur du projet (car les intervenants peuvent changer sur la durée de mise en œuvre de ce projet) doit être en mesure de comprendre précisément quels sont les objectifs visés par le PRE.

Cette explicitation est donc une étape très importante dans l'élaboration du projet.

De plus, l'effort entrepris pour définir collectivement ce qui est visé à travers le projet de réussite éducative est un facteur non négligeable de mobilisation des partenaires. Ceux-ci se mobiliseront en effet d'autant plus qu'ils partageront pleinement la philosophie du projet et les objectifs qu'il poursuit.

L'implication du coordonnateur est ici décisive.

La démarche d'élaboration collective permet encore aux partenaires de mieux se connaître et d'avoir une vision partagée des enjeux éducatifs en général et sur le territoire en particulier, notamment en ce qui concerne les actions à mener en faveur des enfants qui sont dans les situations les plus difficiles. Il permet par la mise en commun des analyses et des points de vue de mettre à jour immédiatement les points de convergence et de divergence. Ce qui permet ensuite de se mettre d'accord sur les objectifs à poursuivre et les priorités du PRE.

Si elle nécessite toujours un temps fondateur sous la forme d'une réunion de l'ensemble des responsables institutionnels et associatifs, la concertation entre les partenaires peut s'organiser de plusieurs manières :

- soit sous la forme d'entretiens ou de questionnaires par exemple. Une synthèse peut être faite de leurs réponses et soumise à l'examen de tous en réunion plénière ;

- soit sous la forme de groupes de travail thématiques avec la mise en commun des diagnostics réalisés sur chaque segment de l'action éducative ;

- soit en réunion plénière sur la base d'un document réalisé en amont.

1 Qu'est-ce qu'un projet de réussite éducative ?

A partir de là, les partenaires sont en mesure de fixer les grands principes sur lesquels ils s'appuient pour l'éligibilité au PRE des actions issues de dispositifs existants ainsi que les critères permettant d'identifier les enfants qui relèvent des actions spécifiques au PRE. Ils peuvent également arrêter les indicateurs de performance qui seront mobilisés pour l'évaluation de la mise en œuvre du PRE. Ce travail étant fait, les partenaires peuvent alors s'intéresser à la composition et au fonctionnement des équipes pluridisciplinaires, ainsi qu'aux critères de sortie du dispositif.

Brest

Le terme « réussite éducative » a été défini lors d'une réflexion partagée entre tous les partenaires du projet.

Selon eux, la réussite éducative couvre plusieurs aspects liés les uns aux autres. Il s'agit globalement de favoriser le développement des ressources de l'enfant - au niveau de la construction de son identité, de l'acquisition de savoirs fondamentaux, de ses capacités à vivre en société - pour lui permettre de devenir acteur de son parcours, dans le respect de lui-même et d'autrui. Et ceci non uniquement à l'âge de l'enfance ou de l'adolescence, mais tout au long de la vie. Pour cela, quatre axes sont mis en avant.

L'estime de soi et la confiance en soi

La connaissance et l'acceptation de ce que l'on est, l'estime de soi et la confiance en soi, sont indispensables à l'épanouissement de l'enfant, à sa capacité à construire son identité propre, à développer une vie intérieure harmonieuse et riche. Une éducation réussie est donc une éducation qui favorise la connaissance de ce qui



définit tout un chacun, ses forces, ses limites, et qui permet à l'enfant de porter un regard encourageant et valorisant sur lui-même. De ce point de vue, il existe des préalables nécessaires quoique non suffisants : un enfant dont les besoins premiers (nourriture, logement, habillement, affection) ne sont pas satisfaits n'est pas en position favorable du point de vue de la réussite éducative, de même qu'un enfant qui n'est pas respecté en tant que tel et qui porte des problèmes d'adulte, et qu'un enfant qui ne bénéficie pas de repères éducatifs adaptés. Cela met aussi en jeu la question de la reconnaissance du droit à l'enfance, à la découverte, au rêve. De même que la capacité à savoir exprimer et partager ses émotions de façon non violente.

La capacité à vivre en société, à entrer en relation avec autrui

En tant qu'être social, tout enfant doit pouvoir vivre en société, avec les individus qui la composent. La reconnaissance de l'autre, la capacité à entrer en relation avec lui et à le considérer comme une ressource, la prise de conscience de la richesse de la diversité de la société et des multiples représentations du monde qui la composent sont autant de compétences et de savoirs-être qui, lorsqu'ils sont acquis, témoignent de la réussite éducative. Au-delà, posséder des valeurs telles que la solidarité et l'esprit d'équipe et avoir envie d'agir pour le bien commun sont des objectifs à poursuivre pour une éducation réussie. Il en est de même de l'acceptation des règles de la collectivité, la connaissance de ses droits et de ses devoirs, c'est-à-dire la constitution de l'enfant comme citoyen de la société à laquelle il appartient. Il apparaît en outre nécessaire qu'il puisse comprendre le monde et qu'il soit capable de se situer dans un environnement. De ce point de vue, la possibilité de participer pour l'enfant à des activités qui correspondent à ses centres d'intérêt paraît importante.

L'acquisition d'une capacité d'insertion scolaire et professionnelle

Une éducation réussie doit donner la possibilité d'une réelle insertion professionnelle. Celle-ci

passer par l'acquisition des savoirs fondamentaux transmis à l'école, au collège, au lycée, l'orientation scolaire et professionnelle en rapport avec ses possibilités et ses désirs et l'obtention d'une qualification valorisée sur le marché de l'emploi dans les meilleures conditions possibles. Le respect des rythmes propres à chacun vis-à-vis des apprentissages, la meilleure adéquation possible entre les capacités de l'enfant et ses aspirations pour la mise en œuvre d'un parcours éducatif qui lui permette de développer avec l'étendue la plus large possible ses potentialités sont à rechercher. La capacité d'insertion met néanmoins en jeu d'autres compétences telles que la capacité à communiquer, à entrer en relation avec les autres, à élaborer un projet professionnel ou encore à être mobile, à s'adapter au contexte social, économique.

Or, on sait que ces compétences, qui ne sont pas intégrées à la formation initiale, sont plutôt transmises dans la sphère privée et sont donc moins partagées par les enfants issus de milieux défavorisés.

La mise en œuvre d'un projet personnel

Il s'agit de permettre à l'enfant de mobiliser l'ensemble de ses expériences (ses réussites mais aussi ses difficultés), de ses ressources et de celles de son environnement, de ses envies et tout ce qui caractérise son individu pour construire et mettre en œuvre un projet personnel, une trajectoire de vie et envisager l'avenir avec enthousiasme. Entrent ici en jeu la capacité à se saisir des expériences quelles qu'elles soient et à en extraire le positif, la capacité à faire des choix et la possibilité de peser in fine sur son parcours, en contrant les difficultés induites par certaines situations familiales, socio-économiques, géographiques, etc, et la capacité à réagir et à s'adapter à des situations nouvelles. Il s'agit bien de rendre l'enfant acteur de la société dans laquelle il évolue, tout à la fois en consolidant la construction de sa personnalité et ses capacités à vivre en société.

Extrait du projet de réussite éducative de Brest
http://www.pel-brest.net/article.php?id_article=392

8 Le coordonnateur du projet de réussite éducative

Le coordonnateur est la cheville ouvrière du projet⁷⁰. Il intervient à plusieurs niveaux, celui du pilotage du projet et celui de la coordination du réseau d'acteurs de l'équipe pluridisciplinaire. Dans les grandes villes ou pour les projets intercommunaux, ces deux niveaux peuvent être pris en charge par des personnes différentes qui n'ont pas nécessairement de rapport hiérarchique entre eux.

Dans les communes plus petites ou lorsque les possibilités de recrutement sont limitées ces deux niveaux sont souvent cumulés sur la même personne.

Une erreur à éviter, mais il n'est pas toujours possible de faire autrement au moins dans un premier temps, c'est le cumul des fonctions de pilotage, d'animation du réseau d'acteurs et de référent de parcours par le coordonnateur. Sa position devient rapidement intenable au plan de la gestion du temps et des responsabilités et peut même engendrer des situations de conflit qui nuiront à la qualité du partenariat.



Rennes

« A Rennes, 755 enfants bénéficient des moyens PRE dont 300 ont un suivi individualisé (85 dans le cadre d'un parcours individualisé et 215 dans le cadre d'accompagnement à la scolarité individualisé). En tant que coordonnateur du projet de réussite éducative de Rennes qui porte sur 5 quartiers, j'ai pour fonction de coordonner l'ensemble de la mise en œuvre du projet. Ceci consiste à mettre en place les conditions du partenariat avec les institutions impliquées dans le projet, à inclure la réussite éducative dans les réseaux éducatifs qui existent au sein de chaque quartier pour la rendre opérationnelle et à animer ce réseau d'acteurs, à animer l'équipe recrutée dans le cadre du PRE et à faciliter le travail des équipes opérationnelles qui traitent des situations individuelles. Je ne participe en aucun cas à ces équipes opérationnelles qui sont coordonnées et animées par une personne occupant spécifiquement cette fonction au sein du PRE pour les 5 quartiers de la ville qui sont concernés. »

M. Gohier
Coordonnateur du PRE
Rennes (Ille et Vilaine)

⁷⁰ <http://ressourcesjeunesse.injep.fr/Programme-reussite-educative-le>

Dol de Bretagne

« A Dol de Bretagne, le coordonnateur a en charge le pilotage du projet de réussite éducative, la coordination de l'équipe pluridisciplinaire, le lien avec les familles et le suivi des parcours. « Je suis en lien direct avec la Mairie et les élus qui suivent le projet. Je suis aussi en lien avec la Préfecture, la DDJS, l'Education nationale, la DDASS, le Conseil général, etc. Sur le terrain, je rencontre les acteurs régulièrement: je me rends dans les écoles et les collèges, dans les services municipaux concernés, je vais à la rencontre du secteur associatif, etc. Après repérage d'une situation, je sollicite la réunion d'une équipe pluridisciplinaire que j'anime. Je rencontre aussi les familles et je suis les parcours des enfants et des jeunes. Ce contact avec les familles est très intéressant. Cela crée vraiment un lien avec les parents. On a aujourd'hui une cinquantaine d'enfants pris en charge dans le cadre du PRE dont une quinzaine bénéficie d'un parcours individualisé. Pour autant, le projet monte rapidement en charge, et cela questionne sur les possibilités, pour le seul coordonnateur, de porter toutes ces fonctions. On est ainsi en train de réfléchir à un recrutement éventuel dans le cadre du PRE. »

M. Gest

Coordonnateur PRE. Dol de Bretagne (Ille et Vilaine)

Les changements introduits par le programme « Réussite éducative » tant dans les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'un PRE, que dans les domaines susceptibles d'être abordés et la variété des parcours éducatifs qui peuvent être conçus, demandent **une expertise, une ouverture d'esprit** et des **capacités d'adaptation importantes** de la part du coordonnateur. Celui-ci doit être notamment en mesure d'analyser les systèmes d'organisation, d'appréhender dans leur complexité les modes d'interactions entre les différents acteurs concernés, de bien connaître le droit commun, les sources d'information experte...

Une solide expérience devrait donc présider au choix du coordonnateur, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'un métier en soi mais d'une fonction à laquelle on peut accéder dans le cadre d'un parcours professionnel déjà confirmé. L'observation des recrutements qui ont été réalisés ces dernières années montre que le niveau de formation initiale est élevé et qu'il n'y a pas un profil professionnel type pour être coordonnateur.

Une formation complémentaire à l'instar de celle qui a été initiée en Bretagne et est pilotée par la DRDJS et l'IRTS de Bretagne⁷¹ en lien avec la préfecture, l'université, la Région et le CNFPT semble à même de permettre aux coordonnateurs de mutualiser leurs expériences respectives et de prendre une nécessaire distance avec leur exercice professionnel antérieur en s'ouvrant à des approches qui n'entraient pas nécessairement dans leur domaine d'expertise initial. En outre, cette initiative qui a déjà commencé à essaimer en Bourgogne et en Rhône-Alpes vise la constitution

⁷¹ Cette formation expérimentale est organisée en trois modules:

Module 1 : Analyser les difficultés éducatives et construire des parcours de réussite éducative (6 jours)

Module 2 : Expertiser les systèmes éducatifs locaux (4,5 jours)

Module 3 : Manager une équipe et animer un réseau local de réussite éducative (4,5 jours)

La première promotion de 25 stagiaires est entrée en formation le 3 octobre 2006.

Une deuxième session de formation ouvre le 27 mars 2007

http://www.irts-bretagne.fr/55294294/0/fiche___pagelibre/

et <http://www.irts-bretagne.fr/servlet/com.univ.util.LectureFichierJoint?CODE=1160124325729&LANGUE=0>

1 Qu'est-ce qu'un projet de réussite éducative ?

d'un réseau national de référents de la réussite éducative, à même de proposer des démarches pédagogiques et de soutien technique intersites, départementales voire régionales.

Le pilotage du projet de réussite éducative

Il consiste, pour le coordonnateur, à créer les conditions du partenariat et l'animation du réseau d'acteurs qu'il faudra avoir mobilisé au préalable, à coordonner l'ensemble de la mise en oeuvre du projet de réussite éducative, à assurer son suivi et à mettre en place les conditions de son évaluation. Animateur d'équipe plus que chef de projet, il est essentiel que le coordonnateur se situe dans une position non hiérarchique vis à vis des partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Cette recommandation n'est toutefois pas incompatible avec le fait que les coordonnateurs de certains PRE aient une petite équipe de collaborateurs placés sous leur autorité. **Il convient dans ce cas de bien distinguer ce qui relève de la fonction de coordonnateur et ce qui relève de l'encadrement d'une équipe : le devenir du projet et du partenariat institué dans le cadre du PRE en dépend.**

La coordination de l'équipe pluridisciplinaire

Elle consiste, pour le coordonnateur, à structurer le réseau d'acteurs et à organiser les modalités de travail collectif autour de situations identifiées. Dans le cadre de ses fonctions, le coordonnateur doit veiller au respect de certaines règles déontologiques, notamment en matière de confidentialité des informations échangées au sein du réseau. Il animera nécessairement une réflexion dans ce domaine qui pourra conduire à l'élaboration d'une charte de confidentialité. Il devra également élaborer des outils

d'échange et de suivi avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Plusieurs coordonnateurs ont également réalisé un annuaire des personnes ressources appartenant au réseau. Il revient enfin au coordonnateur de mettre en oeuvre, **selon une démarche collégiale**, une évaluation des interventions réalisées dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire. En aucun cas, il ne doit être perçu par les membres de l'équipe pluridisciplinaire comme étant en position de contrôle ou en situation de superviseur de leur activité. Ce risque existe et conduit inévitablement à des situations de blocage qui peuvent compromettre la poursuite même du projet dans un cadre partenarial.

Si ces deux fonctions peuvent parfois être portées par le même professionnel dans les sites où les territoires PRE ne sont pas très étendus et les publics en difficulté peu nombreux, elles peuvent également l'être comme nous l'avons dit plus haut par plusieurs professionnels dans les sites plus grands.



Les circulaires successives relatives à la mise en oeuvre d'un projet de réussite éducative recommandent de ne pas consacrer à l'ingénierie de pilotage et de coordination une part trop importante des financements alloués au projet. Ces financements doivent être mobilisés en priorité pour la mise en oeuvre d'actions en faveur des enfants et des adolescents visés par le programme « Réussite éducative ». Le coût de cette ingénierie auquel il faut parfois ajouter celui de la gestion comptable du projet ne devrait pas dépasser le quart du budget annuel du PRE.

9 L'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative

Tout projet de réussite éducative **doit nécessairement s'appuyer sur au moins une équipe pluridisciplinaire** de réussite éducative. Celle-ci constitue la clé de voûte du projet. Elle se présente sous la forme d'un **réseau coordonné d'intervenants professionnels et associatifs** qui se mobilisent autour de situations individuelles des enfants en difficulté. Sauf exception les membres de l'équipe pluridisciplinaire ne sont pas tous réunis ensemble au même moment et au même endroit ; ils ne disposent pas nécessairement d'un espace commun... Elle a pour principe de **permettre le croisement de diverses compétences au service de l'enfant**. Ces regards complémentaires doivent pouvoir constituer **une plus value** par rapport à celui qu'aurait pu porter l'un ou l'autre des acteurs éducatifs. Ainsi, l'équipe est en mesure d'appréhender les multiples aspects de la situation de l'enfant et d'en comprendre la complexité.

Son rôle

Le rôle de l'équipe peut être décrit selon quatre axes :

L'identification précise des difficultés de l'enfant

Chaque acteur présent apporte à la connaissance des autres les informations utiles pour permettre de cerner l'ensemble des difficultés de l'enfant et, le cas échéant de la famille. C'est l'instance qui permet à tous d'avoir le même niveau de connaissance sur l'enfant et de faire un point exhaustif sur sa situation.

L'établissement d'un diagnostic de la situation

En s'appuyant sur les compétences réunies en son sein, l'ERE établit un diagnostic complet de la situation de l'enfant. Il est essentiel de souligner ici l'intérêt d'analyser et d'interpréter aussi bien les convergences que les divergences des différents points de vue tout en prenant une certaine distance avec elles pour proposer un « Parcours éducatif » adapté. *La famille doit être systématiquement associée.*

La proposition d'un parcours éducatif adapté

L'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative propose ensuite à l'enfant et à sa famille un « Parcours éducatif » inscrit dans une durée déterminée et visant à résoudre les difficultés qui ont été repérées. Ce parcours peut être composé d'interventions spécifiques réalisées dans un cadre individuel ou collectif et d'actions non spécifiques relevant de dispositifs existants qui doivent nécessairement s'articuler avec les objectifs visés dans le cadre du projet personnalisé établi pour traiter les difficultés de l'enfant.

Le suivi de l'évolution de l'enfant

A ce stade, un référent de parcours doit être identifié qui sera le premier interlocuteur de l'enfant et de sa famille. Ce référent de parcours peut être un professionnel ou un intervenant associatif. Le programme « Réussite éducative » s'inscrivant dans le prolongement des interventions de droit commun et en articulation avec elles, dans les deux cas, le rôle du référent de parcours ne doit pas cor-

respondre à une extension de son champ d'activité professionnelle quel que soit son expertise en matière de suivi individualisé. Ceci permettra d'éviter des difficultés relevant d'un conflit de compétences entre le référent de parcours et d'autres intervenants amenés à suivre l'enfant dans leur cadre professionnel. L'expérience acquise depuis la mise en œuvre de Veille éducative nous conduit à insister sur la nécessité de former dans cette optique les référents de parcours. Le référent de parcours fait des points périodiques avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire concernés sur les évolutions de chaque situation qu'il suit et des réajustements prévus. C'est l'équipe pluridisciplinaire et non le référent de parcours qui décide de la sortie du dispositif lorsque les difficultés initiales ont été résolues ou qu'elles dépassent le cadre des interventions ou les compétences de cette dernière.

Sa composition

Il n'y a pas de composition type de l'équipe de réussite éducative puisque cette dernière est liée au contexte local, des ressources éducatives mobilisées notamment). En fonction des sites, on peut trouver une ou plusieurs **équipes pluridisciplinaires de réussite** avec des formes multiples.

Le nombre d'intervenants impliqués peut être très réduit ou a contrario un grand nombre d'acteurs peuvent être identifiés comme membre du réseau constituant l'ERE. Plusieurs de ses membres peuvent être permanents, l'ERE s'élargissant à d'autres acteurs selon les besoins. Certaines équipes sollicitent la présence des parents aux réunions du réseau, d'autres non. Ils doivent toujours être associés à la mise en œuvre du parcours personnalisé de leur(s) enfant(s).

Pour que le PRE soit labellisé, l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative doit réunir des compétences issues de plusieurs domaines ; l'enseignement, l'éducation, la santé, la culture, le sport, les loisirs... Les intervenants peuvent être issus de plusieurs institutions. L'implication conjointe des professionnels et des intervenants associatifs est souhaitable. On ne peut donc pas parler d'équipe pluridisciplinaire dès lors qu'il n'y a qu'un domaine de compétences quel qu'il soit qui est représenté ou qu'une seule institution impliquée.

L'implication des associations dans les équipes de réussite éducative est à encourager fortement. Leur concours est essentiel pour diversifier les regards sur les publics et sur les difficultés qu'ils rencontrent. De plus, elles peuvent mettre au service de l'action commune des compétences avérées et reconnues dans plusieurs domaines (accompagnement à la scolarité, aide à la parentalité, accès aux soins, citoyenneté...) qui représentent une vraie plus value pour la réussite du projet de réussite éducative.

Les équipes pluridisciplinaires telles qu'elles se mettent en place

Dans les projets de réussite éducative existants, **on observe globalement deux grandes tendances** qui influent sur la composition des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative :

■ **Une orientation « scolaro-centrée »** fondée sur l'idée selon laquelle il est très important de s'occuper en priorité des enfants qui rencontrent des difficultés à l'école, l'institution et la réussite scolaires étant appréhendés comme étant des facteurs puissants d'intégration et d'épanouissement personnel. Le repérage des enfants y est aussi plus facile puisqu'ils fréquentent théoriquement tous un établissement scolaire. Cette orientation se traduit souvent par la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de réussite éducative composée pour l'essentiel des personnels exerçant au sein des établissements scolaires qui procède d'un simple élargissement des dispositifs internes à l'école à quelques partenaires supplémentaires (par exemple l'élargissement de l'équipe éducative pour le premier degré).

■ **Une orientation « médico-sociale »** qui fait davantage le choix de s'occuper d'enfants qui ont des difficultés multiples dépassant très largement le champ scolaire. Cette orientation se traduit plutôt par la création ex nihilo d'une équipe pluridisciplinaire réunissant des intervenants de plusieurs domaines et institutions.

- Le premier type a pour avantage de s'appuyer fortement sur les acteurs de l'école qui sont au contact des enfants quotidiennement et de les mobiliser. Il favorise toutefois une approche des publics et des difficultés trop scolaro-centrée et ne permet pas toujours de prendre en compte tous les publics concernés à l'échelle du territoire du PRE. Cette difficulté peut être dépassée si l'équipe intègre d'autres partenaires issus d'autres champs professionnels (un travailleur social du Conseil général, un animateur d'un centre de loisirs selon les besoins, un intervenant de l'inter secteur de pédopsychiatrie...).
- Le second type a un champ d'exploration plus large et permet donc de prendre en compte des situations qui ne sont pas toujours repérables dans le cadre scolaire. Autre intérêt, le fait que l'ERE ne soit pas assimilée à l'école peut faciliter le lien avec les parents et favoriser leur implication dans la démarche qui n'est pas perçue comme stigmatisante vis à vis de l'école. A contrario, cette distance avec l'école peut freiner l'implication des personnels des établissements scolaires. Cette difficulté peut être dépassée si on prend soin de les inviter aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'ils sont concernés et en les associant aux travaux qui peuvent être conduits dans ce cadre.

Exemples d'équipes pluridisciplinaires

Vaulx-en-Velin

A Vaulx-en-Velin, le Comité Opérationnel fait office d'équipe pluridisciplinaire. Ce Comité Opérationnel recouvre l'ensemble de la commune. Il se compose :

- ➔ d'une assistante sociale de la CAF
- ➔ de la Direction Education de la Ville
- ➔ de la responsable du CAE (PJJ)
- ➔ d'une assistante sociale du CMP
- ➔ d'un Chef d'établissement (collège)
- ➔ de la coordonnatrice des assistantes sociales scolaires des collèges (SASFE)
- ➔ des 2 IEN
- ➔ des Chefs de service éducatif de l'ADSEA et de la SLEA, Prévention spécialisée
- ➔ des Responsables santé et enfance du Conseil général
- ➔ de la Responsable de l'aide sociale du CCAS
- ➔ de la coordonnatrice du PRE du CCAS

Cette équipe se réunit une fois par mois et traite des situations individuelles, des actions collectives, et considère les remontées et les besoins.

« Ce Comité Opérationnel permet de réunir tous les regards éducatifs sur une situation. Chaque acteur présent fait le relais dans son institution pour croiser les éléments sur la situation. On est ainsi en mesure de faire le point sur les interventions réalisées, sur ce qu'il faut mettre en place soit en termes de coordination, soit en termes de proposition d'actions. De plus, ce temps mensuel est aussi l'occasion d'échanges qui permettent aux uns et aux autres de mieux se connaître, de mieux cerner les compétences de chacun. Enfin, en réunissant l'ensemble de ces acteurs, la volonté est bien de faire en sorte que ces pratiques deviennent pérennes à long terme. L'un des points à développer en priorité reste la remontée et le suivi d'actions individuelles. »

Mme Perles - Coordonnatrice PRE - Vaulx-en-Velin (Rhône).

http://www.ville-vaulx-en-velin.fr/pages/vivre_a_vaulx/peg.php



Clermont-Ferrand

« Les permanents de l'association AFEV (la Fondation Étudiante pour la Ville) participent aux réunions de nos équipes pluridisciplinaires. Tout d'abord, cette association est le seul acteur à être vraiment en contact avec certains publics qu'elle connaît bien – les gens du voyage. Elle est donc pour nous une véritable ressource dans le lien avec ces publics et dans ce qui peut être proposé aux enfants. De plus, pour certaines autres familles, les institutions (l'école, la ville, etc.) ne sont parfois plus en capacité d'établir un lien avec elles. L'AFEV, qui réalise son action au sein des familles et qui est présente dans tous les secteurs en difficulté de notre commune, est donc là aussi une ressource importante. Nous nous appuyons donc sur cette association pour rentrer en lien avec la famille, lui proposer un parcours pour son enfant. Deux éléments importants ont fait que nous avons pu intégrer cette association dans nos équipes : d'une part le fait de l'antériorité du travail engagé avec l'AFEV sur notre territoire, et d'autre part le fait que l'association ait adhéré à la charte de confidentialité qui régit l'ensemble de nos échanges au sein des équipes. »

Mme Manlhiot

Coordonnatrice PRE - Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Nantes

« A Nantes, les équipes pluridisciplinaires de soutien sont réunies par les trois coordinatrices du PRE au cas par cas et leur composition est variable, adaptée à chaque situation. Cette composition est définie entre la coordinatrice et le professionnel qui a saisi le PRE. Les équipes de soutien ne sont jamais composées de trop de personnes. Cette organisation tient compte du fait qu'il y a déjà de nombreuses instances de concertation qui existent sur les quartiers concernés et qu'avec nos partenaires, nous ne souhaitons pas en ajouter une de plus. De plus, nous avons deux médiatrices santé au sein du PRE et sur cette thématique, elles organisent aussi des équipes de soutien adaptées à chaque situation. Si ce fonctionnement « à la carte » est au plus proche des besoins de l'enfant, il a néanmoins pour préalable la nécessaire saisine. Or aujourd'hui, la saisine n'est pas encore devenue un réflexe pour tous les acteurs éducatifs. »

Mme Guillon Verne

Responsable du PRE - Direction de l'Éducation - Nantes (Loire Atlantique)

10 Les critères d'éligibilité aux actions du dispositif

La définition des critères qui permettent de savoir si un enfant relève ou non des objectifs du programme « Réussite éducative », et plus particulièrement de ceux qui ont été assignés au projet local, est une étape importante. **Ces critères doivent éclairer les acteurs éducatifs qui sont amenés à orienter des enfants vers le dispositif.**

Leur établissement suppose **d'analyser finement les mécanismes de fragilisation qui affectent les enfants sur le territoire du PRE et d'identifier les facteurs sur lesquels on peut agir dans le cadre de ce projet.** Ces critères permettent donc de calibrer le PRE en fonction du contexte local, sans toutefois laisser de côté les orientations assignées au plan national au programme « Réussite éducative »

Pour réaliser ce travail, il est important de prendre du temps et d'intégrer au plan méthodologique des éléments issus du diagnostic partagé qui a été réalisé sur le territoire. En effet, la prise en compte des difficultés spécifiques d'un quartier et de celles des institutions et structures qui y agissent, la connaissance précise des ressources existantes, de celles qui font défaut également sont indispensables pour aboutir à un dispositif opérationnel.

Autrement dit, il est essentiel de **faire l'inventaire le plus exhaustif possible du droit commun et de l'offre existante sur le territoire du PRE** (voire à une échelle plus large en pensant déjà à ce stade à la nécessité d'organiser les conditions d'un accès optimal à ces offres) dans les

champs éducatif, social, médical, culturel, sportif, associatif... Ce qui implique le concours de toutes les parties prenantes du projet qui seront mises en situation de coproduction des critères d'éligibilité au PRE. **On veillera à ce que l'offre de droit commun soit mobilisée en priorité** de manière à ce que l'offre nouvelle résultant de la mise en oeuvre d'un projet de réussite éducative d'une part ne vienne pas s'y substituer et d'autre part s'articule bien avec le droit commun.

Au plan méthodologique, il est essentiel de faire acter les points de convergence, les engagements et les décisions arrêtées à chaque étape de l'élaboration. On évitera ainsi des remises en causes permanentes qui retardent sans cesse la finalisation d'une grille de critères commune à tous les partenaires. Cette recommandation est également la même pour tout le processus d'élaboration du projet de réussite éducative.

Pour éviter tout risque de stigmatisation ou de catégorisation qui tendraient à figer les regards alors qu'il s'agit de faire évoluer positivement des situations individuelles souvent difficiles à appréhender dans leur complexité, on veillera à trouver un juste équilibre entre une déclinaison trop générale et donc trop peu sélective et une inflation d'items difficiles à renseigner et relevant d'une expertise qui n'est pas de la compétence de l'équipe pluridisciplinaire.

Des exemples de critères

Valenciennes Métropole

« A Valenciennes Métropole, une grille de repérage des enfants pouvant bénéficier du PRE a été élaborée. Elle est le fruit d'un travail de co-production réalisé par un groupe multi-professionnel et inter-institutionnel. Elle a vocation à aider les acteurs éducatifs de terrain qui s'interrogent sur une situation à voir si elle peut être orientée vers le PRE. Bien sûr, l'enfant qui relève du PRE ne doit pas nécessairement présenter tous les signes de fragilité présentés sur cette grille. Néanmoins, s'il en présente certains, alors il peut être orienté vers l'équipe pluridisciplinaire.

Ces critères concernent :

■ **les apprentissages scolaires :** un enfant ayant rencontré de grandes difficultés aux évaluations de langage en grande section de maternelle et au CP, un enfant signalé et suivi par le RASED, un enfant ne maîtrisant pas en début de CE2 les compétences nécessaires pour profiter pleinement des apprentissages du cycle 3, ...

■ **les acquis extrascolaires :** un enfant ne participant pas ou manquant d'assiduité à l'accompagnement à la scolarité, un enfant ayant fait plusieurs essais sans succès dans des associations locales, sportives, culturelles, un enfant refusant les activités scolaires ou non

scolaires qui lui sont proposées et qui manque d'appétence quant aux apprentissages, ...

■ **la situation familiale :** un enfant dont les parents ont des problèmes de santé importants, un enfant dont le contexte familial est socialement difficile pour des questions de ressources / minima sociaux, pour des raisons liées au logement (inconfortable ou insalubre), à l'exclusion des parents du marché du travail, un enfant issu d'une famille monoparentale, ...

■ **les relations enfant / école :** un enfant dont le nombre de demi-journées d'absences par mois est supérieur ou égal à 4, un enfant dont les parents ne se rendent pas dans l'établissement scolaire, ...

■ **le comportement :** un enfant violent à l'égard d'enfants, d'adultes, ou envers lui-même, un enfant se repliant sur lui, ...

■ **la santé :** un enfant repéré pour manque de sommeil, pour troubles d'audition, de la vue, des problèmes alimentaires, ...

Ces critères ne sont pas restrictifs et ont été conçus à titre indicatif. »

Mme Masson - Coordonnatrice du PRE - Valenciennes Métropole (Nord)

http://www.valenciennesmetropole.fr/impression.php3?id_article=485%20

Nevers

« A Nevers, nous nous sommes rapidement engagés dans définition de critères d'éligibilité au PRE. L'enfant relève du PRE quand il présente au moins deux types de difficultés : des difficultés d'ordre scolaire et des signes de fragilité. Pour identifier des difficultés scolaires, nous avons retenu les indicateurs suivants : résultats aux évaluations scolaires nationales, bilan relatif à des troubles d'apprentissage, problème de concentration, de mémoire, d'agitation, etc. Pour les signes de fragilité, ils sont révélés par la non observation des avis médicaux scolaires, l'absence d'hygiène, par des problèmes de sécurité affective, des difficultés familiales, un absentéisme important.

Ce sont principalement les acteurs de l'Éducation nationale (enseignants, médecine scolaire, RASED, etc.) et les travailleurs sociaux du Conseil général (assistants sociaux, éducateurs, etc.) qui identifient les enfants présentant ces difficultés. Certes, ces indicateurs sont très généraux et peuvent concerner finalement beaucoup d'enfants. Néanmoins, ils ont l'avantage d'aiguiller les acteurs dans le repérage des enfants et de faire en sorte que les difficultés des enfants ne soient pas uniquement scolaires. On est ainsi vraiment sur la réussite éducative. »

*Mme Durand
Coordonnatrice PRE - Nevers (Nièvre)*

1.1 Le repérage et l'orientation des enfants vers le dispositif

Une clarification nécessaire

Il est important que **les partenaires se mettent d'accord sur un lexique commun**. Certains termes peuvent en effet être associés fortement à un champ professionnel spécifique et il est sans doute opportun que les partenaires se mettent d'accord sur une utilisation consensuelle. C'est notamment le cas pour les termes de « signalement » et de « repérage ». Il est essentiel que la terminologie utilisée soit comprise par tous comme relevant de la « bienveillance » éducative, l'objectif visé étant d'identifier les enfants et les adolescents en situation de fragilité susceptibles de tirer un bénéfice des actions mises en œuvre dans le cadre d'un parcours personnalisé. Ceci suppose de bien les connaître et d'aller vers eux.

Ceux qui « repèrent » les enfants

Il existe globalement **deux tendances** pour le repérage des situations pouvant relever d'une prise en charge dans le cadre du PRE :

■ **1^{ère} tendance : Tous les acteurs éducatifs en lien avec l'enfant sont mobilisés pour le repérage :** les équipes pédagogiques, les travailleurs sociaux de la Ville et du Conseil général, le CMP ou le CMPP, le secteur médical libéral, tous les acteurs des services municipaux en lien avec l'enfance et la jeunesse, les acteurs associatifs, les acteurs socioculturels, etc.

■ **2^{ème} tendance : Ce sont majoritairement les personnels des établissements scolaires qui réalisent ce repérage :** les chefs d'établissement, les enseignants, les membres du RASED, les médecins, les infirmières et les assistantes sociales scolaires. Cette option présente le risque de demeurer centrée sur des problématiques scolaires qui ne prennent pas en compte les différentes dimensions de la réussite éducative.

Il est indispensable que les parents aient la possibilité de saisir directement un référent de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative pour leur enfant. Une communication adaptée en direction des parents permettra d'atteindre cet objectif. Elle devra expliquer dans des termes compréhensibles par tous, ce qu'est le PRE, les différentes modalités d'aide qu'il propose, et comment saisir l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative.



La saisine de l'équipe pluridisciplinaire

Une fois la situation repérée, il s'agit d'orienter la famille vers l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative. Dans la plupart des cas, c'est la personne qui a « repéré » la situation qui saisit la personne en charge de la coordination de cette équipe ou tout autre référent identifié au sein de cette équipe. Les modalités d'évaluation des difficultés et de décision d'une intervention au titre du PRE sont très hétérogènes et dépendent beaucoup des compétences et des cultures professionnelles réunies au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Par exemple ce peut être le coordonnateur qui inscrit la situation à l'ordre du jour d'une des réunions de l'équipe pluridisciplinaire qui l'examinera et jugera en première intention si elle relève ou non des objectifs du PRE.

Dans d'autres cas, un professionnel en particulier (souvent un travailleur social) est un premier filtre avant la saisine de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative. Il peut être également fait appel au « droit commun » qui fera une première évaluation avant un éventuel examen par l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative.



Il arrive que le coordonnateur réalise lui-même un pré-examen des situations avant leur passage en commission de réussite éducative ou encore qu'il sollicite l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire, en fonction des difficultés mises en avant par celui qui a signalé ou par la famille elle-même.

Cette modalité présente toutefois quelques risques de dérive et peut mettre le coordonnateur dans une position trop centrale par rapport au réseau d'intervenants. Il peut devenir un passage obligé, ce qui n'est pas toujours pertinent (quand le nombre de situations à traiter croît) et peut même nuire à la fluidité du fonctionnement en réseau.

Lyon

« Il est important d'être prudent sur l'utilisation des mots. Le vocable utilisé par certains professionnels dans le champ socio-éducatif est complexe. Les partenaires ne mettent pas forcément la même chose sous le même terme. Il est donc important d'échanger avec les acteurs impliqués dans la démarche, sur le sens des mots et les termes employés. Dans l'un des secteurs concernés par le projet de réussite éducative, nous avons réalisé, avec les partenaires, un travail d'identification des mots. Chacun a défini ce qu'il entendait sous le terme « repérage », « faire du lien », les incidences propres à chaque service ou structure (ex : pour certains professionnels, évoquer une situation avec un partenaire nécessite que la famille soit informée...) Cela a permis de prendre davantage conscience des différences d'approches, de méthodes, qui pouvaient exister ainsi que des champs de compétences propres aux uns et aux autres. La reconnaissance et le respect du travail de chacun passe notamment par là. »

Mme Bouchardon

Coordonnatrice PRE - Lyon (Rhône) http://www.lyon.fr/vdl/sections/fr/enseignement/projet_educatif

12 Le diagnostic individuel initial

Afin d'appréhender la situation de l'enfant dans sa globalité, il est impératif que le diagnostic soit **le fruit du croisement des regards des différents acteurs du champ éducatif** (professionnels de la santé, de l'école, du social, acteurs associatifs, etc.). **Un diagnostic individuel qui ne serait réalisé que par un seul de ces acteurs ne serait pas pertinent** et certainement pas adapté à la démarche qui est celle du programme « Réussite éducative ».

Le diagnostic de la situation de l'enfant et du contexte dans lequel il évolue est donc **une étape déterminante** pour définir le projet sur lequel s'appuiera l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire.

Ce diagnostic doit permettre **d'identifier les différents facteurs qui freinent ou empêchent une évo-**

lution positive au plan éducatif et de les analyser pour proposer des réponses pertinentes.

Ces facteurs de difficulté peuvent relever de plusieurs domaines qu'il convient d'explorer conjointement. Ce qui nécessite l'implication de professionnels relevant eux-mêmes de plusieurs disciplines. Ces facteurs peuvent être liés :

- **à l'état de santé physique de l'enfant** (problèmes dentaires, de vue, d'audition, maladie, carence...);

- **à son développement psychologique et psychomoteur** (agressivité, anxiété excessive, manque d'estime de soi, comportements à risques, phobies, dyslexie, troubles de la latéralisation, maladresse, difficultés cognitives...);



■ **au contexte familial** (problèmes de santé des parents ou d'un membre de la fratrie, monoparentalité, recombinaison familiale, difficultés d'intégration de la famille, non maîtrise du français, invalidité d'un parent...) ; problèmes de logement de la famille ;

■ **à des facteurs socio-économiques** (précarité économique, problèmes de logement, surendettement...) ;

■ **à des facteurs environnementaux** (habitat en secteur urbain difficile, suroccupation du logement, éloignement de structures de vie sociale, de service, insuffisance des transports en commun, insalubrité, environnement scolaire difficile...).

Réalisé en s'appuyant sur l'expertise des différents intervenants concernés, le diagnostic partagé doit permettre d'identifier ce qui pose problème à l'enfant et qui peut trouver une résolution positive dans le cadre d'un parcours de réussite éducative. Ce diagnostic partagé ne doit en aucun cas se substituer à ceux qui peuvent être mis en œuvre par les professionnels dans leur cadre habituel d'exercice. Il s'agit simplement ici de croiser les points de vue experts, de repérer les besoins non couverts et d'organiser, quand cela s'avère nécessaire, l'articulation des interventions existantes avec le souci constant que cette mise en synergie favorise une évolution positive de l'enfant.

La conjugaison des interventions « expertes » avec celles qui peuvent être proposées dans un cadre collectif peut s'avérer particulièrement intéressante pour donner au projet d'accompagnement la dimension d'un vrai parcours éducatif qui intègre bien toutes les dimensions de l'action éducative. On évitera ainsi que les aides individuelles proposées soient perçues

comme venant concurrencer ou surdéterminer celles qui sont déjà en place.

La place des parents

Les parents occupent une place importante dans la réalisation du diagnostic et il est important de pouvoir recueillir leur point de vue sur l'enfant, ses difficultés, ses potentialités, ce qu'il aime, sa situation au sein de la fratrie, etc. Il n'y a pas lieu de faire des parents des membres de l'équipe pluridisciplinaire, leur concours est de nature différente. **Mais rien ne peut et ne doit être entrepris sans qu'ils soient tout comme l'enfant parties prenantes du projet qui est initié par l'équipe pluridisciplinaire.** Le succès de la démarche en dépend très largement. A cette fin, il sera intéressant de prévoir des rencontres régulières avec eux selon des modalités qui pourront être stabilisées afin qu'elles permettent une bonne régulation des interactions entre les différents intervenants impliqués dans la mise en œuvre du parcours de réussite éducative.

Deux exemples de mode opératoire pour la réalisation du diagnostic

Les deux exemples qui suivent montrent que le diagnostic peut être abordé de plusieurs façons différentes même si quelques règles fondamentales doivent être toutefois respectées : **croiser les points de vue** (en

intégrant d'autres points de vue aux points de vue experts), **examiner les différentes dimensions de la situation de l'enfant, associer systématiquement les parents à la démarche, identifier les aspects positifs de la situation et les potentialités de l'enfant et de sa famille.**

Nantes

A Nantes, préalablement à la réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, la coordinatrice PRE ou la médiatrice santé se rend dans la famille de l'enfant en difficulté. En discutant avec les parents et l'enfant, elle recueille par un contact direct avec l'enfant et sa famille et/ou par l'intermédiaire de la personne qui a identifié la situation, l'ensemble des éléments qui peuvent permettre à l'équipe de faire l'analyse des freins à la réussite éducative. Elle s'intéresse aux problématiques de l'enfant relatives à l'école, à la santé, au social, à la famille. Elle s'intéresse aussi aux activités pratiquées par l'enfant, à ses atouts et ses centres d'intérêt, à ses compétences repérées, aux besoins énoncés par l'enfant lui-même et par sa famille. Enfin, elle fait un état des lieux des suivis dont l'enfant fait déjà l'objet dans le cadre du droit commun. Sur la base de ces informations, l'équipe pluridisciplinaire de soutien fait collectivement l'analyse des freins à la réussite éducative pour chaque enfant. On est là sur des éléments très précis qui concernent vraiment l'individu. Est-ce que pour cet enfant en particulier, le fait d'habiter dans un petit appartement alors qu'il a de nombreux frères et sœurs pose problème ? Est-ce que le fait qu'il ne fasse pas d'activité en dehors de l'école lui est préjudiciable ? Si oui, pourquoi ne le fait-il pas ? N'en a-t-il pas envie ? Y a-t-il plutôt un frein au niveau des parents ? Si oui, quel est-il ? S'ils ne souhaitent pas que leur enfant se rende au club de sport du quartier, est-ce parce qu'il y fréquenterait d'autres enfants qu'ils ne veulent pas qu'il fréquente ? Est-ce plutôt un problème d'ordre financier ? Plus le diagnostic sera fin, plus les réponses seront adaptées. »

*Mme Guillon Verne - Responsable du PRE Direction de l'Éducation
Nantes (Loire Atlantique)*

Hérouville Saint-Clair

« A Hérouville Saint-Clair, le diagnostic individuel de la situation de l'enfant se fait en deux temps. Tout d'abord, l'acteur qui identifie l'enfant fait une première synthèse de ses difficultés qu'il transmet au coordonnateur au moyen d'une fiche de liaison. Ensuite, l'équipe pluridisciplinaire affine ce diagnostic par le croisement des regards de plusieurs professionnels. Cette équipe est composée d'un éducateur spécialisé et d'une assistante sociale du Conseil général, de la coordinatrice petite enfance de la Ville, de la coordonnatrice ZEP et d'un agent de développement social local de la CAF. Entre ces deux temps, un contact peut être pris avec la famille pour lui présenter le PRE et recueillir son avis sur les difficultés de l'enfant. Le diagnostic individuel consiste en un point précis sur la situation de l'enfant : au niveau de sa scolarité, sur le plan sanitaire et social, au niveau familial, etc. Il pointe aussi si l'enfant est déjà suivi, et dans quel cadre. Il sert ainsi à construire des propositions d'action pour le parcours. »

*Mme Tricot - Coordinatrice PRE
Hérouville Saint-Clair (Calvados)*

13 Le partage des informations entre partenaires

Dès sa mise en place et parfois même avant, l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative est confrontée au délicat problème du partage des informations personnelles entre partenaires. Plusieurs questions se posent à ce sujet. Qu'autorise le respect du secret professionnel et des codes déontologiques des différents professionnels impliqués ? Quelles informations le réseau de professionnels de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative peut-il partager ? Quelles modalités doit-on appliquer pour garantir la confidentialité des informations échangées au sein du réseau ?

Le secret professionnel

Le secret professionnel repose sur deux principes fondateurs : la protection de la vie privée de l'individu⁷² et la protection de l'ordre public démocratique. Il peut être défini comme étant **le devoir absolu de taire toute information confidentielle acquise dans le cadre de ses fonctions ou missions**. Défini ainsi, le secret professionnel concerne tout professionnel amené à traiter de la situation d'un enfant dans le cadre d'un projet de réussite éducative⁷³.

Article 16 de la Convention des droits de l'Enfant de 1989 :

« Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».

<http://www.justice.gouv.fr/textfond/enfant.htm>

Pour autant, selon Michel Marcus⁷⁴ du Forum Français pour la Sécurité Urbaine⁷⁵, il est indispensable de définir de manière collégiale des principes d'échange des informations entre les partenaires de la réussite éducative sans quoi il n'y a plus de partenariat possible. Ces principes ne doivent pas contrevenir à l'obligation en matière de confidentialité qui est faite aux professionnels et doivent permettre de mettre en œuvre des réponses pertinentes. L'élaboration d'une charte de confidentialité est un premier aspect du dispositif à mettre en place.

⁷² L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme garantit à toute personne le respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Ce droit fondamental est repris dans l'article 9 de la loi du 17 juillet 1970 insérée dans le Code Civil français qui stipule que : « chacun a droit au respect de sa vie privée ».

⁷³ Art. L. 226-13 et 14 du Code pénal : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ». Toutefois, l'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique ; au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences sexuelles de toute nature ont été commises ».

⁷⁴ Michel Marcus, intervention à la 1^{re} rencontre nationale sur la veille éducative, le 17 décembre 2003 à Levallois-Perret. Téléchargeable sur : <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/RencontreVE171203.pdf>

⁷⁵ FFSU : <http://www.ffsu.org/ffsu/home.aspx>

L'autre aspect concerne la définition de la nature des informations à échanger entre partenaires. L'association de l'utilisateur est enfin une nécessité absolue pour permettre d'envisager des échanges d'information à son sujet.

La Charte de confidentialité : une garantie pour partager les informations entre partenaires

Il est utile et rassurant pour tous que l'échange d'informations entre partenaires soit encadré par une charte qui énonce à la fois des principes de bon sens en matière de secret professionnel et de confidentialité et rappelle un certain nombre de règles de droit qui garantissent les libertés individuelles et plus précisément l'intégrité de l'enfant et de sa famille.

La rédaction de la charte de confidentialité doit mobiliser tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire. **C'est une condition nécessaire pour que chacun se l'approprie.** On peut énoncer ici certains principes sur lesquels les acteurs locaux pourront s'appuyer pour élaborer cette charte.

■ Chacun doit pouvoir compter sur la **loyauté des partenaires au regard de règles simples** qui auront été définies en commun. Pour cela, il est nécessaire que des échanges soient organisés en amont de la rédaction de la charte afin que chacun puisse à la fois présenter son domaine de compétence, ses missions et les obligations qui s'y attachent notamment en matière de confidentialité.

■ **La mise en commun des codes de déontologie** ou des pratiques instituées peut être une bonne base

pour débattre du cadre dans lequel se situe l'action partenariale, de ses exigences et de ses limites. Il doit être très clairement établi que le champ du partenariat éducatif dans le cas particulier de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative ne procède pas de l'addition des différents champs professionnels mis en réseau, qu'il est d'une autre nature et leur est complémentaire.

■ **La possibilité de faire référence aux textes en vigueur doit être organisée** et vraisemblablement accompagnée d'actions d'information voire de formation.

■ **Les modalités d'échange des informations au sein du réseau doivent être clairement établies.** Une phase d'expérimentation peut s'avérer nécessaire. Une évaluation régulière de ces procédures et de leurs effets devra prévue et mise en œuvre.

■ **La complémentarité et la subsidiarité.** Selon ces deux principes, chaque situation doit faire l'objet d'une réponse adaptée qui s'appuie sur la connaissance des missions et du rôle revenant à chaque intervenant et la mise en commun de ce qui peut aider à la compréhension de la situation et permettre d'en assurer un suivi efficace.

Il n'existe pas de charte type, chaque dispositif de réussite éducative doit s'approprier la réflexion autour de la confidentialité et ensuite rédiger un document écrit et signé par tous les partenaires qui régit les conditions de l'échange autour de situations individuelles.

Pour autant, en s'inspirant de la Circulaire Santé Justice du 21 juin 1996, publiée pour tenter de donner un

mode d'emploi du bon usage de l'échange d'informations (à caractère médical notamment) pour les travailleurs sociaux qui sont tenus au secret professionnel, on peut dégager un certain nombre de points utiles à la rédaction de la charte :

■ **limiter les informations échangées entre partenaires à ce qui est strictement nécessaire** (utile) à la compréhension de la situation ;

■ **avoir l'accord de l'individu concerné** (ici, l'accord des parents puisqu'il s'agit d'un mineur) par le suivi pour la transmission de données le concernant, ou au minimum l'en informer ;

■ **définir le plus précisément possible les modalités d'échange et de transmission des informations** (lieu, moyens, liste des partenaires...) et celles de leur conservation.

Plusieurs points doivent donc être abordés pour rédiger la charte de confidentialité :

- La désignation des signataires.
- La désignation des bénéficiaires.
- Le cadre partenarial et l'engagement de chacun, c'est-à-dire la définition des rôles de chacun, leurs obligations respectives...
- La place des parents.
- La définition des règles de confidentialité, une définition précise dans ce cas de la confidentialité et du secret professionnel permet de clarifier la situation.
- L'exclusion des signataires pour tout manquement grave.
- L'exhaustivité de la Charte : si des modifications sont à apporter pour améliorer la situation, il est nécessaire de prendre le temps de faire évoluer cette charte avec l'accord de chacun des acteurs.

Quelques précautions à prendre

Lors de l'élaboration d'une Charte de confidentialité, il faut toujours se référer aux obligations données par la CNIL garante des règles fondamentales qui prévalent pour l'échange d'informations entre partenaires au sujet d'un individu⁷⁷.

Bien évidemment ces préconisations s'appliquent dans le cadre des dispositifs de réussite éducative.

« Il convient de ne transmettre que les éléments nécessaires, de s'assurer que l'utilisateur concerné est d'accord pour cette transmission ou tout au moins qu'il a été informé et de s'assurer que les personnes à qui cette transmission est faite sont soumises au secret professionnel et ont vraiment besoin, dans l'intérêt de l'utilisateur, de ces informations. Le professionnel décidant de l'opportunité de partager un secret devra également s'assurer que les conditions de cette transmission (lieu, modalités), présentent toutes les garanties de discrétion⁷⁶ ».

Ce texte, qui n'a pas de valeur réglementaire, peut servir de guide pour rédiger la charte de confidentialité ou de déontologie qui est l'outil pour respecter ces principes de secret professionnel.

⁷⁶ Extrait de la Circulaire Santé Justice du 21 juin 1996. Voir également : http://www.travail-social.com/oasismag/article.php?id_article=139

⁷⁷ Loi n° 78-17 « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 qui encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel qu'ils soient automatisés ou manuels.

Le guide pratique concernant un fichier ou un traitement de données personnelles est consultable sur le site de la CNIL, il présente :

Données à déclarer à la CNIL :

« Des données sont considérées comme à caractère personnel lorsqu'elles permettent d'identifier directement ou indirectement des personnes (nom, n° de téléphone...). Un traitement de données vise la collecte, l'enregistrement, l'utilisation, la transmission ou la communication d'informations personnelles ainsi que toute exploitation de fichiers ou base de données ». Les données exonérées de déclaration sont peu nombreuses, le guide les présente.

Les déclarations à faire :

■ Qui déclare ? = la personne responsable, c'est-à-dire celle qui décide de la création du fichier ou de la base de données.

■ Quand déclarer ? = préalablement à la mise en œuvre du fichier.

■ Quelle déclaration ? = il est présenté les deux types de déclaration, c'est-à-dire les déclarations de conformité les déclarations normales.

■ Que faire de la déclaration remplie ? = soit par télé déclaration, soit par courrier (faire attention à toujours recevoir l'accusé de réception).

➤ Le formulaire type des deux déclarations

➤ Des documents annexes sur les modalités de transferts et d'échanges des données.

Pour plus de précisions,
consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr
ou contacter un conseiller juridique
au 01 53 73 22 22.

Quelques procédures simples à appliquer pour garantir la confidentialité

Afin d'éviter tout risque de remise en cause du principe de confidentialité, les règles suivantes doivent être systématiquement appliquées :

■ **Privilégier systématiquement l'envoi individualisé des courriers traditionnels ou électroniques** et proscrire toute liste de diffusion.

■ **Dresser une liste avec leurs coordonnées des différents acteurs impliqués dans le dispositif.** Ils doivent nécessairement adhérer aux principes de la charte. Cela permettra d'éviter des erreurs d'adresse de courriers ayant un caractère de confidentialité. Elle sera régulièrement mise à jour.

■ **Renouveler régulièrement l'information des intervenants de l'équipe pluridisciplinaire sur ce sujet.**

■ **Impulser aussi une réflexion soutenue entre eux sur ce thème.**

■ **Evaluer régulièrement les outils utilisés** et le cas échéant de les faire évoluer.

■ **Organiser une veille relative aux textes officiels** afin d'intégrer toute évolution législative ou réglementaire dans les modes d'échanges d'information.

■ **S'entourer d'un conseil juridique** peut s'avérer fort utile.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'expérience permet également de trouver de nouveaux outils plus efficaces.

Un exemple de Protocole d'échange d'informations en Essonne

Ce protocole est un outil méthodologique qui régit les échanges, il est valable pour tous les élus et professionnels impliqués dans les dispositifs de réussite éducative. À l'échelle départementale, il sert de référence à tous les PRE qui se mettent en place et notamment lors de la rédaction de la charte.

Issu d'un consensus entre les différents acteurs, le protocole définit la mise en place de l'échange d'informations :

- ➔ 1. La définition des instances et des démarches partenariales concernées.
- ➔ 2. Le critère de l'échange reposant sur trois principes : l'utilité pour l'individu suivi, la plus value de l'information, l'information partagée.
- ➔ 3. La composition du groupe de travail, avec une distinction entre les niveaux d'instances.
- ➔ 4. Les modalités du travail des instances de partenariat avec : la définition du rôle du coordonnateur, la stratégie partagée d'action, le suivi de l'action, la définition d'une « procédure d'incident » (limites du partage, modes de régulation en cas de conflit).
- ➔ 5. L'évaluation du travail (sans être nominatif).

Un exemple de Charte de confidentialité à Tours

La Charte de Confidentialité de Tours en Indre et Loire est un exemple illustrant bien l'attention qu'il faut prendre lorsque l'on rédige ce document contractuel.

Tout d'abord, il est rappelé les différentes situations où il s'agira dans le cadre du suivi d'un enfant ou d'un jeune, de respecter scrupuleusement la confidentialité.

Ensuite il est rappelé la cadre juridique et réglementaire de la Charte et du secret professionnel (droit des enfants, secret professionnel des fonctionnaires, droit des adultes, liste des professions tenues au secret professionnel).

Enfin il est présenté une définition du secret partagé. En effet dans des situations de suivi d'un enfant ou d'un jeune, il s'agit d'échanger dans un groupe de personnes, des informations à caractère privé. Cette partie de la charte fixe les modalités des échanges d'information (nombre limité de personnes, obligation de chacun, rôle du coordonnateur, modalités de compte rendu, fiche de présence lors des réunions, modalités d'échange entre instances du dispositif).

Extrait de la Charte de Saint-Nazaire

Article 1 : Les actions mises en œuvre dans le programme « Réussite éducative » ne se substituent pas aux différents dispositifs de droit commun existants. Le programme vise, au travers de l'attention particulière à l'enfant et l'accompagnement dont il bénéficie, à faciliter l'accès aux services et activités qui peuvent contribuer à son épanouissement et sa réussite. C'est lorsque ceux-ci ne peuvent pas répondre, ou trop imparfaitement, que des solutions spécifiques sont recherchées entre les professionnels, avec l'accord de leur institution.

Article 2 : Les cadres des missions de chacun, et dans la mesure où ils existent les codes déontologiques de chaque profession, doivent être respectés dans la mise en œuvre du programme « Réussite éducative ».

Article 3 : Toute communication entre professionnels et entre institutions doit avoir pour objectif central l'aide aux usagers (enfants, familles), dans une visée éducative respectueuse du rôle parental et de l'autonomie des familles qu'on cherche à renforcer. Pour cela, chaque professionnel s'engage à communiquer sur des sujets permettant d'avancer des propositions favorisant la réussite de l'enfant.

Article 4 : Au sein des équipes pluri professionnelle (ERE), ou dans les échanges propre au travail en réseau constitué autour de l'enfant, les professionnels peuvent être amenés à échanger des informations sur les personnes avec d'autres professionnels. Ces échanges s'effectuent dans le cadre d'un «secret partagé», limité aux seuls éléments nécessaires à l'analyse de la situation éducative de l'enfant (diagnostic partagé) et à la recherche ou la définition d'actions favorisant sa réussite (actions individualisées avec des objectifs clairement définis). L'objectif essentiel de ces échanges doit constamment être celui de la prise en compte des besoins de l'enfant. Dans tous les cas, le professionnel cherchera les éléments précis utiles aux autres professionnels pour agir et limitera sa communication à ces seuls éléments (...).

Article 5 : Les familles sont informées préalablement à ces échanges, dans le respect des règles légales et déontologiques. L'inscription de l'enfant dans le programme d'action individualisée de réussite éducative est soumise à l'accord de la famille.

Article 6 : L'obligation de discrétion et de confidentialité concernant le contenu des échanges des équipes pluridisciplinaires, ou dans les échanges propre au travail en réseau constitué autour de l'enfant, s'applique à tous ses membres (...).

Les conseils d'une juriste

« Préalablement à l'élaboration de la charte, une concertation auprès des différents acteurs concernés permet d'établir une relation de confiance entre les acteurs.

Il est également primordial de proposer aux acteurs un travail sur les techniques de communication et de concertation. Cela permet de créer une atmosphère de confiance entre des partenaires pas tout le temps habitués à partager des données de ce type.

Il s'agit toujours, dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, de proposer un accompagnement et non un contrôle, la réussite éducative se réfléchit bien en termes de moyen ».

Mme Dourgnon - Juriste associée à la mise en place du PRE de Rillieux-la-Pape (Rhône)

14 Le parcours de réussite éducative

Le parcours éducatif : un élément central du programme « Réussite éducative »

La construction d'un parcours éducatif personnalisé pour l'enfant et avec sa famille est l'objectif prioritaire du programme « Réussite éducative ». Ce mode d'intervention innovant doit permettre à l'enfant de se situer différemment vis-à-vis de la situation difficile voire d'échec dans laquelle il se trouve. Il s'agit de lui redonner confiance dans ses potentialités et de s'appuyer sur ce qu'il sait et sait faire pour (re) construire un parcours de réussite. C'est sur cet objectif prioritaire que toutes les énergies doivent converger.

La nécessaire articulation entre diagnostic territorial et diagnostic individuel

Nous avons vu comment devaient être réalisés d'une part le diagnostic partagé sur le territoire et d'autre part le diagnostic individuel relatif à un enfant donné. C'est sur la mise en perspective des deux diagnostics que va s'appuyer l'équipe pluridisciplinaire pour mettre en œuvre un parcours de réussite éducative adapté à une situation individuelle donnée. En complément de ce diagnostic individuel, un inventaire préalable des ressources disponibles en matière d'intervention experte et d'actions dans un cadre plus collectif évitera qu'on envisage des interventions dont l'offre est inexistante ou a contrario qu'on mette en place des interventions qui sont proposées par ailleurs.

Adapter les réponses à chaque situation : faire du « sur-mesure »

Les difficultés d'un enfant ayant été repérées, **l'équipe pluridisciplinaire doit identifier l'offre de droit commun ainsi que les actions existantes qui pourraient répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille.** Par exemple, avant d'envisager une aide spécifique sur les crédits du PRE pour financer une action proposée par l'équipe pluridisciplinaire, l'intervention des services sociaux compétents doit être prioritairement recherchée afin d'identifier les aides relevant du droit commun. De même, l'inscription à un club sportif ou à une activité collective d'un enfant pour lequel l'intégration au sein d'un groupe peut avoir des effets positifs doit être en priorité réalisée dans un cadre déjà existant avant qu'on envisage de mettre en place une action de



même nature dans le cadre du PRE. Autre exemple, alors qu'une consultation spécialisée est recommandée par le psychologue scolaire et que la famille se trouve dans l'impossibilité matérielle de s'y rendre (distance trop grande, coût du déplacement...) une prise en charge au titre d'un fonds social doit être recherchée en priorité mais dans le cas où cette aide ne pourrait être trouvée ou qu'elle serait trop longue à obtenir, les frais peuvent être pris en charge dans le cadre du PRE.

Quand les réponses n'existent pas ou qu'elles sont trop éloignées du territoire couvert par le PRE, **les modalités de mise en œuvre du programme « Réussite éducative » permettent de les créer sur place avec des financements adaptés.**

Les acteurs impliqués dans un projet de réussite éducative disposent donc des moyens pour être **réactifs** et aussi **créatifs** face à des situations non prises en compte jusque-là.

Le parcours éducatif : des actions individuelles et des actions collectives

Pour être optimale, la mise en œuvre d'un parcours éducatif nécessite de conjuguer une diversité d'actions relevant de plusieurs domaines (santé, scolaire, social, sport, culture...) qui tous concourent au développement harmonieux de l'enfant. De ce point de vue, il est illusoire d'opposer actions individuelles et collectives, les deux trouvant naturellement leur place conjointement ou successivement dans le déroulement du parcours éducatif de l'enfant. L'une ou l'autre forme sera utilisée en fonction des difficultés traitées ou du contexte dans lequel elles se manifestent.

Par exemple, un suivi ophtalmologique ou le traitement d'une dyslexie avérée nécessitent une prise en charge individualisée. Le traitement d'un problème d'obésité peut lui nécessiter à la fois une prise en charge médicale individualisée et la participation à des fins éducatives à un groupe de parole ou d'éducation à la santé. L'apprentissage d'un instrument ou la pratique du chant préconisés pour des enfants introvertis sera plutôt effectué dans le cadre d'un groupe. Une aide scolaire pourra être réalisée par l'alternance entre moments de prise en charge individualisée et moments en petits groupes, plus ludiques et favorisant l'émulation....

Quelle soit individuelle ou collective, une action ne doit être envisagée qu'en partant de l'analyse des besoins de l'enfant et en se référant aux objectifs très spécifiques du programme « Réussite éducative ». C'est en cela que la distinction peut être faite avec l'offre éducative à dominante collective (mais pas toujours) issue des autres dispositifs tels que notamment le CEL ou le CLAS.

Au plan budgétaire, il est possible dans le cas d'une action à dominante collective issue d'un de ces dispositifs d'appliquer un ratio permettant de prendre en compte une partie du coût de l'action en fonction du nombre d'enfants relevant du programme « Réussite éducative » qui y participent.

Les vacances

Le programme « Réussite éducative » offre la possibilité de vacances⁷⁸ pour mettre en œuvre les actions qui composent le parcours de réussite éducative de l'enfant. Ces vacances peuvent être utilisées pour de multiples motifs allant de la rémunération d'une consultation chez un médecin libéral à celle d'un étudiant qui soutient individuellement l'enfant dans sa scolarité, à celle encore d'un chauffeur de taxi qui doit emmener un enfant au CMP ou d'un agent de l'Etat qui apporte son concours dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative en dehors de ses obligations de service. Il s'agit d'un système souple (crédits libres d'emploi) qui permet de mettre en place des actions variées, ponctuelles ou inscrites dans la durée.

Rillieux-la-Pape

Rillieux-la-Pape - Dans le cadre d'une action d'internat-externé, nous avons eu besoin de rémunérer un chauffeur de mini-bus pour transporter les enfants de l'établissement scolaire à leur domicile. Nous ne pouvions pas nous permettre de le faire à hauteur du montant fixé par l'arrêté. Puisqu'une entité publique (CCAS) peut créer des taux de rémunération à condition qu'elle délibère, nous avons proposé trois taux de rémunération qui ont été votés par le Conseil d'Administration : 8 €, 14 € et 27 € / heure. Cela nous permet d'avoir un panel possible de vacances dont les contenus sont en accord avec les rémunérations. »

M. Fournier

PRE - Rillieux-la-Pape (Rhône)

⁷⁸ Décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

15 La place de la famille

La famille: le premier éducateur de l'enfant

La famille est le « **premier éducateur** » de l'enfant. Pour autant certains parents rencontrent des difficultés de plusieurs ordres dans l'exercice de leur rôle éducatif (difficultés économiques, sociales, environnementales, personnelles...) par rapport auxquelles le programme « Réussite éducative » s'efforce de proposer une aide ou un accompagnement personnalisé.

L'enjeu du PRE est donc double. D'une part, aider sans se substituer à elles les familles dans l'accomplissement de leur mission éducatrice et permettre aux enfants de se développer le plus harmonieusement possible et d'utiliser au mieux leurs potentialités.

Ce qui fait dire à Dominique Glasman, sociologue à l'Université de Savoie, que **la logique du programme « Réussite éducative » doit conduire les à considérer les familles à la fois comme public cible et comme partenaire du projet de réussite éducative.**

Relation de complémentarité entre les parents et l'équipe éducative⁸⁰

Les parents doivent être des membres à part entière de la communauté éducative. Il doit exister un lien étroit entre les intervenants de cette communauté éducative et les familles. C'est une condition indispensable à la réussite éducative. Aucune situation familiale ne peut être convenablement appréhendée et efficacement prise en charge si il n'existe pas au préalable une relation de confiance avec l'enfant et sa famille. Au-delà, de cette relation de confiance, la famille doit être un véritable acteur et partenaire du parcours éducatif qui va être mis en œuvre dans le cadre du PRE.

Dominique Glasman⁷⁹, rappelle que les enfants ou jeunes susceptibles d'être suivis dans le cadre du PRE sont issus généralement de familles populaires. Ces familles sont le plus souvent regroupées au sein de certains quartiers. Ces familles sont très diverses sur de nombreux points: ressources, professions, histoires personnelles... Elles sont souvent confrontées à la précarité et au repli sur soi (« enfermées » dans des quartiers). Les attentes de ces familles sont fortes concernant le milieu scolaire en termes de réussite scolaire, de suivi et de contrôle.

Le préambule de la Circulaire du 13 février 2006 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, résume le rôle et la place de la famille:

« Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique ».



La place des parents dans le dispositif d'aide et les précautions à prendre en matière de partage des informations à caractère confidentiel peuvent utilement être précisées dans la charte de confidentialité. Cette disposition de bon sens permet d'éviter de nombreux écueils.

D'autres moyens peuvent permettre de formaliser la relation entre la famille et les acteurs du dispositif de réussite éducative. Par exemple, un « contrat » peut être passé entre l'équipe de réussite éducative et la famille qui définit précisément le rôle de chacun. Cette modalité doit être toutefois utilisée avec beaucoup de précautions et ne pas se traduire par des objectifs ou des engagements unilatéraux.

L'implication de la famille

L'information de la famille

Il s'agit tout d'abord de tenir les parents informés du projet qui est envisagé pour leur enfant. C'est en règle générale la personne qui a saisi en première intention l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative qui assure le contact et l'information de la famille. Mais il peut être pertinent **d'identifier un référent** dédié à cette mission d'interface. Dans ce cas, il est essentiel que ses missions soient bien définies au préalable par le collectif des partenaires du PRE.

L'adhésion de la famille

Avant même la saisine du dispositif de réussite éducative, **l'accord des parents est indispensable** pour toute forme d'intervention exploratoire concernant un enfant. De même, un entretien sera a minima organisé pour recueillir leur avis et obtenir ou non leur accord pour la mise en place d'un suivi. Cette discussion peut avoir lieu avec le coordonnateur du PRE, le réfé-

rent ou l'intervenant qui a saisi le dispositif, voire un intervenant spécifiquement dédié à cette négociation, un psychologue par exemple...

L'implication de la famille tout au long du parcours : une nécessité incontournable

Il est essentiel d'associer les parents tout au long de la démarche :

■ Au moment du diagnostic :

Un ou plusieurs entretiens permettront de mobiliser la famille et d'évaluer les difficultés et les potentialités de l'enfant et de sa famille. Ce ou ces entretiens seront selon les cas complétés par un diagnostic plus précis sur lequel l'équipe pluridisciplinaire s'appuiera pour concevoir le projet d'aide individualisée et le proposer à l'enfant et à sa famille.

■ Pendant la mise en œuvre du projet d'aide individualisée :

Les parents doivent être acteurs du parcours éducatif de leur enfant. Dans cette optique, il est essentiel qu'ils s'impliquent dans la mise en œuvre des actions proposées à l'enfant, par exemple l'accompagner aux différents endroits où ses actions se déroulent ou encore rencontrer régulièrement l'enseignant de leur enfant ou un intervenant de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative... Le PRE est aussi le moyen d'aider les parents qui ont

⁷⁹ Conférence « Programme de réussite éducative : et les familles ? », à l'INRP (Institut National de Recherche Pédagogique) de Lyon, du 18 décembre 2006.

⁸⁰ La relation Ecole-Parents a été institutionnalisée dans la loi d'orientation de juillet 1989. Le décret du 28 juillet 2006 n° 2006-935 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents d'élèves définit la place des parents dans l'école. Il s'agit de garantir la place et le rôle des parents à l'école, de reconnaître le rôle des associations de parents d'élèves, et de faciliter l'exercice du mandat des représentants des parents.

Dans le cadre de la réussite éducative, la FNEPE propose plusieurs axes de travail pour rendre les parents acteur de la démarche :

■ **L'approche de « préparation »** : après l'analyse de l'existant, il s'agit d'aborder la question de la mobilisation des parents et des outils à mettre en œuvre (quel message transmettre ? sous quelle forme?...). Ceci peut se faire sous forme d'organisation de conférence — débat.

■ **L'approche du travail en réseau** : il s'agit d'élaborer un référentiel commun sur l'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale, de formaliser le cadre des échanges.

■ **Le travail direct avec la famille** : cet axe vise à transmettre des points de repère quant au positionnement des acteurs vis-à-vis des familles accompagnées, dans les trois phases du suivi de leur enfant :

➤ Au moment du diagnostic : Faire adhérer les familles à un processus : en identifiant ce qui n'est pas formulé par les parents, en rendant les parents acteurs du PRE.

➤ Au moment du parcours : Mettre en œuvre des espaces de paroles pour permettre : la découverte de leur rôle par les parents, la reconsidération de leurs valeurs, modèles et pratiques, le repérage des sources de conflits au sein de la famille, la familiarisation des parents avec le fonctionnement des institutions.

➤ Au niveau du bilan : Mettre en perspective le parcours réalisé et le projeter au-delà du PRE.

■ **L'accompagnement régulier du travail des acteurs sociaux et éducatifs** par la formation et l'analyse des pratiques avec les familles.

En définitive, il s'agit de proposer des actions pour favoriser la relation entre les familles et les institutions en mettant en place : des groupes de paroles fermés, des animations-débat collectives, des entretiens ou des consultations individuelles, des ateliers thématiques ».

Mme Jodry - Directrice générale - Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs.
<http://www.ecoledesparents.org/>

besoin d'un appui pour exercer leur rôle parental. Les intervenants des REAAP⁸¹ sont de ce point de vue une ressource à mobiliser. L'identification d'un référent de parcours éducatif est une autre possibilité qui doit être utilisée autant que de besoin.

■ Au moment du bilan :

La participation des parents à l'évaluation périodique des effets des aides dont bénéficie leur enfant et eux-mêmes permettra d'avoir un retour à partir duquel l'équipe pluridisciplinaire adaptera ses interventions voire révisera les objectifs du projet. Il en va de même pour l'évaluation au terme du projet d'aide individualisée. L'implication de la famille et l'écoute de son point de vue sont essentiels pour la pertinence de cette évaluation.

⁸¹ Les REAAP permettent aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans d'être soutenus dans leur rôle éducatif, ils mettent en œuvre des actions qui : « visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve ». Circulaire du 13 février 2006 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Des exemples d'implication de la famille dans le dispositif

Garges-lès-Gonesse

À Garges-lès-Gonesse, le dispositif de réussite éducative donne une place à part entière à la famille. « Le dispositif s'adresse à la famille, on travaille avec les parents pour la réussite de la fratrie et non uniquement pour un enfant afin d'éviter de le stigmatiser dans sa famille. On part du principe que les difficultés d'un enfant qui n'ont pas été résolues par des remédiations scolaires sont liées à son environnement, notamment aux fonctionnements familiaux pas toujours adaptés aux attentes de l'école » explique Mme Duboc, coordonnatrice PRE.

La famille est accompagnée au cours de différentes étapes :

- Une 1^{ère} rencontre a lieu sur le local dédié à la réussite éducative avec l'équipe du P.R.É afin de présenter à la famille le dispositif. Il permet également d'écouter sa demande concernant la scolarité des enfants.
- Des rencontres régulières sont organisées pour évaluer la situation de la famille,
- Ensuite, l'équipe du P.R.É propose un parcours aux parents. Cours d'alphabétisation pour les parents, accompagnement vers les structures adéquates de soins, inscriptions pour les enfants à des activités périscolaires...
- Dans le cadre de ce parcours avec les familles, les parents sont invités avec leurs enfants à participer 1 ou 2 fois par semaine aux ateliers organisés par le P.R.É « les parents jouent ou lisent avec leurs enfants, ils renouent des liens de confiance. Il leur est proposé également, par exemple, des conseils pour suivre les devoirs de leurs enfants ».
- Quand cela est nécessaire et avec l'accord des parents, l'équipe de réussite éducative fait le lien d'information avec les partenaires de terrain qui interviennent ou pourraient intervenir auprès de la famille.

Il s'agit principalement de l'Éducation nationale, des CMPP et CMP, de la CAF, du Service Social Départemental, de la PMI, de l'Aide Sociale à l'Enfance, des centres sociaux, du CCAS, du service municipal des affaires périscolaires, de l'espace écoute parents ou des associations de quartier.

- Enfin, un temps d'évaluation régulier se fait avec la famille pour voir les évolutions depuis le début du suivi et définir les étapes restantes avant la fin du parcours. »

Mme Duboc - Coordonnatrice PRE. Garges-lès-Gonesse (Val d'Oise)



Amiens-Métropole

Amiens-Métropole - « Dans le cadre du DRE d'Amiens, porté par la Caisse des écoles, un coordonnateur a été recruté pour chacun des quatre secteurs concernés, ils sont tous éducateurs spécialisés. Sur chaque secteur, une équipe « réussite éducative » composée de deux éducateurs spécialisés, d'un animateur (pour l'un des secteurs) et d'une psychologue (à raison de 8 h 00 hebdomadaire par site) est chargée de la mise en œuvre du dispositif.

Le travail en direction et avec les familles est enrichi de manière continue et se déroule en plusieurs phases. La première phase, la plus importante, peut être longue ; c'est la recherche de l'adhésion de la famille. Un travail de mise en confiance s'avère indispensable. Sans cette relation de confiance préalablement établie, le suivi ne peut être mis en place. Dans ce cadre, il est organisé des entretiens individuels avec la famille, l'enfant et le coordonnateur DRE.

Un pré-diagnostic a été préalablement posé par le partenaire du Dispositif Réussite Éducative (Éducation Nationale associations, C.M.S...) qui oriente l'enfant vers le dispositif. A partir de ce pré-diagnostic, un parcours éducatif singulier pour l'enfant et la famille est construit. Celui-ci ne peut être élaboré qu'avec la participation active des parents. Des rencontres avec les parents sont organisées quant au partage des éléments de diagnostic concernant l'enfant, l'accord des parents est à nouveau requis pour la mise en place des propositions sur le suivi de l'enfant. Jusqu'au terme du suivi, cela fonctionne comme cela, les parents sont associés, donnent leur accord pour poursuivre la démarche.

Dans le cadre du parcours peuvent être mis en place des « groupes de parole ». Ces groupes se déroulent soit avec l'enfant et les parents, soit avec les parents seuls.

Quand l'enfant est là, il s'agit de favoriser la relation parent-enfant via des activités de loisirs par exemple.

Des groupes de parole avec les parents seuls permettent à ces derniers de s'exprimer, de dire comment ça se passe, ce qui fonctionne bien, ce qui va moins bien.

Grâce à la psychologue recrutée dans le cadre du DRE, les parents parlent plus facilement des problèmes qu'ils rencontrent. Un meilleur accompagnement est alors possible, dans la mesure où on leur permet de mettre en évidence leurs ressources, leurs potentialités. Ce travail en collectif a été possible grâce au soutien d'une association locale, dont le travail préalable à la mise en place du DRE a créé un environnement propice à la tenue de groupes de ce type en tant que lieu d'écoute.

Les parents tiennent une place capitale dans le dispositif. Ils sont concernés à la fois comme publics (destinataire d'accompagnement, de soutien, d'aide) et comme des partenaires. Dans le cadre de l'action du DRE, on peut par exemple, ça c'est produit, avoir également à faire le lien avec les services concernés quant à une procédure d'expulsion.. (Il s'agit pour le moins) d'un préalable nécessaire... Le travail s'effectue avec eux, dans l'intérêt de leur enfant. Ils se mobilisent pour lui, pour son bien être, ils sont acteurs à part entière du projet. »

Mme Vergnes - Responsable du département Politique de la Ville et Education Jeunesse - Amiens Métropole (Somme)

16 Le référent de parcours



Le référent de parcours de réussite éducative a un rôle déterminant pour la mise en œuvre du processus d'aide et de suivi de l'enfant. C'est en effet lui **qui est le garant du bon déroulement du parcours de réussite éducative**. Il a un regard global sur les modalités de mise en œuvre de ce parcours et l'évolution de l'enfant. Il est impliqué dans la gestion des moments clés de sa trajectoire et est reconnu des partenaires de l'action éducative qu'il peut interpeller en fonction des besoins.

Afin que son rôle soit bien identifié et d'éviter d'éventuelles dérives un document (cahier des charges, contrat, autre...) élaboré par le collectif des partenaires impliqués dans le PRE définira clairement ses missions.

Un adulte avec qui l'enfant et la famille se sentent en confiance

Le référent est idéalement l'adulte qui est le mieux placé pour établir une relation de confiance avec l'enfant et sa famille. Cela est essentiel pour que l'accompagnement fonctionne. Tout adulte qui a déjà établi un tel lien avec l'enfant et la famille, ou qui est en

mesure de le faire peut donc devenir référent de parcours. Ce peut tout aussi bien être l'entraîneur de foot que l'animateur du centre de loisirs, l'éducateur, l'assistante sociale, l'assistant de vie scolaire, un acteur associatif. **Le choix du référent peut donc être fait parmi tous les adultes qui peuvent être en lien avec l'enfant**, et ne doit pas être restreint aux membres de l'équipe pluridisciplinaire. Le fait de choisir parmi un panel large permet de trouver la meilleure adéquation possible entre référent et famille et également de ne pas surcharger un nombre trop restreint de personnes dans le suivi de parcours.

Cette mission peut être intégrée dans les missions de professionnels identifiés comme par exemple les travailleurs sociaux ou les membres d'un RASED. Cette option a été prise dans certains PRE. Elle pose toutefois le problème de la rémunération de leur activité au titre du PRE quand le temps consacré à cette activité dépasse le cadre de leurs obligations de service. Par ailleurs, il existe le risque d'une confusion préjudiciable entre ce qui relève des missions du professionnel concerné et ce qui relève de la fonction de référent qui en aucun doit procéder d'une extension de ces missions.

Un éventail large de possibilités

A ce jour, la notion de référent de parcours de réussite éducative n'est pas encore stabilisée et correspond à un éventail très large de possibilités. A minima, le référent doit s'assurer que les actions qui sont proposées dans le cadre du parcours de réussite éducative soient effectivement mises en œuvre. Il s'assure par exemple que les parents ont bien inscrit leur enfant au club de sport, que le rendez-vous est effectivement pris chez l'orthophoniste et que l'enfant pourra s'y rendre, etc. Le référent peut aussi avoir des missions

beaucoup plus étendues qui vont parfois jusqu'à accompagner l'enfant et les parents dans leurs démarches : il peut se rendre au club de sport avec les parents et l'enfant pour un premier contact, il est au côté du parent pour que ce dernier puisse prendre rendez-vous avec l'orthophoniste, etc. , il peut au fil du temps développer une expertise spécifique à la mission qu'il assure. Au-delà de la nécessaire réflexion sur les contours de la mission du référent de parcours de réussite éducative qui doit être menée collectivement au plan local et à d'autres niveaux, des formations spécifiques devront être mises en œuvre.

Des exemples

Saint-Malo

« A Saint-Malo, si l'équipe pluridisciplinaire constate que la famille a besoin d'être accompagnée dans la mise en œuvre du parcours proposé à l'enfant, on active un suivi de parcours. Le référent de parcours rencontre la famille régulièrement, la soutient dans la mise en œuvre des démarches comme par exemple la prise de rendez-vous dans une structure de soins. L'idée est d'avoir un lien fort avec la famille et de la soutenir en attendant l'acquisition progressive de son autonomie. Ce référent de parcours est généralement issu de l'équipe de réussite éducative mais l'équipe peut aussi s'appuyer sur un professionnel du secteur social, éducatif, sportif (etc.) qui est proche de la famille et qui assure ce suivi dans le cadre de ses missions ordinaires. Dans ce cas, il s'agit d'une démarche pragmatique sans formalisation. L'objectif est de créer du lien et de la cohérence avec et autour de la famille sans ajouter une structure ou une lourdeur supplémentaire là où une démarche est amorcée. »

Mme Querro - Coordonnatrice du projet de réussite éducative Saint-Malo (Ille et Vilaine)

Evreux

« A Evreux, nous avons mis en place des référents de parcours. Ceux-ci sont le plus souvent des acteurs de terrain qui connaissent bien la famille, mais parfois, selon la situation, c'est un tiers qui est privilégié. Pour les recruter, nous utilisons plusieurs moyens parmi lesquels le conventionnement avec certaines associations sur des postes à mi-temps en retour de la mise en œuvre d'un cahier des charges précis, l'embauche sur un poste à mi-temps via le GIP ou encore les vacances.

L'utilisation des vacances est pour cela très intéressante car ce système permet de capter de nombreux adultes tout en gardant un système très souple. Par exemple, avec ce système, un animateur de centre de loisirs qui s'était proposé pour suivre un adolescent dont il connaissait bien la famille et avec qui il entretenait une relation de confiance, a pu être référent pour cette situation. »

M. Moreau - Coordonnateur du projet de réussite éducative - Evreux (Eure)

Le point de vue de l'AFEV sur l'accompagnement dans la réussite éducative

« L'idée forte du projet de l'AFEV est la mise en relation d'un jeune en voie de réussite sociale auprès d'un jeune en fragilité: soit en difficulté scolaire, soit dans des contextes spécifiques qui appellent un accompagnement en vue d'une insertion scolaire ou sociale.

L'AFEV n'est pas un mouvement pédagogique qui explore de nouvelles voies éducatives.

Il est frappant que, malgré la diversification de ces actions, l'accompagnement à la scolarité soit encore aujourd'hui l'axe principal autour duquel se développent les actions de l'AFEV (plus de 90 % des accompagnements) et ce, depuis sa création. La légitimité scolaire des étudiants n'a jamais été remise en doute. Leur parcours même jusqu'à l'enseignement supérieur atteste d'ores et déjà d'une maîtrise méthodologique, d'un « capital scolaire et culturel » qu'ils vont pouvoir mettre à disposition de l'enfant suivi.

L'intervention - le plus souvent individuelle ou sur un groupe de 3 enfants maximum - prend la forme d'un accompagnement global, centré sur l'enfant tout au long de l'année scolaire à raison de deux heures par semaine (soit 60 heures de bénévolat par an). Cet accompagnement a lieu au domicile familial, au sein d'un établissement scolaire ou dans un centre social. Il vise à favoriser la réussite éducative de l'enfant, est personnalisé et construit en réponse à ses problématiques : difficultés scolaires, mais aussi déficit d'autonomie, de mobilité, difficulté à se projeter dans l'avenir...

Les apports de l'accompagnement portent donc pour partie sur les disciplines, la méthodologie mais aussi sur le développement de compétences transversales qui ne sont plus en lien direct avec les savoirs de l'école

La réelle plus-value de l'accompagnement mené par les étudiants se situe aussi sur cet autre regard porté sur le jeune qui induirait un renouvellement du rapport aux apprentissages, à l'insertion scolaire, à la Cité.

Cet autre rôle de l'étudiant bénévole, celui d'un pair ou du « grand oncle » comme le définit Philippe Meirieu, peut aussi être mis à profit dans une démarche de réussite éducative, comme le référent potentiel d'enfants et de jeunes.

Au-delà de l'intervention et de la mise en relation avec tel ou tel spécialiste, de la participation à telle ou telle activité périscolaire, il s'agirait d'accompagner l'élèves - et sa famille - dans la connaissance et la compréhension de sa sphère éducative.

L'intervention du bénévole permet de le diriger, sans autorité, sans enjeu institutionnel et avec ce regard nouveau qui peut lui permettre de ne plus subir l'injonction de réussite et de choisir sa réussite éducative. »

M. Delesque - Secrétaire Général de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
<http://www.afev.org/index.php?nkvcGFnZT0xNTU=>



Le témoignage d'un référent de parcours

« Je suis référente de plusieurs parcours individualisés de réussite éducative mis en œuvre dans le cadre du projet rennais. Il y a deux phases dans mon action :

La première vise à gagner l'adhésion des parents sur l'intérêt des actions engagées. Celle-ci est essentielle dans la réussite du parcours individualisé. Elle conditionne la place de la famille dans le soutien et l'accompagnement de l'enfant et contribue directement à la dynamique de réussite. Pour cela, je dois construire la relation de confiance avec les parents. Entendre et valoriser les attentes de la famille, comprendre les freins et mesurer le potentiel familial à les travailler, les lever, tout en étant garante du parcours tel qu'il a été proposé par l'équipe pluridisciplinaire du quartier et validé par la famille. Tout cela se traduit par une disponibilité et une réactivité très importante de ma part lors des premiers temps du parcours. Faire en sorte que les parents soient les porteurs principaux du parcours est l'objectif de mon intervention.

La deuxième phase se développe dans ce contexte. Les parents sont mobilisés dans l'action, ils sont garants du parcours, je m'inscris alors plus dans une posture de superviseur. J'apparais pour les parents comme une personne ressource, de confiance sur lesquels ils peuvent s'appuyer si nécessaire. Mon intervention se fait plus en réponse à la demande des familles et ou par un contact régulier mais moins fréquent.

Je travaille également le lien avec les différents partenaires, opérateurs du parcours afin de mesurer la bonne réalisation de celui-ci. J'ai un lien direct avec l'animatrice des équipes pluridisciplinaires de chaque quartier afin de partager les éléments d'avancée ou de frein des parcours pour lesquels je suis référente. »

Mme Moisan
travailleuse sociale - PRE de Rennes

17 L'évaluation du projet de réussite éducative

Dans le contexte de la nouvelle constitution financière (LOLF), l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du PRE est obligatoire. Elle doit être réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre l'Etat et la structure juridique et être validée par l'instance décisionnelle (qui pourra s'appuyer le cas échéant sur l'avis du conseil consultatif ou du comité de pilotage) de la structure juridique qui porte le PRE. Cette évaluation annuelle est à transmettre au Préfet et à l'ACSé.

Indispensable pour mesurer les effets résultant de la mise en œuvre PRE, **cette évaluation doit être pensée dès l'élaboration du projet de réussite éducative.** Elle s'appuiera a minima sur les indicateurs définis en annexe de la circulaire du 27 avril 2005⁸² mais sera utilement complétée par une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs dont on mesurera l'évolution et également sur d'autres éléments tels que l'évolution des modalités de partenariat entre les acteurs éducatifs, celle de la prise en compte de publics précis, le développement de l'offre éducative, etc.).

Au-delà et afin d'approfondir l'évaluation du dispositif et d'en tirer des enseignements à introduire dans son déroulement, il est fortement conseillé d'aller plus loin dans cette démarche d'évaluation en continu.

Il s'agit de pouvoir tout d'abord mesurer précisément les évolutions des enfants suivis à partir d'un état initial défini avant qu'ils débutent leur parcours de réussite. Constate-t-on que les enfants bénéficient d'un suivi

médical plus adapté à leurs besoins ? Les divers suivis proposés dans le cadre du droit commun sont-ils davantage sollicités pour des familles bénéficiant du projet de réussite éducative ? Les enfants qui ont des difficultés à l'école sont-ils davantage pris en charge dans des structures d'accompagnement à la scolarité ?

Il s'agit aussi de mesurer les effets des dispositifs sur les acteurs éducatifs. Favorise-t-il les échanges et le travail en partenariat entre ces acteurs ? Ces acteurs se connaissent-ils davantage ? Se respectent-ils davantage ? Participent-ils activement à l'orientation des enfants en difficulté vers le PRE ? Sont-ils plus attentifs au suivi des enfants qui bénéficient d'un parcours de réussite ?

.....

⁸² A savoir : Nombre d'enfants concernés par le PRE avec la répartition par âge, sexe, niveau de scolarité - Typologie des situations identifiées et prises en charge avec la répartition des situation par domaine de difficultés (santé, social, scolaire, éducatif...) - Nombre d'enfants pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de soutien avec répartition par domaine de difficulté - Nombre de familles aidées dans le cadre du PRE (répartition par domaine de difficulté) - Evolution du nombre de situations de très grande difficulté scolaire dans les ZUS (retard supérieurs à 2 ans, interruptions prématurées de scolarité...) - Evolution de la relation à l'école de l'enfant et de sa famille, Evolution des structures de droit commun dans le sens d'une meilleure prise en compte des publics visés par les dispositifs de réussite éducative.

Le référentiel d'évaluation

Les questions précédentes ne sont que des exemples. Elles peuvent varier en fonction des projets et des objectifs qui leur ont été fixés. Aussi, est-il nécessaire d'en faire un inventaire précis dans le cadre d'une réflexion collective. Formalisé, cet inventaire sera le référentiel sur lequel chaque intervenant pourra s'appuyer pour évaluer son action et le collectif de partenaire pour évaluer les « performances » du PRE. Les effets attendus sont déclinés en hypothèses évaluatives auxquelles il s'agira de répondre en mobilisant des indicateurs pertinents et une méthode adaptée. Sous certaines conditions, il peut devenir également un support de communication à destination des institutions et des familles.

Les indicateurs

Les indicateurs doivent apporter des informations relativement aux hypothèses évaluatives. Certains indicateurs existent déjà (par exemple les résultats aux évaluations nationales des classes de CE2 et 6e, les bilans de santé scolaire réalisés en dernière section de maternelle, le nombre d'enfants suivis au CMP, le nombre de familles bénéficiant d'un suivi social, etc.). D'autres sont à construire. La difficulté réside ici dans le fait qu'il s'agit de mesurer des évolutions que les indicateurs doivent donc prendre en compte. Par exemple, il ne s'agit pas de disposer simplement d'éléments sur les résultats scolaires d'un enfant, mais de mesurer ses progrès scolaires. Un travail important d'élaboration de tableaux de bords est à mener.

La méthode

La méthode doit être définie en partant des différents types d'indicateurs qui ont été retenus. Certains peuvent être des indicateurs complexes. D'autres ont une forte subjectivité... S'il n'y a pas de méthode et de modèle de tableau de bord types, on peut toutefois citer quelques exemples d'outils qui peuvent être intéressants à utiliser en amont pour le recueil des informations : un questionnaire à destination des enfants, de leur famille, des partenaires éducatifs (etc.) pour mesurer l'évolution des perceptions ; des entretiens semi-directifs plutôt qualitatifs menés avec les acteurs éducatifs ; des « focus-groupes » menés avec les parents par exemple, la définition d'indices, etc.

Dans tous les cas, le travail d'élaboration autour du référentiel d'évaluation, de la définition des indicateurs, des tableaux de bord et de la méthode d'évaluation doit être mené collectivement et associer tous les acteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre du PRE. Ces derniers seront d'autant plus impliqués dans la phase d'évaluation qu'ils participeront activement à la mise en place de ces outils.

L'évaluation au service du projet

Selon les niveaux, l'évaluation suit plusieurs périodicités. Au niveau macro, celui du projet global, elle est annuelle. Elle doit dans ce cas permettre d'observer les évolutions par rapport à la situation initiale. Elle doit également mettre en évidence ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien dans la mise en œuvre du dispositif, et d'en comprendre les raisons. Même s'ils ne doivent pas être les seuls, les éléments quantitatifs sont ici assez nombreux.

Rien n'interdit, bien au contraire que cette évaluation annuelle soit complétée périodiquement par des évaluations intermédiaires qui permettront d'éventuels ajustements voire une réorientation plus importante du projet. D'où l'utilité d'un tableau de bord partagé qui permettra une appropriation rapide des informations recueillies et leur prise en compte par les partenaires impliqués dans le PRE.

Au niveau micro, celui des parcours individualisés de réussite éducative, il est essentiel que les effets de ce qui est mis en œuvre soient également et de façon très régulière évalués.

Ceci est bien sûr indispensable par rapport à un enfant et une famille don- nés qui doivent être régulièrement informés des évolutions ou involutions constatées. Mais cela peut être tout autant utile au collectif de partenaires, pour qu'il puisse réévaluer chaque fois que cela s'avère nécessaire la déclinaison opérationnelle du projet de réussite éducative.

Par exemple, alors que plusieurs situa- tions de difficulté très voisines étaient jusqu'ici traitées individuellement, il peut être judicieux de constituer un groupe de besoin qui permettra de compléter les aides individuelles ou qui pourra s'y substituer, libérant ainsi des marges de manœuvre pour prendre en charge dans le cadre du PRE d'autres enfants.

Profession Banlieue

Profession Banlieue, centre de ressources politique de la ville en Seine-Saint-Denis, a été saisi d'une demande de création d'un référentiel d'évaluation du dispositif de réussite éducative en tant que tel, des résultats de l'accompagnement individualisé et de la mesure de l'impact sur les pratiques, l'environnement professionnel et les dynamiques locales.

Au-delà de l'évaluation de chaque, il semblait intéressant de pouvoir réfléchir à un outil commun à plusieurs villes, voire au département. Profession Banlieue a donc initié un groupe de travail associant l'Éducation nationale et les coordonnateurs des différentes villes engagées dans ce dispositif en mai 2006 : Aubervilliers, Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, Montreuil-sous-Bois, Montfermeil, Stains, Villetaneuse.

Profession Banlieue a confié l'animation de ce groupe de travail à Francis Alföldi, consultant, spécialiste des questions d'évaluation de la protection de l'enfance. Les participants ont construit les bases d'un modèle d'évaluation de projet. À partir des questions qui fondent les étapes d'une évaluation, ils ont défini **des critères** portant aussi bien sur le changement de la situation de l'enfant que sur la participation des familles ou encore sur la pertinence des moyens mis en œuvre et le partenariat. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la grille d'évaluation a été confrontée aux expériences des coordonnateurs, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Évaluation des résultats : Efficacité du projet.

➔ **Critère 1** : Changement dans la situation de l'enfant entre un temps T1 et T2

Évaluation de moyens : Efficience du projet

➔ **Critère 2** : Atteinte des objectifs du projet et niveau de réalisation

➔ **Critère 3** : Pertinence des moyens éducatifs, leur adéquation aux besoins repérés.

Évaluation de conformité : Procédure du projet

➔ **Critère 4** : Contractualisation du projet et place de la famille dans son élaboration

➔ **Critère 5** : Procédure de comptage des enfants suivis par chaque action

➔ **Critère 6** : Participation des familles au déroulement de l'action et aux prises de décision

Évaluation de l'implication : Teneur de l'intervention

➔ **Critère 7** : Accompagnement éducatif

➔ **Critère 8** : Pluridisciplinarité mise en œuvre

➔ **Critère 9** : Implication professionnelle dans le cadre de l'intervention

Sont reprises, sous chacune de ces rubriques, les appréciations diagnostiques les plus significatives figurant dans le guide d'analyse ainsi que les niveaux de critères inscrits dans le guide d'analyse. Ces 9 critères conduisent à une forme d'évaluation prospective et de mise en œuvre de nouvelles orientations du projet individualisé.

Bénédicte Madelin

Directrice de Profession Banlieue Seine-Saint-Denis

<http://www.professionbanlieue.org>

18 La sortie du dispositif

« Réussite éducative »

La sortie de l'enfant et de sa famille du dispositif « Réussite éducative » doit être pensée dès la mise en œuvre d'un parcours de réussite éducative. En effet, le programme « Réussite éducative », s'il vise une action personnalisée inscrite dans la durée, n'a pas vocation à pérenniser une sorte d'assistance au long court qui trouverait très rapidement ses limites et pourrait même avoir des effets négatifs sur la dynamique développementale des enfants concernés. Il s'agit bien dans le cadre d'un PRE de promouvoir la réussite éducative d'un enfant en lui apportant les aides temporaires dont il a besoin pour qu'il puisse aborder plus positivement et avec les meilleures chances de succès son parcours éducatif.

Cette exigence implique que les membres de l'équipe pluridisciplinaire définissent, en accord avec l'enfant et sa famille, et sur la base du diagnostic initial qui a

été réalisé et des constats qui sont faits, des objectifs clairs qui seront périodiquement réévalués ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre relativement précis qui indiquera le terme prévu.

La formalisation des modalités du « parcours de réussite éducative » doit permettre aux membres de l'équipe pluridisciplinaire qui peuvent changer au fur et à mesure que l'enfant évolue ou qu'il avance dans sa scolarité et surtout à l'enfant et sa famille de disposer de repères objectifs et explicites par rapport auxquels ils peuvent se situer et mesurer les progrès accomplis.

Pour autant, il n'est pas souhaitable que cette formalisation se traduise par la signature d'un contrat qui pourrait avoir des effets négatifs sur l'enfant et sa famille se sentant en fonction des termes du contrat qui a le plus souvent un caractère unilatéral soit



astreints à une obligation de résultat, soit disqualifiés dans leur capacité à s'autonomiser.

Au terme de la durée prévue, l'évaluation qui sera conduite devra faire état des progrès réalisés par l'enfant au regard des objectifs initialement fixés et éventuellement des besoins d'aide encore nécessaire.

La restitution de cette évaluation associera systématiquement les parents et l'enfant. Dans l'hypothèse où une prolongation de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire est envisagée, il est essentiel que la décision soit prise après un échange approfondi avec l'enfant et ses parents. Parfois, un arrêt du suivi sur un temps relativement long (de l'ordre d'une année) est nécessaire pour permettre une reprise sur de nouvelles bases.

Il est donc important que les membres de l'équipe pluridisciplinaire s'interrogent systématiquement sur l'intérêt et la plus value d'une telle prolongation avant de la décider.

Il arrive aussi, que les objectifs initialement visés soient atteints avant le terme prévu. Dans ce cas, il est possible de mettre prématurément un terme à l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire. Mais cette décision ne peut être prise qu'après une évaluation collective des risques qu'elle peut comporter pour l'enfant. Il est parfois nécessaire de consolider quelques temps son évolution positive. Dans ce cas, un suivi distant réalisé par le référent de parcours permettra de s'assurer la solidité de son évolution. Il pourra, le échéant alerter l'équipe pluridisciplinaire et une reprise de son intervention pourra alors être proposée.

Mais il arrive aussi que l'évolution positive constatée ne permette pas d'arrêter sans risque le suivi. Dans ce cas, il est possible de définir de nouveaux objectifs avec de nouvelles modalités d'intervention. Il s'agit là d'un changement de « contrat » qui n'est jamais anodin. Cette modification ne peut donc être envisagée sans l'adhésion de l'enfant et de sa famille.

Dans les cas où l'équipe pluridisciplinaire articule son action avec des interventions de droit commun (RASED, PPRE, CMPP, CMP, orthophonie,...) qui bénéficient de prises en charges spécifiques, l'arrêt de l'une ou de plusieurs de ces prises en charge ne doit pas nécessairement entraîner l'arrêt de ses propres interventions.

Il est utile de rappeler ici que les actions mises en œuvre dans le cadre du programme « Réussite éducative » ne se substituent pas aux interventions de droit commun dont elles sont complémentaires et avec lesquelles elles s'articulent.

Enfin, lorsque l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire s'accompagne d'un soutien financier au titre du PRE en complément du droit commun (assurance maladie, fonds sociaux...), et si cela s'avère nécessaire pour poursuivre certaines actions spécifiques, il peut être important d'explorer avant le terme de la prise en charge, les possibilités de relayer ce soutien financier. L'implication d'un assistant socio-éducatif dans l'équipe pluridisciplinaire est de ce point de vue un atout.

1 Les PRE dans différentes villes

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE BREST. *Construire des pratiques de travail communes et pérennes pour répondre au mieux aux réalités des problématiques des publics les plus en difficulté. S'appuyer sur les atouts de l'enfant afin de développer son estime de soi et lui permettre de construire ou reconstruire un véritable parcours éducatif.*

LE PROJET

Origine et objectifs

Le dispositif de réussite éducative de Brest est le fruit d'un diagnostic partagé et d'une réflexion commune sur la notion de réussite éducative entre tous les partenaires du projet : la Ville et le CCAS de Brest, Brest-Métropole-Océane, la CAF du Nord-Finistère, la DDJS, l'Inspection Académique et le Conseil Général du Finistère.

Ensemble, ils ont défini une ligne directrice d'intervention qui consiste à favoriser le développement des ressources de l'enfant – au niveau de la construction de son identité, de l'acquisition de savoirs fondamentaux, de ses capacités à vivre en société - pour lui permettre de devenir acteur de son parcours, dans le respect de lui-même et d'autrui. Et ceci non uniquement à l'âge de l'enfance ou de l'adolescence, mais tout au long de la vie.

Cette ligne directrice se décline en différents objectifs :

- Placer la famille et l'enfant au centre du dispositif
- Permettre une approche globale et concertée de l'enfant et mettre en place des actions personnalisées et cohérentes
- Agir en faveur des enfants qui sont les plus en situation de fragilité par rapport à la réussite éducative

- Redonner de l'espoir et des perspectives aux enfants en perte de confiance

- Être en capacité, pour chaque institution, de ré-interroger ses pratiques au regard des difficultés rencontrées par certains enfants

- Prévenir les difficultés au cours du parcours éducatif

Actions développées

Les actions conduites s'inscrivent dans une logique de travail éducatif, médical et social concerté autour de l'enfant reconnu en difficulté, en suivant 3 axes :

- La coordination et le suivi des parcours individuels et du dispositif : mise en place du projet « réussite éducative », des coordonnateurs, des référents sur les territoires et de l'accompagnement des acteurs.

- Le soutien aux parcours individuels. Le principe est de s'appuyer sur l'existant et de préciser l'engagement de chaque acteur. En effet, le dispositif n'est activé que s'il apporte une réelle plus-value par rapport à l'action quotidienne des professionnels du territoire.

- Le soutien aux actions innovantes et de prévention à l'exemple des classes, lieux et actions passerelles, ou des lieux d'accueils de parents, des ateliers relais ou encore des actions « sport et santé ».

TROIS QUESTIONS A

PAUL MONNOYER

Chef de projet PEL



CREDIT PHOTO : DAVID ADEMAS

Comment avez-vous envisagé l'élaboration et la mise en œuvre du PRE de Brest ?

Nous avons l'habitude de travailler sur la question éducative dans le cadre du PEL, mais aussi dans le cadre de la politique de la ville depuis plusieurs années. De fait, le PRE nous a semblé être un complément particulièrement intéressant pour progresser sur les réponses individualisées. Il s'intègre parfaitement dans la démarche plus globale du PEL.

Les coordonnateurs de l'équipe de réussite éducative sont des personnes détachées du Conseil général, de la CAF et de la Ville.

Quel est l'intérêt de cette particularité ?

Notre volonté est de mettre en place des pratiques de travail pérennes les plus adaptées possibles aux réalités de terrain. Aussi, le fait que les coordonnateurs soient des personnes détachées de différentes institutions, comme l'implication en amont de chacune d'entre elles dans l'élaboration du PRE, permettent aux institutions de mieux s'impliquer dans ces nouvelles démarches et ce, dans la durée. Dans leur temps de travail, les coordonnateurs ont intégré des temps de restitution de leur action dans leur structure d'origine. De plus, chaque institution a réservé un temps de formation pour les

coordonnateurs afin de présenter leurs compétences et leurs modes de fonctionnement pour une meilleure connaissance réciproque.

Cette implication se traduit-elle également à l'échelle de chacun des quartiers concernés ?

Nous avons fait le choix de construire cinq équipes territorialisées qui comportent chacune cinq référents permanents issus de plusieurs institutions : Ville, EN, CCAS, CAF, Conseil général. Pour effectuer leur mission de référents, ces personnels ont été déchargés d'autres tâches qu'ils avaient par ailleurs. De plus, la Ville et l'Education Nationale ont choisi des référents issus de différents services. Ces derniers présentent donc des profils et des métiers divers. Par exemple, l'EN a pu mobiliser un enseignant dans tel quartier, un CPE dans tel autre, ou encore un COP... et ainsi constituer une équipe véritablement pluridisciplinaire de référents locaux. De plus, dans certains cas et en fonction des problématiques abordées, ces référents locaux ont la possibilité de faire appel au sein de leur institution à des personnes d'autres services mieux qualifiées. Ainsi, les institutions impliquées dans le PRE partagent une réelle volonté de mobiliser l'ensemble de leurs services et de progresser tant dans l'approche des réalités mises en évidence dans le cadre du PRE que dans leurs pratiques, dans un réel souci d'efficacité.

Contact : Paul Monnoyer

chef de projet
Projet Educatif Local & Réussite
Educative. Direction Education Enfance
Mairie de Brest
2, rue Frézier, BP 92206
29222 Brest Cedex 2
Tél. : 02 98 00 84 15
Mel : paul.monnoyer@mairie-brest.fr
Site Internet PEL : www.pel-brest.net

Fonctionnement

Si le dispositif est envisagé de façon globale, il n'en demeure pas moins qu'il se concrétise à l'échelle de chacun des cinq quartiers concernés. Ainsi, l'équipe de réussite éducative est-elle composée de trois coordonnateurs qui assurent à la fois la coordination des territoires et celle du dispositif global. Le coordonnateur est une personne-ressource pour animer le travail de construction collective de solutions à l'échelle du territoire. Il assure le contact avec les familles et le suivi individuel des enfants pris en charge dans le dispositif. Il anime le réseau d'acteurs, coordonne le travail de l'équipe locale et notamment, il prépare et anime les réunions de suivi de parcours. Il assure également le lien avec les partenaires du PEL. Ainsi, le coordonnateur est-il la pièce maîtresse du dispositif. Tout acteur du quartier peut le solliciter et être amené à lui orienter un enfant : parents, professionnels des différentes institutions, professionnels et bénévoles des associations et structures du quartier.

La structure d'appui permettant de développer ou de mettre en place ces actions est la Caisse des écoles, dont les statuts ont été modifiés afin d'intégrer un Conseil consultatif de réussite éducative.

Public concerné :

250 enfants de 2 à 16 ans sur l'ensemble de la ville, soit approximativement 50 enfants par quartier.

Démarrage : 2006.

ZOOM SUR... UN PARTENARIAT D'EXCEPTION

Si le coordonnateur « réussite éducative » a une place centrale, la réussite du dispositif ne peut pas être garantie sans une forte appropriation du projet et une réelle implication des acteurs et une grande qualité du partenariat. Et c'est sur ce point précis que le PRE de Brest est particulièrement intéressant. En effet, non seulement les acteurs concernés ont su bâtir ensemble le projet, mais ils participent aussi pleinement à son bon fonctionnement. Ce partenariat est d'autant plus efficace lorsque les institutions concernées sont à l'origine de la co-construction du projet, ce qui est le cas à Brest. La Charte de confidentialité a notamment été élaborée dans cet esprit. La définition collective de la notion de réussite éducative a permis aux acteurs de se doter d'une culture commune. La formation des coordonnateurs, comme celle des acteurs éducatifs à l'accueil des publics en difficulté, ou encore les ateliers d'analyse de la pratique par quartier sont autant d'opportunités pour se doter d'une vision partagée de la problématique éducative.

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE COURCOURONNES.

Un PRE qui entre dans une phase pleinement opérationnelle et qui permet une prise en compte toute particulière de la souffrance psychique.

Une des premières actions fortes de 2007 : l'aménagement et la mise en service d'un bus itinérant pour travailler sur la parentalité.

LE PROJET

Origine et objectifs

La Ville de Courcouronnes était déjà engagée dans la politique de la ville et dans un dispositif de Veille éducative. Les partenaires avaient donc des habitudes de travail en commun. L'élaboration du PRE a également été facilitée par la volonté de la Ville de construire, dès le début, le projet avec l'ensemble des partenaires concernés.

Actions développées

Les actions se déclinent autour de quatre axes :

■ Soutien à la scolarité :

- accompagnement individuel à la scolarité
- ateliers culturels et sportifs
- sorties-initiations manuelles
- veille éducative

■ Mieux-être :

- accueil psychologique
- activités de découverte autour de la santé
- actions de veille sanitaire

■ Valorisation :

- fonction de tutorat des plus grands envers les plus jeunes
- relais culturels externes
- intégration des primo-arrivants
- parcours individualisés

■ Soutien à la parentalité :

- ateliers collectifs
- lieu d'accueil parents / enfants
- atelier de motricité
- accueil psychologique

Fonctionnement

L'équipe pluridisciplinaire est composée des partenaires professionnels institutionnels et associatifs des secteurs éducatif, social et de santé. Elle est animée et coordonnée par le chef de projet réussite éducative (seul poste du dispositif). L'équipe fait appel à des interventions de professionnels en fonction des besoins sous forme de vacation. C'est ainsi qu'un psychologue, un référent de parcours et une animatrice « soutien à la parentalité » renforcent l'équipe en fonction des orientations et des besoins progressivement recensés. Les membres de l'équipe se réunissent tous les mois pour assurer un suivi individualisé des jeunes pris en charge et ils bénéficient d'une formation « apports méthodologiques et théoriques sur les axes présentés par le PRE ». L'identification des publics s'effectue en cellule de repérage composée de différents professionnels. L'équipe travaille à l'élaboration d'outils d'évaluation, pour notamment mieux préparer la sortie du dispositif.

Le dispositif est porté par un GIP.

Public concerné : 250 enfants de 2 à 16 ans sur l'ensemble de la ville, soit approximativement 50 enfants par quartier.

Démarrage : 2006.

ZOOM SUR... LA PRISE EN COMPTE

DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE

La prise en compte de la souffrance psychique des jeunes est une des priorités du PRE. Ce phénomène est reconnu par l'ensemble des professionnels locaux comme le problème

TROIS QUESTIONS A

FREDERIC BOURTHOMIEU

Chef de projet Réussite Educative



Pourquoi mettre en place un bus parental itinérant ?

Nous sommes partis du constat que pour constituer un environnement éducatif plus cohérent autour de l'enfant, il est nécessaire pour les parents de mieux connaître et comprendre le monde de l'école, et pour les personnels de l'Education Nationale, de mieux connaître la réalité vécue par les parents. Nous étions également convaincus de la nécessité de permettre aux parents une meilleure connaissance de l'existence et du fonctionnement des institutions et associations locales pour notamment favoriser l'accès à leur droit. Il nous fallait donc aller à la rencontre des familles et le bus itinérant nous est apparu être un bon vecteur.

Comment fonctionne ce bus parental itinérant ?

Le bus va à la rencontre des parents dans le quartier. Une animatrice, embauchée par le dispositif, est chargée de l'animation du bus : accueil, programmation... De nombreux acteurs du territoire sont partenaires du projet : médiation sociale et culturelle, psychologues, club de prévention, et l'Éducation Nationale qui occupe une place importante.

Concrètement qu'est-il proposé aux parents ?

Lors des contacts avec les parents, il leur est proposé des actions d'information, des rencontres, des expositions. Le bus, poste visible et avancé, fait le lien avec des actions se déroulant au centre social nécessitant une plus grande confidentialité, tels que des groupes de paroles et des groupes de parents. L'été, le bus proposera un espace convivial : la terrasse des parents. L'objectif est vraiment de favoriser les rencontres des parents entre eux pour qu'ils puissent se connaître et échanger autour de la scolarité des enfants, de l'école et de l'éducation. L'objectif est aussi d'apporter des connaissances sur le développement, les besoins de l'enfant et d'améliorer l'information des parents sur divers domaines susceptibles de les aider dans leur rôle éducatif (y compris au-delà du champ scolaire).

Contact : **Frédéric Bourthomieu**

Chef de projet Réussite Educative
GIP Centre Essonne
307, square des Champs Elysées
91026 Evry-Courcouronnes.
Tél. : 01 69 47 57 07
Mel : gip.centressonne.fb@wanadoo.f

majeur de santé des jeunes. Il se traduit par des plaintes somatiques, des troubles de conduites... Il s'exprime en dehors des lieux traditionnels de la santé mentale par des comportements d'isolement, d'échecs répétés, des conduites à risques, des conduites addictives, des violences contre soi-même et contre autrui. Pour enrayer ce phénomène, il est envisagé de constituer un réseau de professionnels de santé permettant la mise en œuvre de diagnostics et, le cas échéant, une prise en charge. Plus largement, l'objectif est également de participer au repérage des jeunes et enfants en souffrance et d'aider les familles en grandes difficultés lors de problèmes d'accès aux soins : accès à l'information, à leurs droits, aide financière concernant des dépistages, soins ou appareillages médicaux (lunettes, appareils auditifs). Ainsi, il est proposé aux publics faisant l'objet d'un accompagnement par le dispositif de réussite éducative des temps de rencontre neutres et confidentiels, où

ils sont écoutés et orientés. Ces rencontres constituent des formes d'interventions légères qui peuvent jouer utilement un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des individus, et éventuellement de leur famille, qui rencontrent des difficultés psychologiques. Cette action est assurée par l'association Filigrane par le biais d'une convention signée avec le GIP. Filigrane est une association qui regroupe des psychologues qui s'investissent dans des projets publics comme l'aide aux victimes ou les points « écoute jeunes ». L'idée est également de travailler à l'avenir avec cette association à la création d'un espace de parole pour les parents. Dans le même temps, la commune a décidé de s'engager dans un projet d'Atelier Santé Ville qui permettra de développer – en amont – des actions collectives en matière de prévention, d'informations...

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE FLOIRAC. *Un projet qui donne la priorité au volet scolaire et culturel et qui est marqué par une forte implication de l'éducation nationale. Le principe d'action est d'affiner la connaissance des enfants en difficulté et de produire une approche interdisciplinaire approfondie entre tous les acteurs investis sur un micro territoire (plus étroit que la ZEP) par souci de précision.*

LE PROJET

Origine et objectifs

La mise en œuvre du PRE n'est envisagée qu'avec un accompagnement méthodologique pour progresser dans les pratiques. L'idée est de clarifier les enjeux et les moyens au fil de l'action. Le PRE s'intègre complètement dans la dynamique du GPV et des autres dispositifs éducatifs (ZEP, PEL, CLAS...). L'objectif majeur est l'accompagnement scolaire individualisé qui peut être éventuellement relayé par des actions collectives.

Actions développées

La coordination et l'accompagnement méthodologique constituent le premier volet de l'action; la remédiation scolaire individualisée par les enseignants, le deuxième. Ces actions permettent aux différents partenaires de mieux travailler ensemble, de renforcer l'efficacité de leur action et de s'adresser à des enfants jusqu'à présent non pris en compte. Le temps de concertation permet de développer une continuité réelle entre tous les temps de la journée de l'enfant, non seulement au sein de l'école mais aussi sur le territoire, ainsi qu'une cohérence entre les professionnels. La communication et la collaboration avec les familles marquent la deuxième grande avancée induite par le PRE.

Fonctionnement

Le dispositif d'animation s'appuie sur le conseil consultatif relayé par une équipe de réussite éducative composée des acteurs locaux autour du coordonnateur.

Le dispositif est porté par le CCAS.

Public concerné : 99 prises en charge individuelle.

Démarrage : 2005.

ZOOM SUR... UNE FORTE IMPLICATION

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le repérage des enfants est avant tout l'histoire des enseignants. Ce sont principalement ces derniers, mais aussi les autres professionnels de la communauté scolaire qui conduisent à la discussion en équipe pluridisciplinaire les enfants repérés. L'équipe décide alors de la réponse à apporter et de la personne-ressource qui devra rencontrer les parents pour la mise en œuvre de la réponse. Le suivi des enfants est assuré grâce à une fiche de suivi et par une des personnes de l'équipe qui rend compte à l'ensemble des partenaires.

L'implication de l'Éducation Nationale est particulièrement importante dans le PRE de Floirac. Que ce soit l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le coordonnateur ZEP, ou les directeurs d'école et enseignants, ils sont particulièrement moteurs.

EDITH MARUEJOULS

Quel bilan faites-vous de l'accompagnement individuel mis en oeuvre durant l'année 2005/2006 et quelles sont vos perspectives ?

Nous avons fait un bilan plutôt intéressant même si nous n'avons pas encore assez de recul. 60 enfants sur 99 en PRE ont connu une amélioration dans leur parcours scolaire. Les prises en charge étaient diverses selon quatre types : aide classique, aide méthodologique, aide « remédiation », aide « remise en confiance ». Dans 60% des suivis, une amélioration sur le comportement a été relevée de manière générale, les récréations ont été beaucoup plus calmes ainsi que les temps entre midi et deux.

Quels sont les axes que vous privilégiez dans le cadre des actions collectives et quelles sont vos perspectives?

Outre la remédiation scolaire et le soutien en mathématiques, français langue étrangère et langues et civilisations, nous privilégions, pour les enfants en PRE, des actions culturelles, d'émancipation, sous forme d'ateliers et le soutien à la parentalité. C'est pourquoi nous proposons pour les enfants repérés des ateliers éducatifs interclasse avec les FRANCAS, des pratiques culturelles hors temps scolaire avec

des ateliers théâtre, musique, le soir après la classe, des activités autour de lecture et l'action « histoires de vie » où petits et grands se retrouvent pour inventer et écrire.

Quelle est la particularité du PRE de Floirac ?

Elle réside à mon avis autour d'une part de l'accompagnement méthodologique et d'autre part dans la mise en cohérence de l'ensemble des politiques et des dispositifs en faveur des quartiers populaires prioritaires. Le programme de réussite éducative de Floirac s'appuie à la fois sur un travail collectif concerté, institutionnalisé mais également sur un réseau de professionnels volontaires désireux d'avancer ensemble et d'accompagner au plus près les enfants, les jeunes et leur famille. L'implication forte du personnel de l'Education Nationale mais aussi des professionnels sociaux éducatifs, sous forme d'équipes pluridisciplinaires, est une garantie de la "réussite" du dispositif. Nous avons voulu, dans le même esprit, associer dès le départ "la théorie et la pratique", nous avons financé un appui méthodologique et nous avons choisi de faire accompagner ce dispositif par une diplômée québécoise de sciences politiques qui coordonne les actions du PRE dans le sens d'une mise en cohérence des interventions et de l'évaluation.

**Contact :
Edith Maruéjols**

responsable politique jeunesse
Ville de Floirac
6 avenue Pasteur
33270 Floirac
Tél. : 05 57 80 87 22
Mel : politiquejeunesse@ville-
floirac33.fr

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE GENNEVILLIERS. *Dans un cadre déontologique précis : une conjugaison d'actions collectives et d'actions individualisées, notamment dans le domaine de la santé, au service de la réussite éducative à l'échelle de toute la ville.*

LE PROJET

Origine et objectifs

L'élaboration du PRE de Gennevilliers s'appuie sur un diagnostic qui a mis en évidence l'importance des situations difficiles sur la commune tant sur le plan social et sanitaire que scolaire. Il a souligné également le fort potentiel en termes de ressources humaines et de moyens d'ores et déjà mobilisés dans le cadre de l'offre d'activités sur les temps scolaire et périscolaire. Il a enfin révélé une nécessaire meilleure harmonisation de cet existant. Le contexte est particulièrement difficile et tend encore à se dégrader. La population se paupérise et les difficultés comportementales et scolaires des enfants augmentent. Face à cette situation, le PRE s'adresse non pas seulement aux personnes les plus en difficulté, mais à la majorité des enfants et des jeunes genevillois. Il consiste à construire et à mettre en œuvre une approche globale et cohérente des actions éducatives relayée par un dispositif de soutien individualisé des enfants et de leur famille, les plus en difficulté. Les objectifs principaux sont d'une part de renforcer l'accompagnement à la scolarité, les actions de soutien méthodologique et de soutenir les actions de prévention santé tant sur le plan physique que psychique, et d'autre part de renforcer l'accompagnement individuel.

Actions développées

Dans le cadre d'un suivi individualisé, et en fonction des situations, sont mises en œuvre soit une « action de droit commun », soit une action « renforcée » qui mobilise des professionnels de la santé ou un recours à une

médiation ou un accompagnement renforcé. Au niveau des actions collectives, outre les actions d'interconnaissance et de communication entre les acteurs éducatifs, sociaux et de santé, l'accent est mis sur l'éducation à la santé, l'accès à la culture, le soutien à la fonction parentale et l'accompagnement à la scolarité.

Fonctionnement

L'équipe est composée d'un coordinateur qui organise le comité de suivi, d'un régisseur et d'un secrétariat pour l'ensemble du dispositif ainsi que trois coordinateurs d'équipe pluridisciplinaire sur chacune des ZEP ou REP. Elle s'est adjointe aussi un adulte relais, un coordonnateur pour les actions d'accompagnement à la scolarité et un chargé d'évaluation. Les équipes pluridisciplinaires rassemblent les professionnels institutionnels et associatifs de chaque secteur autour du coordinateur. Outre le personnel permanent, les équipes peuvent faire appel à des vacataires pour certaines missions (psychologue...). Les équipes s'adaptent aux horaires de disponibilité des familles, notamment en soirée, les mercredis et samedis.

**Le dispositif est porté par la Caisse des écoles.
Démarrage : 2006.**

■ **Le PRE de Gennevilliers s'est doté d'une posture déontologique qui se résume en quatre notions :**

- bienveillance
- confidentialité
- respect des enfants et de leur famille
- respect des pratiques et des cultures professionnelles.

■ **Cette posture se décline en principes d'actions :**

- Une approche globale de l'enfant et de sa famille : contribuer au développement d'une compréhension plus globale des situations, en croisant connaissances et approches interdisciplinaires des acteurs locaux,
- Réactivité : organiser la réactivité collective des acteurs sur des situations selon leur niveau d'urgence et leur complexité,
- Suivi et continuité de l'accompagnement des enfants et des familles dans la durée, dans la continuité,
- Souplesse et adaptabilité : une équipe pluridisciplinaire composée et sollicitée de façon variable selon les situations évoquées,
- Appui aux actions existantes, valorisation et non substitution. Le PRE est un espace de synthèses et de coordinations entre les partenaires sociaux, éducatifs, de santé. Il ne se substitue pas aux acteurs, mais au contraire contribue à leur intervention, soutient le développement d'une intervention adaptée aux besoins des enfants et de leur famille.



La santé est un axe fort d'intervention du PRE, pourquoi ?

Nous avons fait un double constat. D'abord celui de l'importance des problèmes de santé des enfants et des jeunes qui sont de véritables freins à la réussite scolaire. Puis celui d'une nécessaire mise en œuvre de parcours et de suivis individualisés suite aux différents dépistages et bilans de santé effectués notamment dans le cadre scolaire, face aux difficultés de certaines familles à réaliser les soins conseillés. C'est pourquoi il nous a semblé important, dans le cadre du PRE, de créer une dynamique avec l'ensemble des acteurs concernés dans le domaine de la santé. Notre objectif est à la fois de mobiliser le réseau de santé pour répondre aux problèmes par une meilleure mobilisation des ressources existantes dans le droit commun et de venir renforcer l'intervention là où il y a des manques. Nous avons mis en place à la fois des actions individuelles et des actions collectives pour répondre à cet objectif.

En quoi consistent ces actions ?

Au niveau des actions collectives, nous avons renforcé les actions d'éducation à la santé dans les écoles primaires, notamment sur le thème de la nutrition et de l'hygiène bucco-dentaire. L'enjeu est important car à Gennevilliers, l'obésité de degré

2 (référence Programme National Nutrition Santé) touche 6%, des enfants et 30% d'enfants manquent de soins dentaires. En 2007, nous allons étendre ces interventions aux centres de loisirs et aux centres de vacances. Au niveau individuel, nous avons mis en place des consultations de psychologues ainsi qu'un partenariat avec le centre de bilan de santé de l'enfant de la CPAM à Clichy pour des bilans de santé. Dernièrement, nous avons aussi passé une convention avec les orthophonistes libéraux pour faciliter l'accès aux soins d'enfants suivi dans le cadre du PRE. Prochainement, nous souhaitons mettre en place des temps de médiation relationnelle dans un souci de prévention et de prise en charge d'élèves, de familles ou de groupes (une classe par exemple) en difficulté relationnelle.

Comment ces actions s'articulent-elles avec les autres dispositifs ?

En fait, nous progressons avec l'ensemble des acteurs dans une réflexion partagée sur la problématique santé qui va se traduire aussi bien dans le cadre du PRE que de l'Atelier Santé Ville. Les constats et diagnostics comme les pistes d'actions se rejoignent. L'enjeu est de construire une cohérence, dans la durée, des interventions des différents acteurs et des différents dispositifs pour plus de lisibilité, d'efficacité et de possibilités d'évaluation pour sans cesse progresser. L'une de nos attentes également importantes est de voir remonter, à travers le PRE qui met en évidence les difficultés individuelles, des besoins qui s'avèreront concerner une population plus large, et qui pourront servir à l'élaboration d'actions collectives, par exemple dans le cadre de l'Atelier Santé Ville.

Contacts : **Blandine SOULERIN**

Coordonnatrice
Mairie de Gennevilliers
117 avenue Gabriel Péri
92237 Gennevilliers
Tél. : 01 40 85 62 58
Mel : blandine.soulerin@ville-gennevilliers.fr

Marc Guichard
Coordonnateur prévention santé
Direction Municipale de la Santé
Tél. : 01 40 85 67 72
Mel : marc.guichard@ville-gennevilliers.fr

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LYON. *Un projet pleinement intégré dans l'action éducative municipale et en lien avec la politique de la ville.*

LE PROJET

Origine et objectifs

Le PRE de Lyon s'est mis logiquement en place puisque les acteurs locaux avaient déjà institué une Veille éducative. Il s'appuie sur d'anciennes et sérieuses habitudes de travail sur les questions éducatives dans le cadre du PEL et de la politique de la ville.

Actions développées

Elles consistent à développer et renforcer ce qui existait déjà, notamment les actions individualisées, le repérage et l'accompagnement individuel, la prise en compte de la parentalité à travers la mise en place de lieux accueils parents systématisés à toutes les écoles des territoires concernés (premier lieu d'accueil parents à Lyon : 1990).

Fonctionnement

Le PRE fonctionne à travers deux instances générales, le Conseil Consultatif de la Caisse des Écoles et le Comité de Pilotage ainsi que trois instances territorialisées : le groupe technique de Réussite Educative, la Commission Veille Educative et les Equipes de Réussite Educative, co-animées et coordonnées par un représentant de l'Éducation Nationale et un représentant du secteur médico-social de la Mairie, dans chacun des 37 établissements concernés. Le PRE est piloté par la mission PEL qui a été renforcée par deux temps plein, un gestionnaire et un coordonnateur des actions.

Le Conseil Général du Rhône a délibéré pour faciliter l'implication des équipes de terrain dans le PRE. Une charte éthique et déontologique a été signée fin 2005.

Le dispositif est porté par la Caisse des Ecoles. Public concerné : 700 enfants (actions collectives individualisées).

ZOOM SUR... UNE ORIGINALITE EN FRANCE :

UN SERVICE MUNICIPAL DE SANTE SCOLAIRE

Seules quelques villes de France ont un service intégré de santé à l'exemple de Lyon. À Lyon, un service « santé scolaire » existait au sein du bureau d'hygiène depuis très longtemps. Et, en 1990, la Direction Prévention Santé Enfant a été créée par la Municipalité pour renforcer la prise en charge de la santé des enfants des écoles de la Ville. Les infirmières, assistances sociales, médecins, animateurs-éducateurs pour la santé intervenant dans ce cadre sont des employés municipaux. Ce service s'intéresse à tout ce qui concerne la santé scolaire traditionnelle et la prévention classique : les dépistages des problèmes de santé et notamment la vue, l'audition, les apprentissages fondamentaux, l'obésité, etc. Par ailleurs, ce service s'occupe également des Projets d'Accueil Individualisés et des contrats d'intégration. Les médecins et les infirmières réalisent des bilans de santé systématiques et des examens à la demande, éventuellement en présence des parents. Les assistantes sociales sont plus centrées sur l'aide aux familles. En parallèle, la DPSE s'est dotée d'un service spécialement dédié à l'éducation à la santé. Dans ce cadre, les animateurs-éducateurs santé mettent en place diverses actions répondant à des problématiques de santé publique comme l'éducation à la sexualité, l'éducation nutritionnelle, le renforcement des compétences psychosociales, le développement de l'activité physique, la santé bucco-dentaire... Ainsi, il est apparu tout à fait légitime que la DPSE soit le référent PRE des équipes éducatives pour la Ville.

TROIS QUESTIONS A

CHANTAL BOUCHARDON



Une des actions principales que vous avez mises en œuvre dans le cadre du PRE concerne l'accompagnement des enfants à l'entrée en sixième, pourquoi avoir priorisé cet axe ?

Les acteurs éducatifs ont constaté que la rupture entre l'école et le collège était préjudiciable pour certains élèves. C'est pourquoi, nous avons imaginé une action qui permette d'accompagner les élèves de CM2 repérés fragiles à l'entrée en sixième. Cette action vise à leur proposer, avec une approche différente et originale, des activités qui leur permettent d'accéder aux compétences requises pour réussir, dans les meilleures conditions, le passage en sixième. Nous l'expérimentons dans l'un des arrondissements concernés, celui des pentes de la Croix Rousse.

Comment fonctionne cette action ?

Le repérage des enfants est réalisé de façon concertée par les équipes des écoles et du collège. Ces enfants présentent pour la plupart des difficultés liées à un manque de confiance, des problèmes de méthodologie dans le travail, des difficultés de concentration.... L'action se déroule au centre social dont l'équipe est partie prenante du projet. Elle est assurée par des stagiaires de l'IUFM et des animateurs du centre social à travers trois séances : la première pendant les vacances

d'hiver, la deuxième pendant celles de printemps et la dernière, une fois l'entrée en sixième effectuée, pendant les vacances d'automne. Pour les précédents stages, plusieurs thématiques ont été proposées : atelier journal, atelier radio, atelier site Internet, atelier théâtre, atelier jeux de société... L'objectif visé à travers ces ateliers est de permettre aux enfants de réaliser sur une semaine des productions. Ces réalisations font l'objet d'une présentation à la fin du stage auprès des parents et ultérieurement au sein des écoles et du collège. À travers chaque thématique, les enfants abordent les sujets liés à l'organisation, la vie du collège, leurs questions, leurs craintes... L'idée est aussi de leur permettre de faire le lien entre différentes matières (maths, français, histoire, science...) utiles à la réalisation de leur production. Pour mener à terme leur projet ils doivent également planifier sur la semaine leur réalisation (aide méthodologique).

Quels sont les premiers éléments de bilan ?

Le bilan de l'action est très positif, notamment au niveau de l'implication tant des enfants, que des stagiaires et des animateurs, ou encore des parents. Cette action conjugue l'ensemble des temps de l'enfant et propose une forme de continuité enrichissante. Elle a pu permettre pour certains enfants de les inscrire dans la durée dans le champ de l'accompagnement à la scolarité ou du loisir.

Contacts :

Chantal Bouchardon

coordinatrice Veille éducative et
Bernard Meyrand coordinateur PEL
Mairie de Lyon 69205 Lyon Cedex 01
Tél. : 04 26 99 67 54 / 04 26 99 67 51
Mel : chantal.bouchardon@mairie-lyon.fr

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE NANTES. *Un projet qui priorise les actions en matière de santé, de lecture et du langage et qui expérimente des actions spécifiques pour des enfants du voyage et des enfants allophones.*

LE PROJET

Origine et objectifs

La dynamique du projet est centrée prioritairement sur le registre de la réussite scolaire, sur la santé et la mobilisation des parents en s'appuyant sur leur envie de réussite scolaire pour leurs enfants. Le PRE n'est pas voulu comme un dispositif de plus mais comme un recours lorsque l'on a épuisé toutes les solutions existantes. Ainsi, le PRE est-il avant tout l'occasion de développer l'approche au cas par cas et de redynamiser l'offre et les outils existants.

■ Les objectifs et axes d'intervention s'organisent autour de six points :

- développer les actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants les plus en difficulté à travers notamment l'intervention de l'AFEV et les clubs « coup de pouce » (Il y avait 7 clubs en 2005/2006 et 35 enfants concernés, il y en a 17 en 2006/2007 qui réunissent 85 enfants)...
- assurer un suivi individualisé des enfants et des familles pour la prise en compte des préconisations santé par le service scolaire,
- favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives et socio-culturelles,
- développer les actions autour des langages et de la lecture,
- prendre en compte les difficultés spécifiques des enfants du voyage et des enfants allophones,
- développer des actions en direction des parents.

Fonctionnement

La ville de Nantes est engagée dans une politique éducative forte, à travers un Contrat Éducatif Local (CEL) et un Contrat Temps Libres (CTL). Dans cette dynamique, le PRE est conçu comme un programme visant à mobiliser tous les acteurs de la réussite éducative et à articuler tous les dispositifs existants, en renforçant l'intervention en faveur des publics les plus fragiles. À ce titre, le PRE est intégré au CEL et en constitue le « volet discrimination positive ». La Direction de l'Éducation en charge de ce contrat constitue la structure opérationnelle et fonctionnelle du PRE. La mise en œuvre du PRE s'est calée sur l'organisation territoriale de la politique de la ville. Le PRE fonctionne à travers un comité consultatif, un comité technique central et une équipe à l'échelle municipale relayée par des équipes sur chaque secteur concerné. Le coordonnateur PRE est assisté de trois coordonnateurs locaux qui ont en charge l'animation des équipes pluridisciplinaires de terrain. L'originalité de l'équipe de Nantes réside dans le fait de compter deux postes de médiatrices santé. Un protocole de confidentialité a été validé en comité de pilotage. Le dispositif est porté par le CCAS.

ZOOM SUR... DES ACTIONS SPECIFIQUES

POUR LES ENFANTS DU VOYAGE

ET DES ENFANTS ALLOPHONES

En 2005/2006, le PRE a très concrètement aidé à la scolarisation de jeunes d'âge collège. Il a notamment contribué au transport d'enfants du voyage vers leur collège, dans le but de favoriser leur ponctualité et leur assiduité à l'école. Il s'agit aussi de faire rentrer le « collège » dans le mode de fonctionnement, la culture des parents. C'est une réponse transitoire; le principe est d'amener ces familles vers le droit commun, donc un travail avec les familles est prévu pour aborder de manière plus approfondie la scolarisation de leurs enfants. Il est envisagé de mettre en œuvre des actions telles qu'aider les jeunes parents à passer leur permis de conduire, ou les former à l'animation. Le PRE a permis à six jeunes allophones de partir durant l'été 2006 en centre de vacances pour favoriser leur apprentissage de la langue française grâce aux contacts avec d'autres jeunes. Cette action sera d'ailleurs reconduite.

TROIS QUESTIONS A

ELISABETH LECAT,

directrice du service CEL et PRE



Pourquoi réfléchir à la notion de fragilité ?

La mise en œuvre du PRE a conduit les partenaires à revisiter le vocabulaire utilisé par les différents intervenants et à s'interroger sur certaines notions. C'est ainsi qu'avec le concours d'Emilie SUAUD, étudiante en Master 2 Droit des interventions sanitaires et sociales des collectivités territoriales à l'Université d'Angers, il a été envisagé de réfléchir sur la notion de « fragilité » car nous avons constaté une compréhension multiple de l'enfant en situation de « fragilité ». Une situation de fragilité doit être appréhendée et analysée sous différents angles de la vie personnelle, familiale ou sociale de l'enfant ou du jeune car c'est la prise en compte de la globalité des difficultés qu'il rencontre selon les différents champs éducatifs qui va permettre d'identifier cette situation. Dès lors, cette « fragilité » est définie tant à partir de la culture du « métier » des différents acteurs mobilisés (instituteurs, enseignants, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, médecin et infirmière du service de la santé scolaire...), qu'à partir de la mission institutionnelle des différents partenaires (mission d'aide sociale à l'enfance pour le Conseil général, mission

d'apprentissage de savoirs pour l'Éducation Nationale, mission de prévention sanitaire pour le service de la Santé Scolaire...). La réflexion sur cette approche globale de la notion de situation de fragilité et la multiplicité des lectures, propres à la diversité des acteurs, permettent aux partenaires du PRE d'acquérir une culture commune. Nous avons même évoqué l'idée de créer un référentiel commun sur cette notion.

Vous avez fait le choix de recruter deux médiatrices santé au sein de l'équipe pluridisciplinaire, pourquoi ?

La Ville de Nantes, notamment à travers son service de santé scolaire, est particulièrement attentive à la question de la santé. C'est un facteur essentiel de réussite d'un projet éducatif reconnu comme tel par de nombreux partenaires. Or, nous avons constaté que les préconisations de soins faites par le service de santé scolaire n'étaient pas toujours suivies d'effet, et notamment lorsqu'elles concernaient des enfants en situation de fragilité. De plus, une problématique santé repérée peut être révélatrice d'autres freins à la réussite. C'est pourquoi nous avons tenu à nous investir sur cette thématique dans le cadre du PRE. Les médiatrices santé travaillent en réseau pour accroître la réactivité face à des problématiques repérées. Aussi, la constitution de ce réseau représente-t-il une part importante de leur travail. Car l'enjeu est de faciliter la mise en place de réponses effectives, et non pas de faire « à la place de ».

L'équipe a intégré un animateur Lecture, quelle est sa mission ?

La maîtrise de la lecture est un des points importants de la réussite scolaire. Le PRE nous permet

d'intervenir en prévention des difficultés de cette maîtrise, dès la Grande Section ou le Cours Préparatoire. Jusqu'à présent, les actions Lecture se concrétisaient dans les clubs coup de pouce, dont l'objectif principal est « la réussite de l'apprentissage de la lecture ». Avec l'arrivée de l'animateur lecture, des ateliers « langage » ont été mis en place avec quatre classes de grandes sections d'écoles maternelles. Ce projet qui concernera 20 enfants se monte en étroite collaboration avec la santé scolaire et l'Éducation Nationale. La PMI est associée. L'animateur Lecture conduit également des actions spécifiques pour un petit nombre d'élèves identifiés par les enseignants dans le cadre des actions lectures du Centre de Ressources Ville (CRV) menées dans les écoles nantaises.

Contacts :
Mme Elisabeth Lecat

directrice du service CEL et PRE
Mme Guillon Verne, coordinatrice
Mairie de Nantes
2, rue de l'Hôtel de Ville
44094 Nantes cedex 1
Tél. : 02 40 41 90 00

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE PERPIGNAN.

Un dispositif qui priorise la santé, la prévention et la gestion des comportements violents.

LE PROJET

Origine et objectifs

Comme il n'y avait pas de dispositif de Veille éducative, le PRE a été l'occasion de construire un nouveau partenariat en intégrant notamment les acteurs de santé.

■ Le PRE de Perpignan vise à :

- Renforcer et développer les actions d'accompagnement à la scolarité.
- Promouvoir des projets socio-éducatifs permettant de mettre les enfants et les jeunes en situation de réussite, notamment ceux ne fréquentant pas les structures culturelles et éducatives existantes
- Mettre en place des équipes pluridisciplinaires de soutien.

Actions développées

Le projet de réussite éducative est mis en œuvre de manière expérimentale sur trois secteurs de collège avec quatre équipes pluridisciplinaires de soutien. Ces équipes se structurent progressivement (public ciblé, professionnel participant, règle de fonctionnement), et d'ores et déjà, en parallèle, se concrétisent des projets ayant pour finalité de faciliter l'accès aux soins des enfants. Car la priorité du PRE est de développer le suivi médicosocial et psychologique des enfants et de leur famille.

Fonctionnement

Le repérage est le fait de l'ensemble des partenaires mais il est « pré-filtré » par l'Education nationale. Les directeurs d'école s'engagent significativement dans le repérage des enfants, et la communication avec les familles. Le PRE s'intègre au PEL, qui est le projet stratégique central coordonnateur de tous les dispositifs éducatifs.

Le dispositif est porté par la Caisse des Ecoles.

Une charte de confidentialité a été élaborée.

Public concerné : 90 prises en charge individuelle (15 parcours)

Démarrage : 2005

ZOOM SUR... LA MISSION

D'ACCOMPAGNATEUR SANTE

Parce qu'un nombre très important de problèmes de santé décelés par le médecin scolaire lors de la visite médicale obligatoire pour les enfants de 5 à 6 ans restaient sans suite, il a été décidé de mettre en place une mission d'accompagnateur santé. Celui-ci prend contact avec les familles et les aide à répondre aux problèmes de santé de l'enfant, voire les accompagne. Les principaux besoins concernent des soins dentaires, ophtalmologiques, psychiatriques, d'orthophonie et de nutrition (obésité). Les résultats sont concrets et probants. Grâce à cet accompagnement, de nombreux élèves ont pu aborder leur CP dans de meilleures conditions. Le projet est porté par l'association « Familia Service ».

TROIS QUESTIONS A

MARIE-CHRISTINE PORTET SALOMON



Pourquoi un adulte relais à l'école Jean Jaurès ?

Nous avons accompagné cette mission, portée par l'association ADPEP, dans des écoles en grande difficulté. La mission de l'adulte ressources est, d'une part et dans l'urgence, de prendre en charge les élèves en crise et d'autre part, de développer une démarche de prévention de la violence en instaurant un dialogue, par des exercices de relaxation et de respiration.

Comment se déroule cette activité ?

Dans les situations d'urgence, l'adulte ressources prend individuellement en charge l'élève perturbateur. Dans un premier temps, il l'amène progressivement à contenir sa violence et à se maîtriser. Une fois le calme retrouvé, il instaure un dialogue pour revenir sur ce qui s'est passé, l'analyser et réfléchir aux solutions pour que la situation ne se reproduise plus. Outre ce travail individuel, l'adulte ressources intervient pendant le temps scolaire dans certaines classes pour conduire des exercices de respiration et de concentration et pour sensibiliser les élèves aux notions de respect et de comportement. Il accueille également des élèves entre le déjeuner et la reprise des cours et en temps

périscolaire pour des exercices de relaxation. Il intervient également le soir en soutien pendant les études surveillées.

Comment se situe cette mission dans l'école ?

L'adulte ressources est parfaitement intégré dans l'équipe éducative. Il participe au suivi et au soutien individuels des élèves. Il fait notamment la liaison entre les enseignants et le RASED. Cette mission est devenue essentielle au bon fonctionnement de l'école et à l'équilibre des enfants.

Contacts : Marie-Christine Portet Salomon

Directrice Service Education
Mairie de Perpignan
Place de la Loge
66931 Perpignan cedex
Tél. : 04 68 66 30 66
Mel :
portetsalomon.mariechristine@mai-
rie-perpignan.com

Coordination du Projet Educatif Local Philippe CARBASSE

coordonnateur PEL
Catherine SPIAGGIA,
coordonnatrice de réussite
éducative
Tél. : 04 68 62 37 68
projeteducatiflocal@mairie-
perpignan.com

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE PORT-DE-BOUC.

Une volonté partagée d'accompagner les enfants repérés en difficulté scolaire ou sociale à l'école vers une prise en charge adaptée à chacun, à partir des possibilités existantes et d'actions collectives nouvelles.

LE PROJET

Origine et objectifs

Le PRE s'appuie sur un diagnostic réalisé par l'Education nationale qui a permis d'aboutir à une estimation précise chiffrée des élèves ayant besoin d'une prise en charge par l'équipe de réussite éducative. Les objectifs diffèrent selon le niveau scolaire. Cependant, le principe retenu est de partir des difficultés scolaires pour construire des réponses adaptées à chaque enfant.

Actions développées

Elles portent principalement sur l'accompagnement individuel des élèves en difficulté à travers un accompagnement scolaire renforcé. Elles portent aussi sur l'implication des familles, les passerelles et notamment la liaison CM2/6e et le développement des « clubs coups de pouce ». Par ailleurs, un travail spécifique a été engagé sur la dyslexie et des ateliers artistiques (théâtre) ont été mis en place.

Bien qu'une charte de confidentialité fédère les partenaires, il semble néanmoins que le bon fonctionnement de la réussite éducative et la mise en réseau des professionnels relèvent surtout de la volonté des acteurs de travailler ensemble et de partager l'information.

Fonctionnement

Le PRE concerne l'ensemble de la ville. Celle-ci est divisée en quatre secteurs. En fonction des situations signalées par les écoles, le coordonnateur mobilise l'équipe de réussite éducative du secteur pour élaborer les parcours individualisés. Le dispositif est porté par la Caisse des Ecoles Public concerné : 2500 élèves. Sur le premier trimestre de l'année 06/07, 95 enfants ont été signalés, 52 sont pris en charge et 31 sont en phase d'entrée dans le dispositif.

Démarrage : 2005 de façon expérimentale, généralisé à l'ensemble de la ville à la rentrée 2006.

ZOOM SUR... LA PRISE EN COMPTE

DE LA DYSLEXIE

La dyslexie est reconnue par les acteurs comme un problème important dans la scolarité des enfants. Elle concerne près de 6 % des enfants. Or, la dyslexie reste assez méconnue et mal repérée. Aussi, un travail a-t-il été engagé sur ce point à travers notamment une convention avec un réseau spécialisé et des actions de sensibilisation. Ce travail a consisté en une large information de l'ensemble des « éducateurs professionnels » qui interviennent auprès des enfants, une sensibilisation des parents et une formation des intervenants en accompagnement scolaire.

TROIS QUESTIONS A

FARID ROGUIAI,

coordonnateur PRE



Le PRE de Port de Bouc s'appuie avant tout sur un accompagnement scolaire renforcé, pourquoi ?

Effectivement, notre premier objectif est d'agir pour enrayer les difficultés scolaires et ainsi donner de meilleures chances de réussite. Pour une majorité d'enfants, cet accompagnement se révèle suffisant. Pour d'autres, elle constitue une porte d'entrée pour élaborer un parcours plus complet par la prise en compte de questions de santé ou d'ouverture culturelle. Pour tous, elle est l'occasion de reconstruire ou d'améliorer la relation entre l'école et la famille.

Comment fonctionne cet accompagnement scolaire renforcé ?

Nous recrutons des intervenants qui vont deux fois par semaine conduire un atelier d'accompagnement scolaire d'une heure trente pour deux enfants. Les intervenants sont généralement étudiants (bac+2 minimum). Ils sont rémunérés sous forme de prestation. Ils s'engagent pour une année scolaire complète. Une fiche de liaison permet de suivre l'évolution de l'enfant et d'évaluer l'atelier.

Quelles sont vos perspectives pour l'avenir ?

Nous poursuivons la réflexion sur la réussite éducative notamment en lien avec le projet de CUCS. D'une manière générale, notre souci pour l'avenir est d'améliorer l'intervention de chacun, tout particulièrement sur les questions liées à la parentalité, mais aussi d'améliorer la mise en cohérence, que ce soit au niveau des temps d'intervention, des publics visés, que du développement des réponses qui sont aujourd'hui proposées.

Contact : Farid Roguiai

coordonnateur PRE

Maison services au public,

Service Mission Ville

Tél. : 04 42 40 65 67

Mel : farid.roguiai@portdebouc.fr

TROIS QUESTIONS A

FRANCIS OUDOT,

Directeur Général adjoint chargé de l'animation et de la cohésion urbaine de la ville et de la communauté d'agglomération de Reims.



Comment le PRE de Reims s'est-il construit ?

L'absence de Veille éducative préalable et notre approche sociale liée au portage du dispositif par le CCAS n'ont pas facilité la mise en œuvre du PRE. Le partenariat, notamment avec l'Education nationale, et sur ce point particulier, était à construire et ce, d'autant plus que nous avons opéré une approche " sociale " de la réussite éducative. Cependant, ce travail de réunion des acteurs et de construction du projet est, à ce jour, une avancée majeure du PRE. Après ce temps nécessaire et enrichissant de mobilisation des acteurs, nous sommes entrés dans une phase véritablement opérationnelle en fin 2006. Pour le moment nous avons surtout mis en place les premiers parcours individuels dans le quartier Croix Rouge. Au plan des actions individuelles reposant sur des dispositifs collectifs, nous avons "comblé" des dents creuses, des manques dans ces dispositifs, en installant des processus d'accompagnement scolaire notamment en partenariat avec l'AFEV, dont la valeur ajoutée et la lisibilité ont vite été admises.

Comment se concrétise-t-il ?

Le portage d'un tel projet est nécessairement complexe. Cependant, il repose sur un pilotage transversal par les équipes de la politique de la ville et par les structures "de droit commun" qui sont bien structurées et bien identifiées. De fait, même si l'action est territorialisée, grâce en particulier au coordonnateur de réussite éducative, elle s'ouvre à de nombreux partenaires, et surtout, elle reste très ouverte.

Pour vous, quel est le « plus » des PRE ?

Les PRE donnent une dimension complètement nouvelle à la réussite éducative. On passe de la notion de dispositif à celle d'axe de développement. La démarche de réussite éducative est aujourd'hui légitime. On a déplacé le dialogue vis-à-vis de l'Education nationale et on progresse vers une approche globale de la réussite éducative. L'enjeu est aujourd'hui de démultiplier le dispositif à l'ensemble des enfants et des jeunes, issus des quartiers prioritaires, qui pourront être identifiés comme pouvant être aidés dans leur parcours éducatif.

Contact : Francis OUDOT

Directeur Général adjoint chargé de l'animation et de la cohésion urbaine de la ville et de la communauté d'agglomération de Reims.

Tél. : 06 18 01 89 17

Mel : francis.oudot@mairie-reims.fr

Mohamed Es-Saïdi

CCAS de Reims

Tél. : 03 26 50 03 19

Mel : dred-ccas-reims@wanadoo.fr

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE REIMS.

Mis en place dans un premier temps sur un des quartiers en contrat de ville, le PRE de Reims concerne, à compter du début 2007, trois quartiers.

Porté par le CCAS pour les actions individuelles, il est intégré au CUCS pour les actions collectives.

LE PROJET

Origine et objectifs

Dans le courant de l'année 2005, le PRE de Reims a été mis en place sur le quartier en contrat de ville Croix Rouge qui abrite 35 000 habitants. En 2007, deux autres quartiers sont concernés. Le projet de réussite éducative comporte un soutien à des actions collectives et individuelles. Il se situe ainsi au carrefour de deux approches complémentaires de l'enfant, l'une, plus sociale fondée sur l'action auprès d'individus, l'autre, plus socioculturelle, fondée sur l'action auprès de groupes.

■ Dans le cadre de la convention-cadre du dispositif sur Croix Rouge, l'Etat, la Ville et le CCAS ont défini les objectifs suivants :

- renforcer tout dispositif permettant d'accroître le repérage et l'orientation des publics vers l'offre scolaire, éducative, culturelle et sportive du quartier.
- favoriser une meilleure coordination des opérateurs sur le territoire (offre Ville et offre associative) sur le plan scolaire, éducatif, culturel et sportif.
- renforcer les dispositifs d'aide à la parentalité.
- améliorer les conditions d'accueil sur les activités périscolaires : développement quantitatif et qualitatif.
- développer les dispositifs « passerelles ».

- développer le champ de la prévention santé en partenariat avec les établissements scolaires (obésité, nutrition, sommeil, conduites addictives).
- mettre en place la veille éducative sur le quartier Croix-Rouge.
- encourager la citoyenneté et l'implication des jeunes dans la vie de la cité.

Actions développées

Les actions développées portent principalement sur la mise en réseau des acteurs et des pratiques professionnelles, l'aide à la parentalité, la santé et la prévention du décrochage.

Fonctionnement

Si le CCAS est la structure juridique porteuse pour l'équipe pluridisciplinaire et le financement des actions individuelles, les actions collectives relèvent du contrat de ville et l'animation et la coordination du réseau éducatif de la Direction de l'éducation de la Ville. Ainsi, c'est un portage « Ville » tri-partite qui a été retenu pour garantir l'articulation avec les autres dispositifs existants et le droit commun.

Démarrage : en 2006 sur un quartier, et sur trois quartiers en 2007.

ZOOM SUR... L'ACQUISITION DE SAVOIRS

PAR DES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

Pour faciliter l'accès à certains savoirs qui peuvent faciliter l'apprentissage scolaire, la Maison de quartier Espace - Billard a conçu trois ateliers organisés pour les enfants d'écoles élémentaires, sur le temps du service d'accueil municipal : un atelier informati-

que, un atelier nature et environnement et atelier jeux de mots jeux de mains. Si l'atelier informatique vise avant tout à offrir un accès libre aux ordinateurs pour mieux se familiariser avec cet outil devenu indispensable, l'atelier nature et environnement est plus structuré. Il propose des activités de construction et mémorisation de connaissances scientifiques et d'éducation à l'environnement et à la responsabilité : découverte des particularités du monde environnant et de l'extrême diversité des êtres vivants,

connaissance de certains milieux naturels et compréhension de leur fonctionnement, éveil des sens de l'enfant par le biais d'activités de découverte, prise de conscience de la fragilité des équilibres naturels... Enfin, l'atelier jeux de mots jeux de mains permet de travailler les difficultés langagières par la communication et l'usage de l'expression orale, et par le biais du jeu qui sert d'outil pour donner les bases du développement social, culturel et psychologique.

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE RILLIEUX-LA-PAPE.

Un projet qui s'appuie sur une implication forte des acteurs locaux dans le champ de l'Éducation, de sérieuses habitudes de travail partenarial et une équipe pluridisciplinaire qui comprend notamment deux travailleurs sociaux.

LE PROJET

Origine et objectifs

Si le projet s'est rapidement élaboré sans état des lieux et diagnostic propres, ni objectifs précisément délimités et sans le temps d'une concertation entre les différents acteurs, il n'en demeure pas moins que celui-ci s'appuie sur une forte volonté partagée d'actions dans ce domaine et sur de sérieuses habitudes de travail en partenariat. D'ailleurs, il a été retravaillé en concertation avec les acteurs concernés pour être précisé et aujourd'hui, il est véritablement le projet de tous.

Actions développées

Les actions conduites s'inscrivent dans une logique de travail éducatif, médical et social concerté autour de l'enfant reconnu en difficulté, et ce en suivant 3 axes :

- La coordination et le suivi des parcours individuels et du dispositif : mise en place du projet « réussite éducative », nomination des coordonnateurs, des référents sur les territoires et accompagnement des acteurs.
- Le soutien aux parcours individuels : le principe est de s'appuyer sur l'existant et de préciser l'engagement de chaque acteur. En effet, le dispositif n'est activé que s'il apporte une réelle plus-value par rapport à l'action quotidienne des professionnels du territoire.
- Le soutien aux actions innovantes et de prévention à l'exemple des classes, lieux et actions passerelle, des lieux d'accueils de parents, des ateliers-relais ou encore des actions « sport et santé ».

Fonctionnement

Le projet de réussite éducative fonctionne à travers trois instances de pilotage et d'animation. Un comité de pilotage qui représente l'ensemble des partenaires institutionnels, un comité technique qui se réunit tous les mois pour construire concrètement le programme et un comité de suivi qui regroupe les techniciens de la Ville avant chaque comité technique et qui a pour objectif de définir et de clarifier la position de la Ville. Ainsi, la Mairie garantit une approche globale de la réussite éducative et actionne l'ensemble de ses services (éducation, politique de la ville, logement...) pour améliorer les processus de résolution. Au niveau opérationnel, deux cellules qui se réunissent une fois par mois, mobilisent les professionnels de terrain, porteurs de situation : l'une pour les enfants scolarisés en primaire (2-11 ans), l'autre pour les collégiens. L'équipe opérationnelle est composée de 4 postes à temps plein, le coordonnateur, l'assistant administratif et financier et deux travailleurs sociaux, assistants de service social.

Le CCAS est la structure porteuse du dispositif.

Public concerné : 150 enfants suivis depuis janvier 2006.

Démarrage : 2005

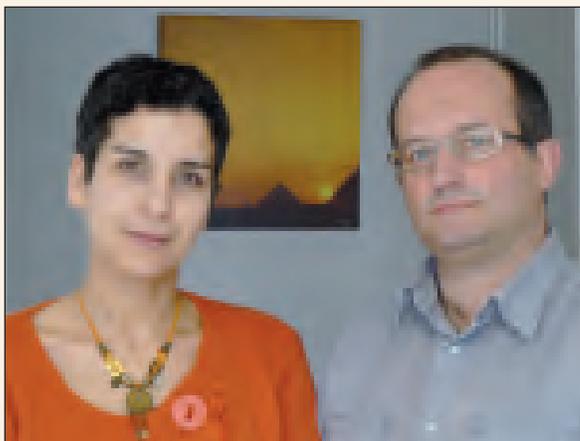
TROIS QUESTIONS A

FRANCK FOURNIER,

coordonnateur du PRE

HAFIDA MOURON,

responsable de l'action sociale au CCAS de Rillieux-la-Pape



À partir de quel constat principal le PRE de Rillieux a-t-il été élaboré ?

Dès 2001, dans le cadre de la politique de la ville, nous avons constaté, dans le domaine éducatif, ô combien des questions sociales et de santé se révélaient être de véritables freins à la réussite scolaire. Et l'absence d'assistantes sociales scolaires dans les écoles primaires se faisait cruellement sentir. C'est pourquoi nous avons demandé un classement en REP de l'ensemble des établissements de la ZUS et des moyens supplémentaires dans le cadre du programme expérimental « 25 quartiers ». N'ayant pas obtenu ce que nous demandions, nous restions convaincus de la nécessité d'accompagner plus globalement les enfants les plus en difficulté et leurs familles. Ainsi, quand le PRE est apparu, il s'est naturellement installé à Rillieux tant il correspondait à des attentes que nous avions identifiées depuis longtemps. Aujourd'hui, il se révèle être une fabuleuse plateforme d'échanges et de stimulation du partenariat local. Car, même si nous avons l'habitude de travailler

ensemble, il y a dans le PRE un plus, une véritable co-construction de réponses.

Le choix d'une équipe pluridisciplinaire qui intègre des travailleurs sociaux a-t-il été déterminant dans la réussite de la mise en oeuvre du PRE ?

À l'évidence, oui. Nous voulions « garantir » le PRE, lui assurer une dimension sérieuse et fiable, donc professionnelle. Notre souci du respect du secret professionnel, mais aussi notre conviction qu'un professionnalisme est nécessaire pour entrer en contact et construire des parcours en associant au mieux les familles, nous ont conduit à ce choix. Et, nous ne le regrettons absolument pas, nous referions le même aujourd'hui. Le profil de travailleur social renforce la légitimité de la démarche PRE et facilite les relations tant avec les autres professionnels qu'avec les familles. Les assistantes sociales du PRE ont vraiment trouvé leur place. Elles sont un relais, une coordination, une force de proposition, et elles impulsent des actions en complément du travail de leurs collègues. Elles investissent des interstices non couverts. Elles ont par exemple travaillé une méthodologie sur les leçons à revoir à la maison pour les parents.

Vous avez particulièrement travaillé sur les conditions de respect du secret professionnel.

Pourquoi poursuivez-vous encore vos réflexions sur ce thème ?

Parce que c'est un sujet complexe et délicat. Nous travaillons avec l'ensemble des acteurs qui sont en contact direct avec l'enfant et sa famille. Et ces acteurs ne partagent pas la même appréhension de la question du secret professionnel. Ils représentent des métiers différents et,

à l'exemple des animateurs socio-éducatifs ou des étudiants qui interviennent sur l'aide aux devoirs, ils n'ont pas tous été formés à cette notion. De plus, le développement de dispositifs partenariaux comme les PRE conduit à faire évoluer ces notions de secret professionnel et de secret professionnel partagé. Nous avons fait appel à une juriste spécialisée pour alimenter nos réflexions et nous permettre de nous former à une vision commune. Une fois de plus, nous voulons le croire, les pratiques des acteurs de terrain qui s'affrontent aux problèmes des publics en difficulté participent à l'évolution des modes de résolution des difficultés et à celle des institutions.

ZOOM SUR... UNE EQUIPE DE REUSSITE

EDUCATIVE QUI INTEGRE DEUX

TRAVAILLEURS SOCIAUX

Le choix a été fait de constituer une équipe de réussite éducative pluridisciplinaire qui réunit deux assistantes de service social. Ce choix répond à une volonté d'approche globale, la plus large possible, des situations mais surtout, il permet de garantir le secret professionnel. Ainsi, par exemple les assistants de service social, contrairement au coordonnateur, participent à la cellule pour les enfants scolarisés en primaire. La cellule regroupe alors uniquement des travailleurs sociaux et de santé liés au secret professionnel : assistants de service social du Conseil général, de l'Education nationale, du PRE, psychologue scolaire ou membre du RASED, membre du CMP. L'enseignant, comme le coordonnateur du PRE, n'y assistent pas. Cette composition donne une approche plutôt médico-sociale des enfants du premier degré. Elle est aussi une solution qui permet l'échange des informations nécessaires à la prise en charge individuelle de l'enfant.

Contact : Franck Fournier

coordonnateur du PRE
Ecole élémentaire du Mont-Blanc
847 Chemin du Bois
69140 Rillieux-la-Pape
Tél. : 04 72 25 51 24
Mel : franck-fournier@ville-rillieux-la-pape.fr

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE TOURS.

Un projet qui priorise l'accompagnement individuel, l'implication et l'accompagnement des familles.

LE PROJET

Origine et objectifs

L'accent est mis sur le social et le scolaire, sur la prévention de 2 à 11 ans et sur l'accompagnement des parents. Le PRE est mis en œuvre dans le quartier Sanitas, qui fait l'objet d'un GPV et qui est classé en ZEP. Malgré les actions développées dans le cadre de ces deux dispositifs, la situation du quartier se dégrade. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en œuvre un PRE. À partir du diagnostic réalisé en 2005.

■ 10 axes de travail ont été identifiés :

- accompagner dès la petite enfance, les enfants et les adolescents présentant des signes de fragilité ;
- organiser une politique de soutien personnalisé dans la durée
- mobiliser les actions individuelles et/ou collectives et évaluer leur impact notamment en terme scolaire ;
- identifier et intervenir sur les causes réelles des difficultés en repérant le ou les domaine(s) concerné(s) ;
- favoriser la maîtrise de la langue par les parents étrangers ou d'origine étrangère ;
- développer les accompagnements des parents en difficulté ;
- aider les enfants et parents rencontrant des problèmes psychologiques ou médicaux ou sociaux ;
- renforcer l'envie d'apprendre en diversifiant les approches et la transmission des savoirs ;
- redonner de la valeur aux savoirs, savoir-faire et savoir-être ;
- ouvrir à une pluridisciplinarité de regards sur la situation des familles

et des enfants afin d'affiner et de mutualiser les modalités d'accompagnement nécessaires, en premier lieu avec les familles.

Actions développées

Les actions conduites ont principalement porté sur l'accompagnement scolaire, l'ouverture culturelle, les relations entre parents et enfants, la prévention « santé » et l'accompagnement individualisé des enfants. Par cette dernière action et pour conduire l'accompagnement social et éducatif des familles, la Caisse des Ecoles a procédé au recrutement d'une assistante sociale. Le développement des études dirigées par la création de petits groupes et la multiplication des clubs coup de pouce ont été permis par une mobilisation de l'IUFM, d'étudiants et de retraités de l'EN. Cette diversité des intervenants, notamment au niveau de l'âge, se révèle très riche et constructive pour les relations intergénérationnelles ainsi induites.

Fonctionnement

Le PRE de Tours fonctionne à travers le Comité de la Caisse des Ecoles, le Conseil Consultatif de Réussite Éducative et les équipes pluridisciplinaires de soutien dont la coordonnatrice sociale est la cheville ouvrière. Un cabinet extérieur a assuré aux côtés de la Caisse des Ecoles une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre du PRE. La Charte de confidentialité a été la première action mise en place.

Le dispositif est porté par la Caisse des Ecoles

Public concerné : 1000 enfants dont 200 accompagnés sur 5 établissements

Démarrage : 2005

ZOOM SUR... LA CREATION D'UN INTERNAT

Parce que certains enfants ont besoin d'un environnement plus structuré pour réussir leur scolarité, la Ville de Tours a décidé, dans le cadre du PRE, de créer un internat de « réussite éducative ».

Celui-ci est situé au sein du lycée Grandmont et dispose de 26 places, pour 10 filles et 16 garçons âgés de 10 à 15 ans qui restent scolarisés dans leurs établissements d'origine. L'internat est ouvert aux enfants et adolescents des différentes ZEP situées dans l'agglomération.

■ L'internat tourangeau offre une prise en charge privilégiée pendant le temps extrascolaire :

- accompagnement des enfants dans les transports en commun entre les établissements scolaires et l'internat,
- suivi et aide au travail personnel des élèves,
- surveillance des temps de détente, des repas et des nuits,
- organisation d'activités multimédias, lecture, ateliers linguistiques, jeux...
- mise en place d'activités en interne et accompagnement des enfants vers des structures culturelles et sportives pour des pratiques régulières ou de l'initiation,
- participation à des sorties, des spectacles, des expositions...

L'équipe de l'internat entretient des relations régulières avec les familles et les établissements scolaires tout au long de l'année. L'objectif est de conjuguer les compétences de chacun pour donner à l'enfant toutes ses chances de réussite.

TROIS QUESTIONS A

DANIELLE REULLER,

coordinatrice politique de la ville



Vous avez souhaité prioriser la prise en compte des parents.

Comment cet objectif se décline-t-il ?

Différentes actions visent à répondre à cet objectif. La première que nous avons mise en place s'intitule « Ateliers lecture ». Une fois par semaine dans chaque école concernée, durant une demi-heure le matin avant la classe, une animatrice de l'association « Livre Passerelle » procède à une lecture à haute voix autant en direction des enfants que de leurs parents. L'équipe enseignante participe également à ce temps d'échanges qui se déroule dans le hall d'accueil de l'école. Cette action permet non seulement de favoriser la lecture mais aussi de renforcer les liens entre l'école et la famille autour d'un objet constructif. Dans le même esprit, nous soutenons un « café des parents ». Nous expérimentons par ailleurs un atelier parents-enfants autour de la motricité avec le concours d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une psychomotricienne. Ces ateliers sont l'occasion de mener un travail éducatif très personnalisé avec des parents en difficulté. Par ailleurs, nous intervenons auprès des enfants et de leurs familles en situation de nouveaux arrivants ou de publics ne maîtrisant pas, ou peu, la langue

française. La prise en charge des enfants se fait pendant le temps scolaire ou pendant le temps péri-scolaire, en fonction des besoins. Les parents sont accompagnés vers des démarches d'alphabétisation et dans leurs relations avec l'école. Ces accompagnements se font dans le souci de valoriser les cultures d'origine et le bilinguisme. L'aide à la fonction parentale reste pour nous une priorité et à l'avenir, de nouvelles actions seront mises en place dans cet objectif.

Vous avez créé l'école des vacances, en quoi consiste cette action ?

L'école des vacances a été mise en place afin de répondre aux besoins, repérés par les enseignants, de nombreux enfants qui oublient durant l'été ce qu'il leur a été enseigné l'année précédente. Elle répond aussi aux enfants qui ont besoin d'un premier contact avec l'école primaire pour une rentrée réussie. Ainsi, durant une ou deux semaines, pendant la deuxième quinzaine du mois d'août, les enfants, en petits groupes de 5 à 8 et en alternance, travaillent avec les enseignants à partir de cahiers de vacances et, avec les animateurs, pratiquent des activités à la fois ludiques et éducatives. Ainsi, l'école des vacances vise à aider les enfants à revoir les notions acquises l'année précédente pour faciliter la reprise et à associer à la dimension « révisions » la pratique d'activités culturelles et éducatives stimulantes. Les enfants choisissent leurs ateliers (informatique, atelier scientifique, fabrication de jeux, de livres...).

Les parents sont-ils impliqués dans cette démarche ?

Bien sûr, c'est même un préalable incontournable. Les parents comme les enfants doivent être volontaires. Avant les vacances d'été et après concertation avec les enseignants, l'assistante sociale chargée des écoles prend contact avec les parents des enfants repérés comme ayant besoin de l'école des vacances. Les familles sont invitées à venir inscrire leur enfant et les enfants à choisir leur atelier. Il n'y a aucun caractère obligatoire. À l'école des vacances, les relations avec les parents sont privilégiées. Des temps conviviaux d'échanges ont été mis en place. Ils sont invités à suivre l'évolution de leur enfant et surtout à la présentation des productions des ateliers. Cette école, gratuite, a touché, en 2006, 60 enfants. Le bilan s'est révélé positif et nous comptons reconduire cette action en 2007 en allongeant un peu la période de prise en charge.

Contact : **Danielle Reuiller**

coordinatrice politique de la ville
Mairie de Tours 1 à 3 rue des
Minimes
37926 TOURS CEDEX 9
Tél. : 02 47 21 69 95
Mel : contratdeville@ville-tours.fr

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE VALENCIENNES METROPOLE.

Un dispositif intercommunal, inscrit dans le CUCS réussite éducative, autour de trois priorités : la prévention du décrochage scolaire, la santé et l'accompagnement à la parentalité.

LE PROJET

Origine et objectifs

L'enjeu majeur est de se concentrer sur les enfants les plus en difficulté. Il porte sur les dix communes parmi les 35 qui composent l'agglomération de Valenciennes.

Actions développées

Outre la mise en réseau des acteurs et la réflexion sur les pratiques professionnelles, les actions se déclinent autour de trois priorités : la prévention du décrochage scolaire, le soutien à la parentalité et la santé. Au sein de l'équipe du GIP, un infirmier a la charge d'animer le réseau santé, de mobiliser le bon interlocuteur dans certains cas graves et de faire le lien avec la cellule de veille.

Fonctionnement

Chaque maire a nommé un correspondant local qui réunit l'équipe pluridisciplinaire à l'échelon communal. Au niveau intercommunal, le conseil d'administration du GIP et le comité de suivi constituent les deux instances partenariales. La directrice du GIP anime et coordonne le dispositif d'ensemble et deux référents sont en soutien des équipes locales. Une charte de confidentialité, élaborée par l'Education Nationale, est mise à disposition des communes de l'agglomération. Le PRE est envisagé en articulation avec le CUCS et la directrice du GIP travaille en lien avec l'équipe de la politique de la Ville.

ZOOM SUR... L'ACCOMPAGNEMENT

A LA PARENTALITE

L'accompagnement à la parentalité est l'un des axes prioritaires.

■ Il s'envisage à travers différentes actions :

- Deux médiateurs vont intégrer l'équipe du GIP. Ils seront en relation avec les familles et interviendront en appui des équipes locales lorsque la situation d'un jeune sera abordée en cellule de Veille et qu'un référent famille sera nécessaire.
- Une formation à la médiation des professionnels de l'animation et de l'éducation est envisagée. La relation professionnel-famille n'est pas toujours facile. Les professionnels doivent aussi savoir aller là où les familles se trouvent, comprendre les situations et être à l'écoute. L'acquisition de ces savoir-faire est l'enjeu de cette formation.
- Des lieux de soutien à la parentalité sont créés.
- L'implication des parents dans l'accompagnement à la scolarité est recherchée.
- Un accompagnement autour du jeu pour favoriser la communication entre les parents et les enfants est organisé.
- L'Espace Ressource sur la parentalité est à la disposition des professionnels et des parents.

TROIS QUESTIONS A

CORINNE MASSON,

Directrice du G.I.P. réussite éducative



Comment fonctionne le GIP réussite éducative de Valenciennes Métropole ?

L'agglomération, au nom des 10 communes concernées par le PRE, a créé un GIP avec l'Etat. Le GIP est présidé par l'élue communautaire en charge de la politique de la Ville. Le CA est constitué de trois représentants des services de l'Etat (dont l'Education Nationale) et de trois représentants des collectivités locales (élus communautaires). Il n'y a pas d'Assemblée Générale mais un comité de suivi et de programmation qui réunit d'autres partenaires, notamment la CPAM particulièrement impliquée sur Valenciennes, le Conseil Général, et deux associations. Les compétences de ce comité de suivi sont de donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de réussite éducative, de proposer la répartition des crédits affectés et d'évaluer les résultats des actions précédemment menées (art 18.1 de la convention constitutive du GIP).

Comment avez-vous abordé la création du GIP ?

La démarche de constitution du GIP a certes portée sur les éléments juridiques, administratifs et financiers de gestion du PRE mais aussi sur le contenu même de la problématique éducative de l'ensemble des communes concernées. Ce travail a été faci-

lité par le fait que ces communes, engagées dans la politique de la Ville ou en ZUS depuis plusieurs années, avaient déjà pris en compte la question de l'éducation à travers différents dispositifs. Ainsi, le PRE et la création du GIP ont été l'occasion de travailler sur la notion de plus-value à apporter et de renforcer le partenariat. Cette démarche n'est pas évidente et l'intérêt du travail en réseau n'est pas toujours reconnu. On ne peut nier des formes de résistances et ce phénomène est bien compréhensible. Dans une démarche comme celle d'un PRE, on réinterroge inévitablement les services de droit commun existants et notamment les moyens de ces services. Et, on peut être amené, par exemple, à s'interroger sur la pertinence de l'intervention d'un seul psychologue scolaire sur un secteur géographique immense.

Qu'est-ce que l'intercommunalité a apporté au dispositif ?

L'intercommunalité a apporté une dimension et du sens. Elle a permis à chaque commune de plus facilement questionner l'existant, réfléchir et envisager des stratégies d'action en échangeant avec d'autres partenaires. Elle a permis également aux communes de se doter de méthodes et d'outils communs. Elle permet enfin de mutualiser les moyens, de capitaliser les expériences et d'innover.

Contact : Corinne Masson

Directrice du G.I.P. réussite éducative
Direction de la cohésion sociale
2, place de l'hôpital général
BP 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03 27 09 63 34
Mel : cmasson@valenciennes-metropole.fr

2 Exemples de parcours

SITUATION : UN ENFANT EN PRIMAIRE IDENTIFIE POUR UNE PROBLÉMATIQUE D'ABSENTÉISME ET DE NON SUIVI DES PRÉCONISATIONS DE SOINS

Action

■ L'école met en place un contrat engageant la famille, l'enfant et l'école. L'accent est mis sur la présence de l'enfant en classe, à la cantine et à l'étude. Les modalités sont vues avec les parents et l'enfant, et contractualisées par la signature des participants à l'équipe de soutien

Action

■ Mise en place d'un soutien à la famille dans son rôle

Action

■ Inscription à un club sportif en dehors du quartier selon le choix de l'enfant. Lors du stage de découverte du sport choisi, l'enfant est repéré par l'équipe d'animateurs sportifs pour ses capacités. Il lui est proposé de continuer et le club pense à une inscription dans un collège sport étude pour l'entrée en 6ème. Ce projet se révèle trop important pour l'enfant et sa famille. L'enfant s'oriente vers une activité plus modeste

Action

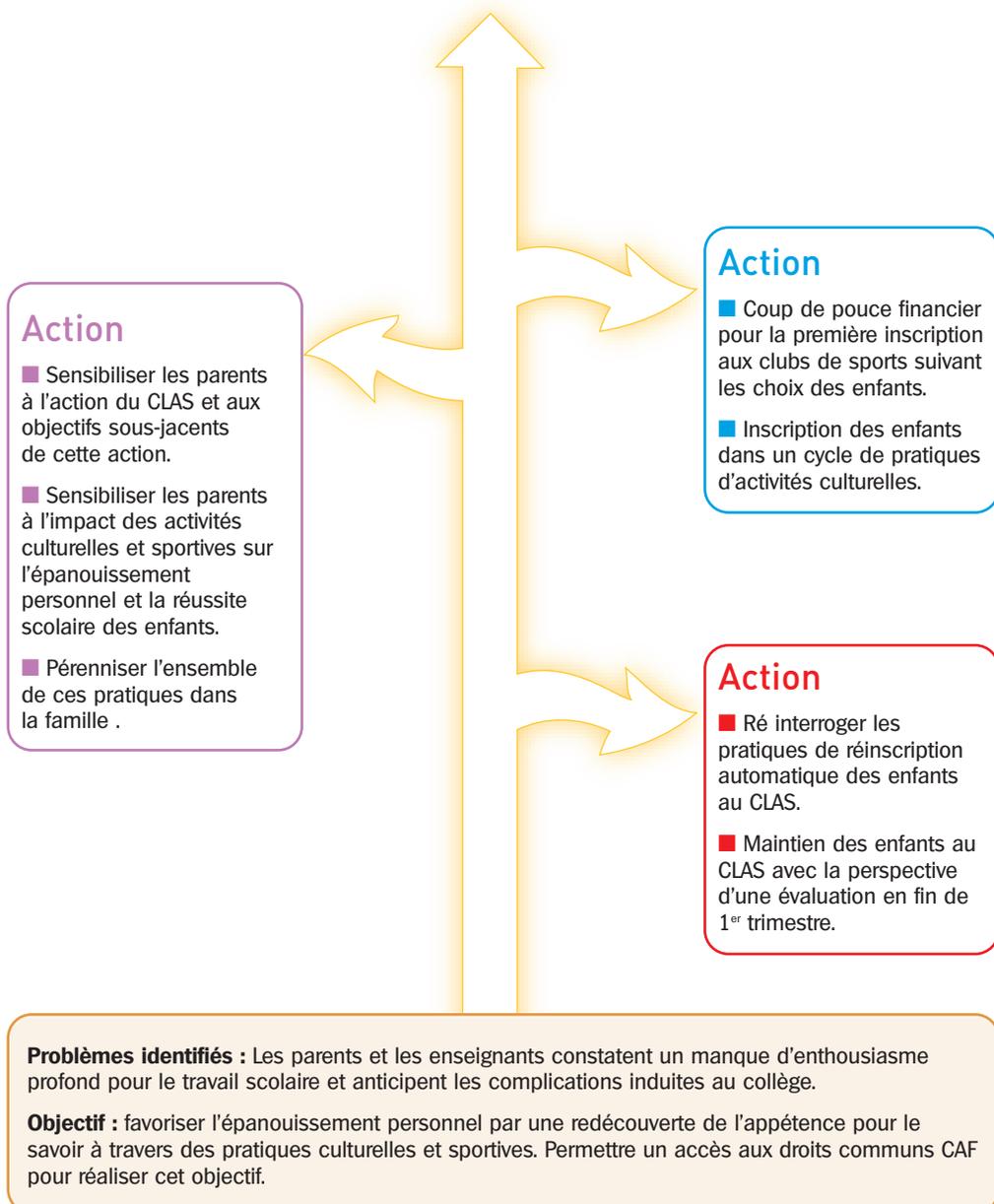
■ Mise en place de consultations au CMP

Problèmes identifiés : Saisine du PRE pour une équipe de soutien dans le but de concrétiser un projet pour l'enfant.

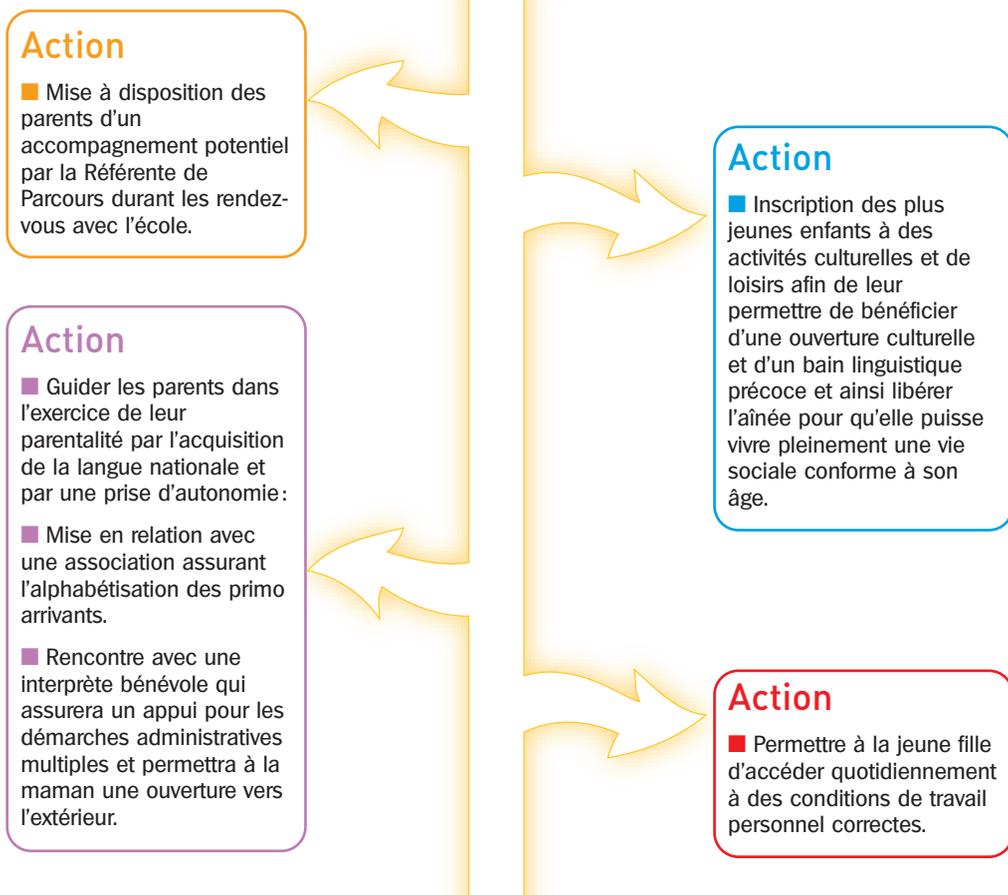
Objectif : réussite éducative et acquisition d'une autonomie nécessaire à son entrée au collège.



SITUATION : UNE FILLE ET UN GARÇON DE 8 ANS ET 10 ANS SCOLARISÉS EN CE2 ET CM1



SITUATION : UNE FILLE ET DEUX GARÇONS DE 10, 8 ET 5 ANS SCOLARISÉS EN 6ÈME, CE1 ET MS MATERNELLE



Problèmes identifiés : famille est en grande détresse sociale après plusieurs épisodes de migration du pays d'origine vers la France et différentes séparations des parents et des enfants. La famille au complet est parvenue à s'installer dans un logement qui présente des conditions d'intimité et de confort très contestables. La jeune fille est incapable de construire un projet scolaire, social ou personnel. L'école la décrit comme volontaire et disposant de grandes capacités scolaires. Les parents ne parlant pas le français, elle est parentifiée et instrumentalisée par ses parents qui souhaitent à la fois se réaliser à travers elle et sont obligés de l'utiliser pour accéder aux informations nécessaires à leur intégration.

Objectif : Matérialiser un projet visible d'installation durable de la famille et permettre aux parents de participer pleinement aux inscriptions de leurs enfants dans les différentes structures.



SITUATION : UNE FILLE ET UN GARÇON DE 11 ANS ET 12 ANS SCOLARISÉS EN 6ÈME ET CM2

Action

- Apporter une aide financière ponctuelle.
- Construire un projet de mutuelle avec la maman afin de lui restituer son autonomie sur le plan financier quant aux besoins médicaux de la famille.
- Restaurer la maman dans sa parentalité en la faisant participer aux choix du praticien, des horaires et en lui demandant d'assumer elle-même l'accompagnement et l'organisation permettant aux enfants de se rendre deux fois par semaine chez l'orthophoniste.

Action

- Mise en place d'un suivi orthophonique.

Problèmes identifiés : La maman élève seule ses deux enfants suite à un veuvage. Un travail en horaires décalés ne lui permet pas d'être attentive. De graves difficultés scolaires sont signalées sans succès depuis plusieurs années par l'école qui préconise notamment la mise en place d'un suivi orthophonique. Pour les enfants, l'école ne fait pas sens.

Objectifs : Conforter la maman dans son rôle éducatif et dans une autonomie financière. Permettre aux enfants une reprise de confiance à travers une scolarité faite davantage de moments de réussite.



SITUATION : UNE FILLE DE 6 ANS SCOLARISÉE EN GRANDE SECTION MATERNELLE

Bilan: La maman est très demandeuse d'un accompagnement et d'un soutien en faveur de ses enfants. La relation de confiance entre la maman et le référent de parcours se traduit par une sollicitation régulière de celui-ci pour des conseils, des aides à la décision.

Action

- Rencontre avec l'équipe éducative de l'école. Orientation CLIS proposée.
- Travail avec la maman pour l'acquisition de connaissance sur l'éducation spécialisée (CLIS, soutien SESSAD, IME). Soutien dans les démarches d'orientation :
- Constitution dossier et participation à la commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- Visite de l'école hébergeant la CLIS.

Action

- Démarches auprès de CPAM et mutuelles pour prise en charge.
- Soins dentaires.
- Sensibilisation à la santé buccodentaire.
- CMPP: Suivi en orthophonie et en psychomotricité.

Action

- Pratique socio-culturelle hebdomadaire dans une structure de proximité.
- Projet de participation à un séjour familial l'été prochain.

Action

- Soutien important auprès de la maman pour les rencontres avec les partenaires de l'école.
- Rencontres régulières au domicile.
- Accompagnement dans les démarches d'information d'inscription aux activités socio-culturelles.
- Définir les fragilités, les besoins et attentes de la grande sœur (en échec scolaire) et évoquer le soutien possible de la réussite éducative.

Problèmes identifiés : Difficultés scolaires importantes, passage en CP pas envisageable. Problèmes de santé dentaire. Père peu présent dans l'éducation des enfants. Maman illettrée, démunie face aux démarches administratives. Equilibre financier fragile excluant l'accès aux pratiques de loisirs et de vacances.

Objectifs : Mobiliser le père dans les actions éducatives mises en œuvre. Favoriser l'engagement de la famille dans les pratiques sociales collectives du quartier.



SITUATION : DEUX FILLES DE 12 ANS ET 14 ANS SCOLARISÉES EN 6ÈME ET 4ÈME

Action

■ Proposition d'activités pour les deux jeunes filles à proximité du domicile.

Action

- Propositions d'aide aux devoirs qui puissent être pérennes au-delà du projet de RE :
- études dirigées pour la plus jeune.
- accompagnement à la scolarité pour l'aînée.

Problèmes identifiés : Enfants très protégées et bien suivies jusque-là. La situation scolaire s'est dégradée depuis la rentrée, la plus petite n'a pas bien « négocié » son entrée au collège et les parents ne peuvent plus aider la plus grande. Les parents perçoivent qu'il serait indispensable que les filles s'ouvrent à d'autres environnements que la famille et l'école mais ne souhaitent pas que la benjamine circule seule dans la ville. La maman se sent dépassée et les filles perdent confiance en elles.

Objectifs : Élargir l'horizon des activités culturelles des enfants. Sensibiliser les parents à l'impact de telles pratiques sur l'épanouissement personnel et la réussite scolaire de leurs enfants. Respecter les impératifs familiaux de sécurisation des enfants afin de ne pas avoir besoin de procéder à un accompagnement et de pérenniser l'ensemble de ces pratiques dans la famille.



SITUATION : UNE FILLE DE 8 ANS SCOLARISÉE EN CE1

Bilan positif des actions mises en œuvre : La maman est partie prenante du projet pour ses enfants. Elle a plus d'assurance et ose demander des choses à l'école et est plus autonome dans les démarches. La fille a plus de confiance en elle et progresse au niveau scolaire.

Action

■ Rencontre entre la maman, les institutrices des enfants, les directrices d'école de primaire et maternelle pour refaire le point sur la situation des enfants et les inscriptions à la cantine, à l'étude et expliquer à la maman le fonctionnement de l'école.

Action

■ Participation à une action « Français Langues Etrangères ».
■ Aide dans les démarches : logement, cantine, inscription aux loisirs...

Action

■ Proposition d'activités extra-scolaires pendant les vacances.

Action

■ Mise en place à la rentrée d'une aide aux devoirs individuelle à domicile, 2 fois par semaine.

Action

■ Orientation au CMP.

Problèmes identifiés : Mère divorcée avec un garçon de 17 ans, la fille de 8 ans et un garçon de 5 ans. Famille d'origine turque arrivée en France en mai 2003 dans le cadre du regroupement familial. La fille, très inhibée, rencontre des difficultés en français et ne pratique aucune activité extra-scolaire. La maman ne maîtrise pas la langue française et le lien avec l'école est difficile, difficultés dans les démarches : cantine, étude, loisirs...



SANTÉ

LOISIRS

SCOLAIRE

ACCOMPAGNEMENT
SCOLAIRE

AIDE À LA
PARENTALITÉ

SITUATION : UN GARÇON DE 9 ANS SCOLARISÉ EN CE2

Bilan : 3 enfants sur 4 sont suivis par le PRE. Les parents, en demande d'aide, sont partis prenant du projet. Ils entreprennent les démarches nécessaires à la réalisation du parcours individuel de chacun de leur enfant et notamment celui de 9 ans. Pour ce dernier, sur une année d'accompagnement, le bilan est positif : progrès scolaires - ouverture vers l'extérieur - plus d'assurance - bilan de santé en cours de réalisation.

Action

■ Mise en place de loisirs pendant les vacances.

Action

■ Mise en lien avec le secteur pour des problématiques financières et de logement.

■ Mise en lien avec la PMI.

■ Travail avec les parents sur des questions éducatives. Orientation de la maman sur le lieu d'accueil parents/enfants.

Action

■ Participation à l'action collective « Côté école, côté maison » (méthodologie aux devoirs). Séances à l'école en présence des parents et séances au domicile (3 mois).

■ Mise en place à la rentrée d'un accompagnement scolaire à domicile par une personne formée en psychologie du développement socio-cognitif : aide aux devoirs et travail sur l'écrit.

Action

■ Demande de bilan psychomoteur au CMP ; délai de RDV trop long donc orientation vers un pédiatre : bilan orthoptique et orthophonique.

■ Orientation vers l'hôpital pour bilan ergothérapeutique.

Problèmes identifiés : Parents mariés avec 4 enfants dont celui de 9 ans qui rencontre des difficultés par rapport à l'écrit (écriture illisible, très stressé dans le passage à l'écrit), ne fait pas ses devoirs, n'apprend pas ses leçons et ne pratique aucune activité extra-scolaire.



SITUATION : UN GARÇON DE 10 ANS SCOLARISÉ EN CE2

Bilan : Les parents sont très motivés et investis dans le parcours mis en place. Ils le mettent en œuvre et sont supervisés par le référent. L'intégration scolaire de l'enfant est renforcée par sa participation aux temps de repas collectifs.

Action

- Intégration au temps de restauration scolaire.
- Etablissement d'un protocole entre le service de Santé et d'hygiène, celui de l'éducation enfance de la ville, le directeur de l'école et les parents afin que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions pour l'enfant.

Action

- Rencontres trimestrielles au domicile.
- Liens téléphoniques réguliers.

Action

- Pratique sportive hebdomadaire dans une structure de proximité (Football).

Action

- Accompagnement à la scolarité individualisé au domicile par un étudiant bénévole.

Action

- CMPP: Soutien psychologique pour l'enfant.

Problèmes identifiés : Enfant souffrant d'un diabète, rencontrant des difficultés scolaires. Les parents Mal-voyants développent un sentiment de culpabilité. Ils se reprochent de ne pas pouvoir aider leur enfant dans sa scolarité. Ils surprotègent l'enfant. Relation à tendance fusionnelle avec la maman.

Objectifs : Favoriser la pratique d'activités collectives. Valoriser la place des parents dans l'accompagnement à la scolarité, tout en apportant le soutien d'une personne extérieure au cercle familial.



SITUATION : UNE JEUNE FILLE DE 14 ANS

Bilan: La mère et la jeune sont très ouvertes aux différents soutiens qui pourront être proposés afin de favoriser l'intégration de la jeune et de sa famille dans leur nouvelle ville.

Action

■ Rentrée 2006-2007 : Intégration de la classe européenne pour valoriser la jeune dans son apprentissage initial de langue vivante 1 : espagnol.

Action

Rencontres régulières avec la mère et la jeune :

- Soutenir la maman dans ses démarches de cours d'alphabétisation, de projet d'insertion.
- Favoriser la relation entre la mère et les services sociaux.
- Echanger avec la mère et la jeune sur la scolarité, les projets socio-culturels de la jeune...
- Définir les fragilités, les besoins et attentes des autres membres de la fratrie et évoquer le soutien possible de la réussite éducative.

Action

- Découverte et pratiques des activités des structures du quartier et de la ville.
- Projet d'un séjour de vacances linguistiques durant l'été 2007.

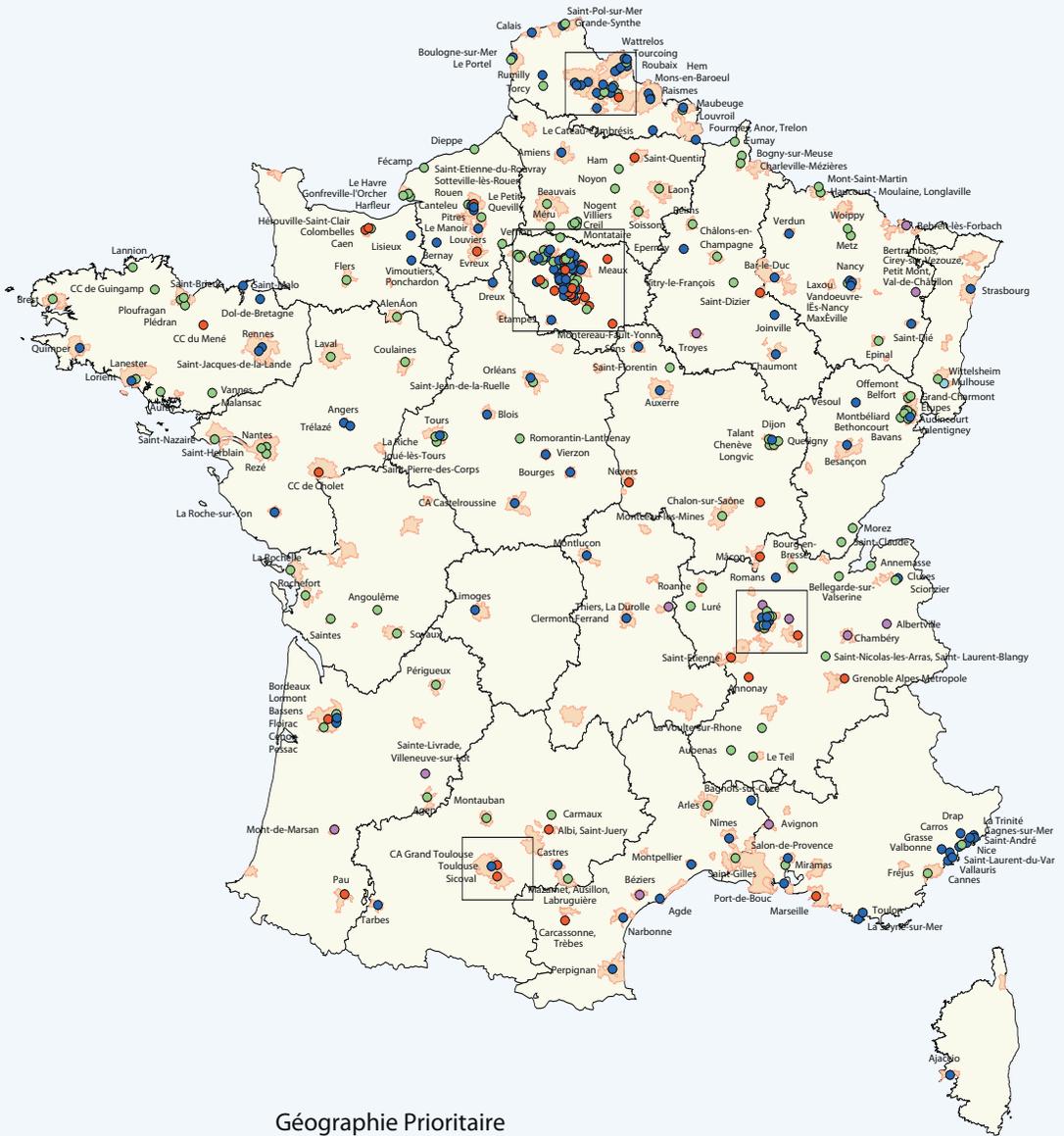
Action

- Ete 2006 : Action de soutien et d'accompagnement pédagogique individualisé liée à l'apprentissage de l'anglais (11 demi-journées). Objectifs :
 - Acquisition de base de la langue.
 - Susciter le goût et le plaisir d'apprendre cette langue par la pratique d'activités culturelles autour de la culture anglo-saxonne.
 - Réaliser cette action dans des structures du quartier et de la ville pour faire découvrir les ressources socio-culturelles locales (MJC, centre social, médiathèque, musée...).
- Rentrée 2006-2007 : Mise en place d'un soutien à la scolarité à domicile par une étudiante bénévole en continuité avec le soutien mis en œuvre durant l'été.

Problèmes identifiés : Suite à un déménagement, la jeune est intégrée en 5ème au cours du troisième trimestre au sein d'un collège où l'anglais est obligatoirement la LV1. Or, elle n'a jamais étudié l'anglais ayant dans son précédent collège choisi l'espagnol en LV1. Face à cette situation et au risque important de décrochage le principal du collège a sollicité le programme de réussite éducative. Contexte familial : La mère assume seule le quotidien de la famille de 6 enfants. Le père est peu présent à cause de son activité professionnelle. Originaire de Guinée et engagée dans une démarche de recherche d'emploi, elle souhaite poursuivre des cours d'alphabétisation. Difficultés identifiées par la famille et la jeune : Les difficultés identifiées par le collège sont partagées par la jeune et la mère. La mère exprime également le souhait d'être soutenue dans ses propres démarches et faire bénéficier aux autres enfants de la fratrie d'un parcours de réussite éducative. L'objectif est d'assurer une action éducative continue auprès de la jeune notamment l'apprentissage de l'anglais durant l'été et la découverte des potentialités de son quartier afin que la rentrée en 4ème se fasse dans une dynamique de réussite pour la jeune.



Annexes - 1. Carte de France des PRE



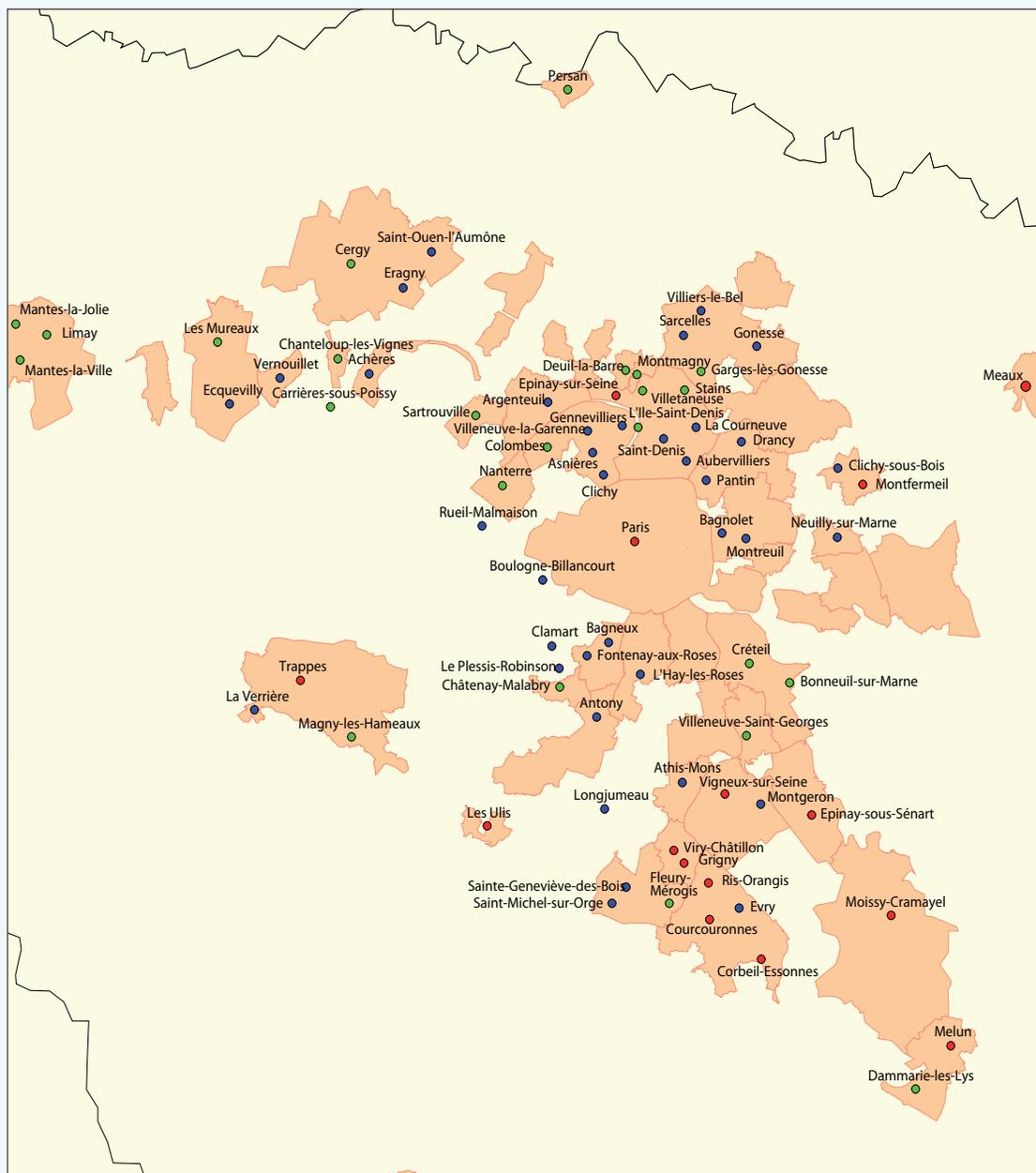
Géographie Prioritaire

■ Contrats de Ville

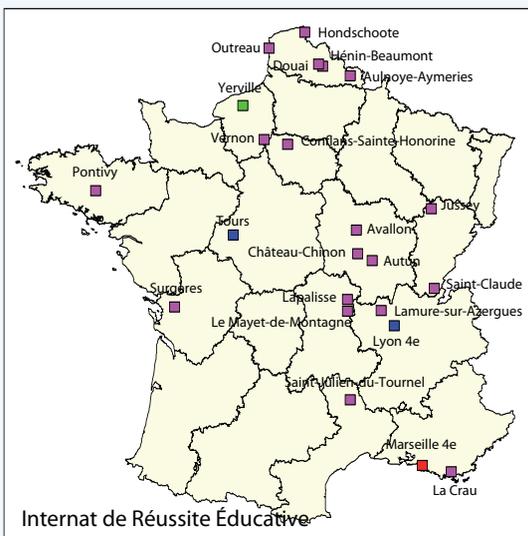
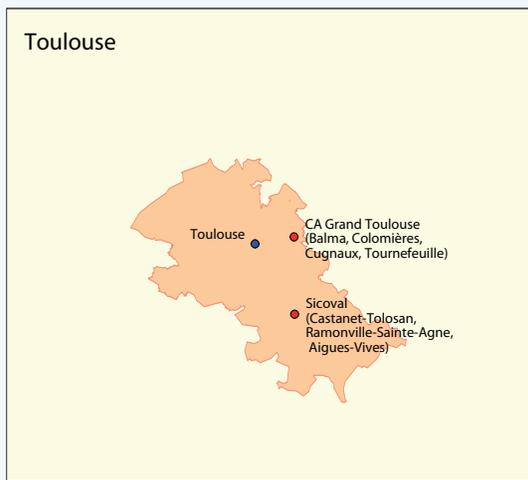
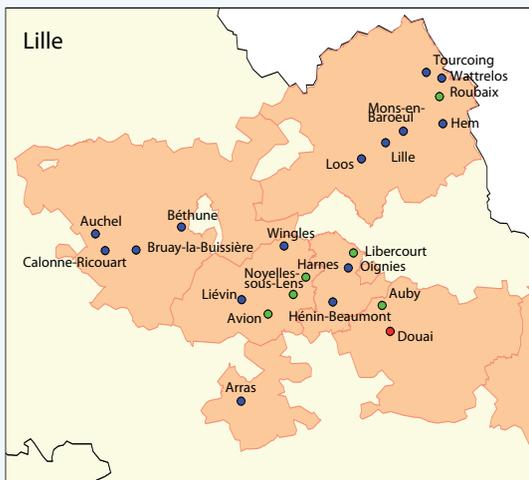
Dispositifs de Réussite Éducative
Statut juridique (au 1^{er} janvier 2007)

- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Établissement Public Local d'Enseignement (EPL)
- Caisse des Écoles (CE)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Régie personnelle

Annexes - 2. Carte des PRE - Région Parisienne



Annexes - 3. Carte des PRE - Agglomérations de Lille, Toulouse et Lyon



Dom Tom

La Réunion



Guadeloupe



Martinique



Guyane



LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA VILLE (DIV)

Créée en 1998, la **DIV** est chargée de concevoir, d'animer et d'évaluer les politiques de la ville. Elle définit et suit le budget et les moyens mis en œuvre. Elle assure aussi une fonction de laboratoire d'idées et de repérage des initiatives innovantes. Pour le compte du ministre en charge de la Ville, elle assure la tutelle administrative, elle assure la tutelle administrative et la mise en synergie de deux agences : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

<http://www.ville.gouv.fr>

AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

Créée par la loi du 1er août 2003, l'**ANRU** est un établissement public industriel et commercial (EPIC) qui a été créé dans le but de simplifier l'ensemble des procédures en regroupant dans un premier temps l'ensemble des financements du secteur. Elle globalise et pérennise les financements de l'Etat et des partenaires publics et privés engagés dans le programme énoncé par la loi d'orientation et de programmation du 1er août 2003 qui marque une étape d'importance dans l'histoire de la politique de la ville. L'agence apporte son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de rénovation urbaine. Elle met en œuvre un plan global de rénovation urbaine pour faciliter le processus et permet d'agir efficacement dans la durée.

<http://www.anru.fr>

AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (ACSÉ)

Créée par la loi sur l'égalité des chances du 8 mars 2006, l'**ACSé** est un établissement public à caractère administratif. Elle participe à des opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et met en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France. Elle concourt à la lutte contre les discriminations dont les personnes concernées sont ou peuvent être victimes et contribue à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en œuvre du service civil volontaire.

<http://www.lacse.fr/>

OBSERVATOIRE NATIONAL DES ZONES URBAINES SENSIBLES

Créé par la loi du 1er août 2003, l'**ONZUS** est « chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune de ces zones urbaines sensibles, de suivre la mise en œuvre des politiques publiques conduites en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats mentionnés à l'annexe I de la loi ».

Les rapports de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles sont consultables en ligne : <http://www.ville.gouv.fr/pdf/editions/observatoire-ZUS-rapport-2005.pdf>

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL À LA VILLE (CIV)

Le CIV du 9 mars 2006 a adopté une série de 22 mesures pour améliorer la vie dans les quartiers sensibles. Notamment la création de 15 nouvelles zones franches urbaines (ce qui porte à 100 le nombre de sites concernés par le dispositif), l'émergence de nouveaux « contrats urbains de cohésion sociale » (CUCS), la mise en place d'une agence nationale de cohésion sociale comme interlocuteur unique des acteurs de la ville, le développement des écoles de la deuxième chance, l'accélération de la mise en œuvre du programme « réussite éducative » pour les enfants issus des quartiers en difficulté, l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins...

<http://www.cohesionsociale.gouv.fr/presse/dossiers-presse/moyens-puissants-pour-une-politique-ville-renouvelee-759.html>

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (CUCS)

Le CUCS est un contrat unique de 3 ans reconductible (2007-2012) qui fait l'objet de conventions pluriannuelles de financement entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Etat et les collectivités locales. Ces conventions garantiront la pérennité des engagements de l'Etat, qu'il s'agisse des financements de l'Agence ou des financements des autres ministères. Les financements de l'Agence donneront lieu à la délégation d'une enveloppe globale aux préfets, ce qui garantira la souplesse et la proximité de l'engagement de l'Etat.

<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/cucs.htm>

<http://www.ville.gouv.fr/pdf/dossiers/cucs/cucs-fiches-thematiques.pdf>

http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_methodo_CUCS.pdf

EDUCATION PRIORITAIRE

La politique de l'éducation prioritaire mise en place en 1981 s'appuyait sur une discrimination positive dans l'emploi des moyens publics au service de l'égalité des chances. Elle visait à corriger les effets des inégalités sociales, économiques et culturelles en renforçant l'action éducative là où l'échec scolaire est le plus élevé.

Cette politique a été relancée en 2006 sur des bases renouvelées redéfinissant les objectifs et redistribuant les moyens afin de «donner plus à ceux qui en ont vraiment besoin». Un délégué à l'éducation prioritaire est nommé au ministère. La nouvelle architecture en trois niveaux de priorité (EP1-EP2 - EP3) concentre les moyens sur les **réseaux «ambition réussite»** où les élèves rencontrent les plus grandes difficultés. Les comités exécutifs de ces réseaux sont composés du principal, du principal adjoint, de l'inspecteur de l'Éducation nationale et des directeurs des écoles élémentaires et maternelles et de l'IEN. Des contrats «ambition réussite» formalisent les projets qui peuvent proposer des expérimentations, notamment concernant l'organisation de la journée et de la semaine scolaires, ainsi que le développement de passerelles entre les premier et second degrés. Les équipes pédagogiques de l'éducation prioritaire veillent également à l'articulation de leur action avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire en réservant une place particulière aux relations avec les familles.

<http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

PROGRAMME « RÉUSSITE ÉDUCATIVE »

On désigne par **programme « Réussite éducative »** les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale de juin 2004 qui en comprend vingt. Pour des raisons de cohérence, de lisibilité et de gestion, ces deux programmes ont été regroupés en un seul sous la dénomination de **programme « Réussite éducative »**. Ce programme d'une durée de cinq ans (2005–2009) propose des actions et un accompagnement individualisé dans les domaines de l'enseignement, de la santé, du social, de la culture et des sports spécifiquement dédiés aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP.

<http://www.cohesionsociale.gouv.fr/plan-cohesion-sociale/egalite-chances/8.html>

DISPOSITIFS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

Le terme de **« dispositifs de réussite éducative »** a été introduit à l'article 128⁸⁴ de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. On désigne par **« dispositifs de réussite éducative »** à la fois, les projets de réussite éducative et les internats de réussite éducative.

⁸⁴ « Les dispositifs de réussite éducative mènent des actions d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degrés et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire. »

PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Le **projet de réussite éducative** est la déclinaison au plan local du **programme « Réussite éducative »**.

Il est porté par une structure juridique telle qu'une Caisse des écoles (CE), un groupement d'intérêt public (GIP), un établissement public local d'enseignement (EPL), un centre communal d'action sociale CCAS) qui rassemble, soit au sein de son conseil d'administration, soit au sein d'un comité de pilotage ou pour la Caisse des écoles de son conseil consultatif, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet.

S'appuyant sur un **partenariat élargi** à tous les acteurs mobilisés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle locale, le PRE décline sur la base d'un **diagnostic partagé** sur le territoire, une **programmation** d'actions qui se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont vocation à se substituer ni à l'action de l'École, ni aux dispositifs existants dont elles sont complémentaires. La programmation peut intégrer des actions existantes à la condition qu'elles soient ciblées sur les publics et qu'elles concourent aux objectifs visés par le **programme « Réussite éducative »**. Cette programmation doit également proposer de nouvelles interventions qui permettent d'apporter une aide personnalisée aux enfants et aux adolescents ainsi qu'à leur famille qui ont repérés comme étant en difficulté.

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (ERE)

Tout projet de réussite éducative doit nécessairement intégrer une ou plusieurs **« équipes pluridisciplinaire(s) de réussite éducative »**. Cette équipe réunit au sein d'un réseau coordonné des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, santé, culture, sports...) et des intervenants du mouvement associatif en mesure de réaliser des prises en charge individuelles ou collectives et un suivi personnalisé inscrit dans la durée. Lorsque ces intervenants sont mobilisés au-delà de leur service, ils peuvent être rémunérés. La confidentialité des informations qui sont échangées au sein du réseau de partenaires est une impérieuse nécessité. L'expérience acquise dans le cadre de la veille éducative a conduit les acteurs locaux à élaborer des chartes de confidentialité fixant les modalités de partage des informations. Ces dispositions ne s'opposent pas toutefois au fait que des informations et données non nominatives soient utilisées à des fins d'évaluation du programme.

INTERNAT DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (IRE)

Le programme « réussite éducative » permet de soutenir des projets d'**internat de réussite éducative** émanant d'établissements d'enseignement publics ou privés ou de structures juridiques à comptabilité publique. Il peut s'agir d'un internat existant qui réoriente ou élargit son recrutement de manière à accueillir des enfants et des adolescents de ZUS ou issus d'établissements de l'éducation prioritaire qui connaissent des difficultés familiales ou environnementales compromettant leurs chances de réussite. Il peut également s'agir d'une nouvelle structure d'accueil. Dans ce cas les crédits de la réussite éducative ne peuvent être mobilisés que pour le fonctionnement ou des aides à apporter aux familles. Pour être éligibles au programme « réussite éducative », les projets doivent proposer un cadre de vie et de travail stable. Pour que le projet soit labellisé, les conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel doivent être optimales.

ECOLE OUVERTE (EO)

Lancée en 1991 par l'Éducation nationale en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la solidarité et le Fonds d'action sociale (FASILD), l'opération École ouverte consiste en l'organisation, durant les périodes de vacances scolaires, d'activités éducatives dans l'enceinte des établissements scolaires avec l'objectif de rétablir une image positive de l'école dans les quartiers.

En 2005, 69% des "écoles ouvertes" étaient en "éducation prioritaire" et en 2006 131 des 249 collèges "ambition réussite" ont déjà participé à cette opération. 704 établissements et 146 000 élèves sont concernés en 2007.

<http://eduscol.education.fr/D0116/accueil.htm>

<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/ecole-ouverte.html>

VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

Les **opérations VVV** permettent à 800 000 jeunes d'accéder chaque année à des activités qu'ils n'ont pas la possibilité de pratiquer. Composante essentielle de la politique de la ville ces opérations ont une double identité : elles bénéficient à tous les jeunes résidant dans les quartiers des villes en contrat de ville et en même temps il s'agit d'un dispositif intégré de prévention de la délinquance ciblant les jeunes en voie de marginalisation. Elles contribuent donc aux politiques d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions. 14 000 projets sont financés chaque année, 60% des actions se déroulant pendant la période estivale.

<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/vvv.html>

LE PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)

Le « **projet éducatif local** » est un cadre qui articule les interventions des différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence des objectifs et des dispositifs mis en œuvre. Il vise en particulier, à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat. Il mobilise l'ensemble des partenaires concernés : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements respectifs, les organismes paritaires concernés et les associations. Cette mobilisation se fait sur des enjeux urbains et sociaux prioritaires qui ont été identifiés dans le cadre d'un diagnostic de territoire « partagé », les différents acteurs mettant en commun leurs indicateurs et confrontant leurs analyses. Cette mobilisation s'appuie en les respectant sur les compétences et les responsabilités de chaque partenaire impliqué dans la démarche commune.

<http://www.educationprioritaire.education.fr/dossiers/partenariat/doc%5C%5Cpel1524.pdf> et
<http://www.andev.com.fr>

LE CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (CEL)

Défini par la [circulaire interministérielle du 9 juillet 1998](#) qui précise les modalités de mise en œuvre et complétée par la [circulaire interministérielle du 25 octobre 2000](#), le **Contrat Éducatif Local** est né de la volonté d'appréhender l'éducation des enfants et des jeunes dans sa totalité et de mettre en cohérence tous les temps, scolaire, péri et extra scolaires. Il concerne les enfants et les adolescents de 6 à 16 ans. Il est signé entre une commune, ou un groupement de communes, et l'Etat (Jeunesse, sports et vie associative, Education Nationale, Cohésion sociale, Culture). Il prévoit un partenariat étroit avec la CAF, la MSA, le FASILD (Acsé), le Conseil Général, les associations et les familles pour parvenir à une réelle continuité éducative.

<http://www.education.gouv.fr/cel/default.htm>

LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Le **contrat local d'accompagnement à la scolarité** s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par une charte nationale de 2001 (*respect des choix individuels ; égalité des droits de chacun ; développement des personnalités ; laïcité des actions ; gratuité ou caractère symbolique du paiement demandé ; ouverture sans distinction d'origine, de religion ou de sexe*). Il a pour objectif de regrouper dans un dispositif unique toutes les actions d'accompagnement scolaire et/ou éducatif existant sur un territoire quelles que soient les modalités de leur financement. Le CLAS s'adresse aux enfants de l'enseignement des premier et second degrés, sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les zones urbaines sensibles et les réseaux d'éducation prioritaire (ZEP et REP). Ce dispositif s'articule non seulement avec les projets d'écoles et d'établissements, mais aussi avec les autres dispositifs mis en œuvre hors temps scolaire.

<http://memoguide.injep.fr/fiche.php?idfiche=9>
<http://www.education.gouv.fr/cel/imagesetdoc/Guide.pdf>
<http://www.educnet.education.fr/dossier/accompagnement/acteurs8.htm>

LE CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ)

Depuis le 1er juillet 2006, le « **contrat enfance-jeunesse** » regroupe désormais le contrat enfance et le contrat temps libre. C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Il a deux objectifs principaux : favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

<http://www.caf.fr/actunationale/framecej.htm>

LA VEILLE ÉDUCATIVE

Initiée en novembre 2001 par le ministère délégué à la Ville, la « **veille éducative** » mobilise sous la responsabilité du maire ou du représentant de l'intercommunalité, les élus, les équipes éducatives des établissements scolaires, les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion, de la santé, les parents pour concevoir et organiser sur le territoire, une continuité éducative destinée notamment aux jeunes qui sont en échec scolaire ou qui quittent prématurément le système scolaire. Elle est le précurseur de la réussite éducative. En 2004, 107 communes dans 32 départements avaient mis en œuvre une démarche de veille éducative. Plus de 75 % d'entre elles ont aujourd'hui un projet de réussite éducative labellisé.

<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/veille-educative.html>

<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/8/ensel.htm>

LES ATELIERS SANTÉ VILLE (ASV)

Décidés par le CIV du 19 décembre 1999, les « **ateliers santé ville** » ont pour but de rassembler les acteurs de la santé et ceux de la politique de la ville, d'identifier des besoins en concertation avec les habitants, de définir des priorités d'intervention et des actions pour y répondre. Les modalités de leur mise en œuvre sont précisées dans la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 et la circulaire interministérielle DGS/DHOS/SD1A n°2006-383 du 4 septembre 2006, le CIV du 9 mars 2006 ayant décidé la généralisation de la démarche dans le cadre des CUCS.

<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/sante.html>

http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/cicul_383.pdf

LES CENTRES DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE

Les centres de ressources pour la politique de la ville constituent des lieux d'échanges et de qualification pour l'ensemble des acteurs qui interviennent dans ce champ. Fondés sur des principes d'action communs (ancrage territorial, construction du réseau d'acteurs, approche transversale des enjeux, synergie avec la recherche), ils ont vocation à constituer un lieu de confrontation des pratiques et de production d'une culture commune entre les acteurs de la politique de la ville.

CR-DSU RHÔNE-ALPES

Isabelle CHENEVEZ
4 rue de Narvik, BP 8054 - 69351 Lyon Cedex 08
mél : crdsu@crdsu.org - site : www.crdsu.org
tél. : 04 78 77 01 43 - fax : 04 78 77 51 79

PROFESSION BANLIEUE SEINE SAINT-DENIS

Bénédicte MADELIN
15 rue Catulienne 93200 Saint-Denis
mél : profession.banlieue@wanadoo.fr - site : www.professionbanlieue.org
tél. : 01 48 09 26 36 - fax : 01 48 20 73 88

PÔLE DE RESSOURCES DÉPARTEMENTAL VILLES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL VAL D'OISE

Jean-Claude MAS
8 place de France 95200 Sarcelles
mél : poleressources.95@wanadoo.fr - site : <http://www.poleressources95.org>
tél. : 01 34 04 12 12 - fax : 01 34 04 12 13

ORIV ALSACE OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'INTÉGRATION ET DE LA VILLE

Murielle MAFFESSOLI
1 rue de la Course 67000 Strasbourg
mél : oriv.alsace@wanadoo.fr - site : <http://www.oriv-alsace.org>
tél. : 03 88 14 35 89 - fax : 03 88 21 98 31

INSTITUT RÉGIONAL DE LA VILLE NORD / PAS-DE-CALAIS

Frédéric TRECA
23 avenue Roger Salengro - BP 318 - 59336 TOURCOING Cedex
mél : irev@nordnet.fr - site : <http://www.irev.fr>
tél. : 03 20 25 10 29 - fax : 03 20 25 46 95

CENTRE DE RESSOURCES RÉGIONAL VILLE ET HAUTS LA RÉUNION

Françoise WONG-PIN
10 rue de Nice 97400 Saint Denis - La Réunion
mél : centerressources-reunion@wanadoo.fr - site : www.reunion-amenagement.org
tél. : 02 62 90 47 60 - fax : 02 62 41 58 79

RÉS O VILLES CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE BRETAGNE/PAYS DE LA LOIRE

Brigitte MALTET
17 rue Romain Roland 44100 Nantes
mél : resovilles@resovilles.com - site : www.resovilles.com
tél. : 02 40 58 02 03 - fax : 02 40 58 03 32

RESSOURCES & TERRITOIRES CENTRE DE RESSOURCES MIDI-PYRÉNÉEN POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

Patrick-Yves MATHIEU
CNFPT - 9 rue Alex Coutet - BP 1012 - 31023 Toulouse Cedex
mél : gip-rt@wanadoo.fr - site : www.ressources-territoires.com
tél. : 05 62 11 38 34 - fax : 05 62 11 38 54

EPI CENTRE DE RESSOURCES INTÉGRATION ET POLITIQUE DE LA VILLE (PICARDIE)

Arnaud DEHEDIN
Tour Perret, 13 place Alphonse Fiquet 80000 Amiens
mél : epi.association@wanadoo.fr - site : www.epi-centre.org
tél. : 03 22 91 92 38 - fax : 03 22 80 45 60

CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE ESSONNE

Evelyne BOUZZINE

Maison Départementale de l'Habitat - Boulevard de L'Ecoute-S'il-Pleut 91 000 Evry

mél : cr.ville.essonne@wanadoo.fr - site : www.ressourcespolville.asso.fr/

tél. : 01 64 97 00 32 - fax : 01 64 97 00 33

PAYS ET QUARTIERS D'AQUITAINE

Hervé CASTELLI et Bruno BERTRAND

Tour 2000 - 1A, terrasse Front du Médoc 33076 Bordeaux Cedex

mél : pqa@aquitaine-pqa.fr - site : <http://www.aquitaine-pqa.fr>

tél. : 05 56 90 81 00 - fax : 05 56 90 81 01

CENTRE DE RESSOURCES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Dominique MICHEL

4c, Place Sadi Carnot 13002 Marseille

mél : crpv-paca@wanadoo.fr - site : <http://www.crpv-paca.org>

tél. : 04 96 11 50 41 - fax : 04 96 11 50 42

CENTRE DE RESSOURCES GUYANE

Philippe CAMBRIL

12, rue du 14 juillet - BP 691 - 97336 Cayenne cedex

mél : centre-ville.guyane@wanadoo.fr

tél : 05 94 28 79 43 - fax : 05 94 28 79 44

CENTRE DE RESSOURCES HAUTE-NORMANDIE

Vanessa AUDEON

Hôtel de Région Serv. Action Territoriale - 5 rue Schuman - BP 1129 - 76174 ROUEN Cedex 1

mél : vanessa.audeon@cr-haute-normandie.fr - site : www.territoires-haute-normandie.net

tél. : 02 35 52 21 57 - fax : 02 35 52 56 09

PÔLE RESSOURCES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'INTÉGRATION À PARIS - PARIS

Marie-Odile TERRENOIRE

Délégation à la politique de la ville et à l'intégration - 6 rue du Département 75019 Paris

mél : marie-odile.terrenoire@paris.fr

tél. : 01 53 26 69 31

Annexes - 5. Exemples de conventions pluriannuelles

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE CONVENTION PLURIANNUELLE ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

N° 37-2005-RE03

- Vu la loi de finances pour l'année 2005,
- Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant loi de finances pour 1946,
- Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'Etat aux associations, sociétés ou collectivités privées,
- Vu le décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier,
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au Contrôle Financier Déconcentré (CFD),
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu la circulaire Délégation interministérielle à la Ville du 27 avril 2005,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 Octobre 2005
- Vu la lettre de la DIV du 28 juin 2005 relative aux financements des projets,

**Entre l'Etat, représenté par Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet de l'Indre-et-Loire, d'une part
Et
Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Joué lès Tours, ci-après désigné C.C.A.S.,
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Joué lès-tours
représentée par Philippe LE BRETON, Président,
appelée ci-après le cocontractant**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le plan de cohésion sociale de la loi du 18 janvier 2005 apporte des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

L'objectif des programmes 15 et 16 de ce plan dit de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Ce programme de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour ces jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) ou Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

Les actions de soutien prendront la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé individuels ou collectifs avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leurs soutiens quotidiens. A ce titre, un soutien direct pourra être apporté aux parents afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leurs fonctions parentales.

Les actions engagées dans ce programme s'inscrivent dans un projet plus global et se dérouleront essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne doivent pas se substituer à l'action éducative assurée par l'Ecole, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions qui devront avoir été saisis préalablement à toute intervention du dispositif de Réussite Educative. Toute action directe auprès des familles devra s'effectuer en cohérence et complémentarité avec les partenaires institutionnels, notamment ceux en charge de l'aide sociale.

L'Etat est le promoteur de cette politique et le C.C.A.S. de la ville de Joué lès tours qui s'est engagée dans ce dispositif de Réussite Educative en est le premier partenaire chargé de sa mise en œuvre.

A ce titre, les signataires de la présente convention, compte tenu de la multiplicité des aspects à traiter, mobiliseront les services et partenaires locaux institutionnels impliqués dans les missions éducatives au titre de l'enseignement, de l'action sociale, de la promotion de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la santé et de l'animation culturelle et sportive.

Les signataires observent que le quartier concerné :

- a le statut de Zone de Revitalisation Urbaine (Z.R.U.) et Z.U.S. et qu'il est classé comme prioritaire au titre des interventions du contrat de ville,
- a bénéficié par ailleurs, pour accompagner son projet de renouvellement urbain des dispositifs du Grand Projet de Ville (G.P.V.) et aujourd'hui du programme de renouvellement urbain dans le cadre du programme de rénovation urbaine signé le 10 novembre 2004,
- est classé en Z.E.P. depuis 1982.

L'objet de la présente convention est de fixer les objectifs généraux du programme local, le territoire concerné, les publics, l'ingénierie envisagée, les étapes prévisionnelles du plan d'actions, les modalités d'évaluation ainsi que les financements apportés par l'Etat.

Article 1er : Objectifs du projet local de Réussite Educative

Malgré des efforts anciens et convergents des collectivités locales et de l'Etat, les résultats des enfants résidant en Z.U.S. et scolarisés en Z.E.P./R.E.P. continuent à se détériorer par rapport à ceux des autres quartiers de la ville et de l'agglomération.

Au regard du diagnostic du projet de réussite éducative réalisé en mars-avril 2005 et élaboré par les services de la ville et les équipes éducatives de l'Education Nationale, les objectifs du projet visent à :

accompagner dès la petite enfance, les enfants et les adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en particulier dans la maîtrise de la langue et des apprentissages fondamentaux,

- organiser une politique de soutien personnalisé inscrite dans la durée,
- mobiliser les actions individuelles et/ou collectives et évaluer leur impact notamment en terme scolaire,
- identifier et intervenir sur les causes réelles des difficultés en repérant le(s) domaine(s) concerné(s) : éducatif – culturel – social – sanitaire – scolaire,
- favoriser la maîtrise de la langue par les parents étrangers ou d'origine étrangère,
- développer les accompagnements des parents en difficulté,
- aider les enfants et parents rencontrant des problèmes psychologiques ou médicaux ou sociaux,
- renforcer l'envie d'apprendre en diversifiant les approches et la transmission des savoirs
- redonner de la valeur aux savoirs, savoir-faire et savoir-être,

- ouvrir à une pluridisciplinarité de regards sur la situation des familles et des enfants afin d'affiner et de mutualiser les modalités d'accompagnement nécessaires et en premier lieu avec les familles.

Article 2 : Publics et territoires concernés

Les enfants et adolescents (2 à 16 ans) habitant en Z.U.S. ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le dispositif de réussite éducative est en effet conçu avec une double approche :

Une approche territoriale : sont prioritairement concernés les établissements scolaires classés en Z.E.P. et/ou en R.E.P., à savoir les écoles et collèges suivantes :

- groupe scolaire BLOTTERIE - école maternelle : - école élémentaire :
- groupe scolaire MIGNONNE - école maternelle : - école élémentaire :
- groupe scolaire ROTIERE/LANGEVIN - école maternelle : - école élémentaire :
- collèges - collège Arche du Lude : - collège La Rabière :

Une approche par public : elle est complémentaire de l'approche territoriale et concerne en priorité la population scolaire des établissements précités résidant dans la Z.U.S. de la Rabière

Toutefois, un certain nombre de jeunes qui habitent la Z.U.S. sont scolarisés dans des établissements scolaires hors Z.U.S. ou Z.E.P..

A contrario, certains jeunes qui ne résident pas en Z.U.S. poursuivent leur scolarité dans des établissements situés en Z.U.S. et/ou R.E.P..

Ces jeunes et leurs familles ainsi que les établissements concernés ont vocation à bénéficier du dispositif de réussite éducative.

Le public visé : 200 jeunes de 2 à 16 ans, la répartition par âge et par cycle reste à déterminer.

Il appartiendra aux adultes de la communauté éducative élargie et aux professionnels d'effectuer l'identification des enfants, des adolescents et des familles pouvant bénéficier du programme et de l'acter ensemble selon des modalités définies localement.

Les parents seront associés à la démarche dès l'identification et participeront à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé. La formalisation de cette démarche sera adaptée à chaque situation.

Article 3 : Charte de confidentialité

S'agissant d'une politique personnalisée et ciblée sur des mineurs et leurs familles, les partenaires concernés sont incités à élaborer une charte de confidentialité fixant les modalités de partage des informations.

A cette fin, est jointe à la présente convention un projet de charte de déontologie (jointe en annexe 1) qui pourra servir de guide pour rendre efficiente et confiante la participation nécessaire de tous les acteurs.

Les signataires de la présente convention rappellent que les membres du conseil consultatif de réussite éducative et du conseil d'administration de la structure juridique porteuse n'ont pas à connaître les informations nominatives ou relevant du secret professionnel.

Article 4 : Ingénierie

Coordination administrative et de gestion : une équipe identifiée sera constituée, chargée d'assurer la cohérence du projet.

A ce titre, ses missions consisteront en particulier :

- à participer et à assurer le pilotage du projet (animation...),
- à favoriser la régulation du dispositif,
- à renseigner et traiter les indicateurs d'évaluation de la réussite éducative,
- à désigner un coordonnateur.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien se réunira au sein d'un réseau coordonné, de façon régulière ou occasionnelle.

Elle comprend les professionnels des différentes spécialités (enseignants, coordonnateurs de ZEP/REP, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, etc.) et des opérateurs associatifs dont le professionnalisme est reconnu.

La configuration opérationnelle sera adaptée aux besoins identifiés. Le dispositif retenu sera présenté aux membres du conseil consultatif de réussite éducative de la structure juridique porteuse.

Il est possible de créer plusieurs équipes pluridisciplinaires de soutien en fonction des modalités d'intervention choisies localement.

Formation : des actions de formation pourront être proposées aux membres des équipes pluridisciplinaires dans le but d'assurer une meilleure adéquation de leurs interventions au bénéfice des enfants et familles concernées.

Article 5 : Création d'un conseil consultatif de réussite éducative

Un conseil consultatif de réussite éducative sera institué par délibération du C.C.A.S.

Le conseil consultatif de réussite éducative comprend :

- 1 le maire ou son représentant ;
- 2 le président du CCAS ou son représentant
- 3 le président du conseil général ou son représentant ;
- 4 l'inspecteur d'académie ou son représentant ;
- 5 deux représentants de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 6 un médecin désigné par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- 7 le président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- 8 un directeur d'école de la commune ou de l'une des communes concernées désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 9 un chef d'établissement ou, à défaut, un enseignant désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 10 un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'école d'une école de la commune désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 11 un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement, désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 12 à leur demande, un représentant des associations œuvrant dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, sportif, social ou sanitaire, désigné par le maire.

La région, à sa demande, est associée aux travaux du conseil consultatif de réussite éducative.

Le conseil consultatif de réussite éducative est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de réussite éducative. Il se réunit, au moins deux fois par an, à l'initiative de son président ou sur demande de la majorité des membres de ce conseil. Il propose la répartition des crédits affectés aux dispositifs de réussite éducative au conseil d'administration du C.C.A.S. et évalue les résultats des actions précédemment menées ou entreprises.

Article 6 : Plan d'actions

Le plan d'actions a pour finalité de répondre aux objectifs définis à l'article 1er. Il se décline en programmes d'actions que le cocontractant, avec la participation de l'Etat à hauteur de 340 000 pour 2005, s'engage à mettre en œuvre dans les domaines ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE

COORDINATION – GESTION - ADMINISTRATION**ASSISTANCE TECHNIQUE ET AIDES INDIVIDUELLES****Postes et vacations de psychologues, pédopsychiatres, médecins, éducateurs...****ACTIONS****EVALUATION**

FINANCEMENT – CCAS DE JOUE-LES-TOURS**AUTRES FINANCEMENTS – (Collectivités territoriales...)****FINANCEMENT SOLLICITE AU TITRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

Les actions et programmes d'actions sont élaborés par les services du C.C.A.S. après expertise des besoins et soumis pour avis au conseil consultatif de réussite éducative.

La fongibilité des crédits de réussite éducative est retenue à la condition de la justifier et d'en demander l'accord préalable au Préfet, à la demande du support juridique et avis du conseil consultatif de réussite éducative.

Le co-contractant est autorisé à passer toute convention avec tout partenaire (collectivité territoriale, Caisse d'Allocation Familiales, associations...) susceptible de contribuer à la mise en oeuvre du dispositif de Réussite Educative

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet de réussite éducative est effectuée annuellement et présentée au conseil consultatif au plus tard en septembre de chaque année. Elle porte notamment sur l'évolution des indicateurs définis dans le dossier de candidature et sur ceux définis à l'occasion du montage des actions.

En tout état de cause, les indicateurs nationaux (joints en annexe 2) ci-après seront obligatoirement pris en compte et renseignés par les services du C.C.A.S.

Le cocontractant pourra, s'il le souhaite, faire appel à un cabinet de conseil, d'expertise et d'évaluation ; chaque mission étant précisément identifiée.

Enfin, la qualité du partenariat devra également être évaluée et suivie compte tenu de la nature éminemment interpartenariale et interinstitutionnelle de ce programme.

Cette évaluation annuelle sera transmise au Préfet et à la Délégation Interministérielle à la Ville.

Les analyses et évaluations du comité national d'évaluation du programme de réussite éducative seront communiquées régulièrement au cocontractant de la présente convention.

Informations – échanges :

Des séances d'échanges de bonnes pratiques, d'informations et de connaissances des autres programmes de réussite éducative en Indre-et-Loire seront organisées par le responsable du pôle interministériel de la politique de la ville.

Il pourra y associer en tant que de besoin, d'autres partenaires ou services de l'Etat, en particulier l'Inspection Académique, la Direction régionale du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (F.A.S.I.L.D.), le Secrétariat Général aux Affaires Régionales, la Délégation Interministérielle à la Ville (D.I.V.)...

Article 8 : Durée, effet et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement jusqu'au 31 décembre 2009, échéance fixée par l'article 132 de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

L'Etat notifiera chaque année, par voie d'avenant, sa participation dans la limite des dotations ouvertes à la loi de finances et dans les conditions ci-après :

- production d'une évaluation dans les conditions définies à l'article 7 détaillant, outre l'évolution des indicateurs nationaux et locaux, les enseignements et les inflexions prévus par rapport à l'année n+1 au regard des résultats des programmes d'actions,
- production d'une évaluation sur la qualité du partenariat,
- production d'un décompte des actions et de leurs montants justifiant l'utilisation des crédits de tous les partenaires financeurs. Ce décompte devra faire référence aux mandats correspondants et sera certifié par le comptable assignataire du C.C.A.S. sous forme d'une attestation précisant que les paiements effectués sont appuyés sur des pièces justificatives correspondantes.

Article 9 : Montant de subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 46-60 article 70 du budget du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale.

Pour la première année, en 2005, le montant de la subvention s'établit à 340 000 , versée en une seule fois.

Ordonnateur : le Préfet d'Indre-et-Loire

Comptable assignataire : le Trésorier Payeur Général

versées au compte ouvert au nom de : Trésorerie Principale Tours Banlieue Ouest, 4 avenue Victor Hugo, 37300 Joué lès Tours , auprès de la Banque de France de Tours sous le compte n Code banque XXXXX - Code guichet - XXXXX - N° de compte XXXXX – Clé XXXXX

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention sera effectué comme suit:

- la totalité de la subvention sera octroyée à la signature de la convention,
- dans le cadre de reconduction par voie d'avenants, la subvention sera octroyée sur présentation, par le cocontractant, des documents mentionnés à l'article 8.

Les montants des subventions des années suivantes sont arrêtés chaque année par voie d'avenant.

Article 10 : Obligations comptables

Le C.C.A.S s'engage à vérifier à tous points de vue la bonne exécution des actions entreprises. Le C.C.A.S. s'engage à fournir tous les justificatifs ainsi que les bilans par action au 1er septembre au plus tard de chaque année.

Article 11 : Reversement et résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du préfet, des conditions d'exécution de la convention par la structure juridique, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le préfet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les contrôles prévus à l'article 8 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues aux articles 1 et 6, le préfet exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peuvent être décidés par le préfet à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la convention avec préavis de trois mois.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception par l'Etat.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 12 : Contrôle de l'administration

Le C.C.A.S. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le préfet de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Lors de reconduction par voie d'avenant, le versement sera effectué en fonction de la réalisation de chaque action l'année précédente. Le préfet pourra, si le déroulement des actions l'année précédente n'est pas conforme à la programmation validée par le conseil consultatif, suspendre le versement.

Le préfet se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, aux frais du titulaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, les travaux et les dépenses effectués au titre de l'action aidée.

Toute modification importante, matérielle ou financière, des actions doit être acceptée par le préfet et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Au terme de la convention au plus tard le 31 décembre 2009, le C.C.A.S remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par le préfet en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 13 : Modification des termes de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation du projet, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Recours

Tout litige relatif à la subvention octroyée par la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 15 : Exécution

M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Joué lès tours, M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Trésorier Payeur Général d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Visa préalable du contrôle

Financier déconcentré,

A Tours , le 17 novembre 2005

Pour Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale de Joué lès Tours,
La vice présidente,

Marie Dominique BOISSEAU

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Gérard MOISSELIN

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
CONVENTION PLURIANNUELLE ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

- Vu la loi de finances pour l'année 2005,
- Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant loi de finances pour 1946,
- Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'Etat aux associations, sociétés ou collectivités privées,
- Vu le décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier,
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au Contrôle Financier Déconcentré (CFD),
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des écoles,
- Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu la circulaire Délégation interministérielle à la Ville du 27 avril 2005,
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Pierre des Corps du 26 septembre 2005, créant une Caisse des Ecoles en vue de gérer le programme de Réussite Educative
- Vu la lettre de la DIV du 28 juin 2005 relative aux financements des projets,

**Entre l'Etat, représenté par Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet de l'Indre-et-Loire, d'une part
Et**

La Caisse des Ecoles de Saint Pierre des Corps, dont le siège est situé en mairie de Saint Pierre des Corps 37700 représentée par sa Présidente, Madame Marie France Beauflis, Sénatrice-Maire, appelée ci-après le cocontractant

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le plan de cohésion sociale de la loi du 18 janvier 2005 apporte des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

L'objectif des programmes 15 et 16 de ce plan dit de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Ce programme de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour ces jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et/ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) ou Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

Les actions de soutien prendront la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé individuels ou collectifs avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leurs soutiens quotidiens. A ce titre, un soutien direct pourra être apporté aux parents afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leurs fonctions parentales.

Les actions engagées dans ce programme s'inscrivent dans un projet plus global et se dérouleront essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne doivent pas se substituer à l'action éducative assurée par l'Ecole, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions qui devront avoir été saisis préalablement à toute intervention du dispositif de Réussite Educative. Toute action directe auprès des familles devra s'effectuer en cohérence et complémentarité avec les partenaires institutionnels, notamment ceux en charge de l'aide sociale.

L'Etat est le promoteur de cette politique et la ville de Saint Pierre des Corps qui s'est engagée dans ce dispositif de Réussite Educative en est le premier partenaire chargé de sa mise en œuvre.

A ce titre, les signataires de la présente convention, compte tenu de la multiplicité des aspects à traiter, mobiliseront les services et partenaires locaux institutionnels impliqués dans les missions éducatives au titre de l'enseignement, de l'action sociale, de la promotion de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la santé et de l'animation culturelle et sportive.

Les signataires observent que le quartier concerné :

- a le statut de Z.U.S. et qu'il est classé comme prioritaire au titre des interventions du contrat de ville,
- a bénéficié par ailleurs, pour accompagner son projet de renouvellement urbain des dispositifs du Grand Projet de Ville (G.P.V.) et aujourd'hui du programme de renouvellement urbain dans le cadre du programme de rénovation urbaine signé le 10 novembre 2004,
- est classé en Z.E.P. depuis 1982.

L'objet de la présente convention est de fixer les objectifs généraux du programme local, le territoire concerné, les publics, l'ingénierie envisagée, les étapes prévisionnelles du plan d'actions, les modalités d'évaluation ainsi que les financements apportés par l'Etat.

Article 1er : Objectifs du projet local de Réussite Educative

Malgré des efforts anciens et convergents des collectivités locales et de l'Etat, les résultats des enfants résidant en Z.U.S. et scolarisés en Z.E.P./R.E.P. continuent à se détériorer par rapport à ceux des autres quartiers de la ville et de l'agglomération.

Au regard du diagnostic du projet de réussite éducative réalisé en mars-avril 2005 et élaboré par les services de la ville et les équipes éducatives de l'Education Nationale, les objectifs du projet visent à :

- accompagner dès la petite enfance, les enfants et les adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en particulier dans la maîtrise de la langue et des apprentissages fondamentaux,
- organiser une politique de soutien personnalisé inscrite dans la durée,
- mobiliser les actions individuelles et/ou collectives et évaluer leur impact notamment en terme scolaire,
- identifier et intervenir sur les causes réelles des difficultés en repérant le(s) domaine(s) concernés) : éducatif – culturel – social – sanitaire – scolaire,
- favoriser la maîtrise de la langue par les parents étrangers ou d'origine étrangère,
- développer les accompagnements des parents en difficulté,
- aider les enfants et parents rencontrant des problèmes psychologiques ou médicaux ou sociaux,
- renforcer l'envie d'apprendre en diversifiant les approches et la transmission des savoirs
- redonner de la valeur aux savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- ouvrir à une pluridisciplinarité de regards sur la situation des familles et des enfants afin d'affiner et de mutualiser les modalités d'accompagnement nécessaires et en premier lieu avec les familles.

Article 2 : Publics et territoires concernés

Les enfants et adolescents (2 à 16 ans) habitant en Z.U.S. ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le dispositif de réussite éducative est en effet conçu avec une double approche :

Une approche territoriale : sont prioritairement concernés les établissements scolaires classés en Z.E.P. et/ou en R.E.P., à savoir les écoles primaires suivantes :

écoles maternelles : H. Wallon, J. Prévert, Viala-Stalingrad, Marceau- P.L.Courier, P. Sémard, République.

écoles élémentaires : H. Wallon, Viala-Stalingrad, Marceau- P.L.Courier, P. Sémard, République.

ainsi que les collèges : J. Decour, Stalingrad, et la SEGPA P. Néruda.

Une approche par public : elle est complémentaire de l'approche territoriale et concerne en priorité la population scolaire des établissements précités résidant dans la Z.U.S. de la Rabaterie

Toutefois, un certain nombre de jeunes qui habitent la Z.U.S. sont scolarisés dans des établissements scolaires hors Z.U.S. ou Z.E.P.

A contrario, certains jeunes qui ne résident pas en Z.U.S. poursuivent leur scolarité dans des établissements situés en Z.U.S. et/ou R.E.P.

Ces jeunes et leurs familles ainsi que les établissements concernés ont vocation à bénéficier du dispositif de réussite éducative.

Le public visé :

- les enfants de 2 à 6 ans (env. 550 enfants)
- les enfants de 6 à 11 ans (env. 750 enfants)
- les pré-adolescents et adolescents de 12 à 16 ans (env. 560 enfants)

Le public ciblé représente environ 200 de ces enfants soit 10%

Il appartiendra aux adultes de la communauté éducative élargie et aux professionnels d'effectuer l'identification des enfants, des adolescents et des familles pouvant bénéficier du programme et de l'acter ensemble selon des modalités définies localement.

Les parents seront associés à la démarche dès l'identification et participeront à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé. La formalisation de cette démarche sera adaptée à chaque situation.

Article 3 : Charte de confidentialité

S'agissant d'une politique personnalisée et ciblée sur des mineurs et leurs familles, les partenaires concernés sont incités à élaborer une charte de confidentialité fixant les modalités de partage des informations.

A cette fin, est jointe à la présente convention un projet de charte de déontologie (jointe en annexe 1) qui pourra servir de guide pour rendre efficiente et confiante la participation nécessaire de tous les acteurs.

Les signataires de la présente convention rappellent que les membres du conseil consultatif de réussite éducative et du conseil d'administration de la structure juridique porteuse n'ont pas à connaître les informations nominatives ou relevant du secret professionnel.

Article 4 : Ingénierie

Coordination administrative et de gestion : une équipe identifiée sera constituée, chargée d'assurer la cohérence du projet.

A ce titre, ses missions consisteront en particulier :

- à participer et à assurer le pilotage du projet (animation...),
- à favoriser la régulation du dispositif,
- à renseigner et traiter les indicateurs d'évaluation de la réussite éducative,
- à désigner un coordonnateur.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien se réunira au sein d'un réseau coordonné, de façon régulière ou occasionnelle.

Elle comprend les professionnels des différentes spécialités (enseignants, coordonnateurs de ZEP/REP, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, etc...) et des opérateurs associatifs dont le professionnalisme est reconnu.

La configuration opérationnelle sera adaptée aux besoins identifiés. Le dispositif retenu sera présenté aux membres du conseil consultatif de réussite éducative de la structure juridique porteuse.

Il est possible de créer plusieurs équipes pluridisciplinaires de soutien en fonction des modalités d'intervention choisies localement.

Formation : des actions de formation pourront être proposées aux membres des équipes pluridisciplinaires dans le but d'assurer une meilleure adéquation de leurs interventions au bénéfice des enfants et familles concernées.

Article 5 : Création d'un conseil consultation de réussite éducative

Un conseil consultatif de réussite éducative sera institué par délibération du support juridique porteur (Caisse des écoles ou CCAS).

Le conseil consultatif de réussite éducative comprend :

- 1 le maire, président, ou son représentant ;
- 2 le président du conseil général ou son représentant ;
- 3 l'inspecteur d'académie ou son représentant ;
- 4 deux représentants de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 5 un médecin désigné par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- 6 le président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- 7 un directeur d'école de la commune ou de l'une des communes concernées désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 8 un chef d'établissement ou, à défaut, un enseignant désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 9 un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'école d'une école de la commune désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 10 un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement, désigné par l'inspecteur d'académie ;
- 11 à leur demande, un représentant des associations œuvrant dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, sportif, social ou sanitaire, désigné par le maire.

La région, à sa demande, est associée aux travaux du conseil consultatif de réussite éducative.

Le conseil consultatif de réussite éducative est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de réussite éducative. Il se réunit, au moins deux fois par an, à l'initiative de son président ou sur demande de la majorité des membres de ce conseil. Il propose la répartition des crédits affectés aux dispositifs de réussite éducative au comité de la Caisse des écoles et évalue les résultats des actions précédemment menées ou entreprises.

Article 6 : Plan d'actions

Le plan d'actions a pour finalité de répondre aux objectifs définis à l'article 1er. Il se décline en programmes d'actions que le cocontractant, avec la participation de l'Etat à hauteur de 380 000 pour 2005, s'engage à mettre en œuvre dans les domaines ci-après :

- ingénierie-coordination (gestion administrative, évaluation, conseils,...)
 - vacations spécialisées, intervenants divers
 - actions socio-éducatives et soutien scolaire
 - actions parentalité et actions « passerelles »
 - aides ponctuelles directe
- Etat : réussite éducative
 - Ville
 - Autres

Les actions et programmes d'actions sont élaborés par les services de la ville après expertise des besoins et soumis pour avis au conseil consultatif de réussite éducative.

Le principe de fongibilité des crédits de réussite éducative est retenue. La demande justifiée devra être présentée préalablement par le Président de la Caisse des Ecoles, après avis du Conseil Consultatif de réussite éducative, auprès du Préfet.

Le cocontractant peut passer des conventions particulières avec des partenaires institutionnels ou des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de tout ou partie des plans d'actions précités.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet de réussite éducative est effectuée annuellement et présentée au conseil consultatif au plus tard en septembre de chaque année. Elle porte notamment sur l'évolution des indicateurs définis dans le dossier de candidature et sur ceux définis à l'occasion du montage des actions.

En tout état de cause, les indicateurs nationaux (jointés en annexe 2) ci-après seront obligatoirement pris en compte et renseignés notamment par les services de la ville.

Le cocontractant pourra, s'il le souhaite, faire appel à un cabinet de conseil, d'expertise et d'évaluation ; chaque mission étant précisément identifiée.

Enfin, la qualité du partenariat devra également être évaluée et suivie compte tenu de la nature éminemment inter-partenaire et inter-institutionnelle de ce programme.

Cette évaluation annuelle sera transmise au Préfet et à la Délégation Interministérielle à la Ville.

Les analyses et évaluations du comité national d'évaluation du programme de réussite éducative seront communiquées régulièrement au cocontractant de la présente convention.

Informations – échanges :

Des séances d'échanges de bonnes pratiques, d'informations et de connaissances des autres programmes de réussite éducative en Indre-et-Loire seront organisées par le responsable du pôle interministériel de la politique de la ville.

Il pourra y associer en tant que de besoin, d'autres partenaires ou services de l'Etat, en particulier l'Inspection Académique, la Direction régionale du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (F.A.S.I.L.D.), le Secrétariat Général aux Affaires Régionales, la Délégation Interministérielle à la Ville (D.I.V.)...

Article 8 : Durée, effet et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement jusqu'au 31 décembre 2009, échéance fixée par l'article 132 de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

L'Etat notifiera chaque année, par voie d'avenant, sa participation dans la limite des dotations ouvertes à la loi de finances et dans les conditions ci-après :

- production d'une évaluation dans les conditions définies à l'article 7 détaillant, outre l'évolution des indicateurs nationaux et locaux, les enseignements et les inflexions prévus par rapport à l'année n+1 au regard des résultats des programmes d'actions,
- production d'une évaluation sur la qualité du partenariat,
- production d'un décompte des actions et de leurs montants justifiant l'utilisation des crédits de tous les partenaires financeurs. Ce décompte devra faire référence aux mandats correspondants et sera certifié par le comptable assignataire de la Caisse des écoles sous forme d'une attestation précisant que les paiements effectués sont appuyés sur des pièces justificatives correspondantes.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 46-60 article 70 du budget du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale.

Pour la première année, en 2005, le montant de la subvention s'établit à 380 000 , versée en une seule fois.

Ordonnateur : le Préfet d'Indre-et-Loire

Comptable assignataire : le Trésorier Payeur Général

versées au compte ouvert au nom du titulaire, auprès de la Trésorerie Principale Tours Banlieue Ouest, sous le compte n° en cours d'installation.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention sera effectué comme suit :

la totalité de la subvention sera octroyée à la signature de la convention,

dans le cadre de reconduction par voie d'avenants, la subvention sera octroyée sur présentation, par le cocontractant, des documents mentionnés à l'article 8.

Les montants des subventions des années suivantes sont arrêtés chaque année par voie d'avenant.

Article 10 : Obligations comptables

La Caisse des écoles s'engage à vérifier à tous points de vue la bonne exécution des actions entreprises. La Caisse des écoles s'engage à fournir tous les justificatifs ainsi que les bilans par action au 1er septembre au plus tard de chaque année.

Article 11 : Reversement et résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du préfet, des conditions d'exécution de la convention par la structure juridique, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le préfet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les contrôles prévus à l'article 8 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues aux articles 1 et 6, le préfet exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peuvent être décidés par le préfet à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la convention avec préavis de trois mois.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception par l'Etat.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 12 : Contrôle de l'administration

La Caisse des écoles s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le préfet de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Lors de reconduction par voie d'avenant, le versement sera effectué en fonction de la réalisation de chaque action l'année précédente. Le préfet pourra, si le déroulement des actions l'année précédente n'est pas conforme à la programmation validée par le conseil consultatif, suspendre le versement.

Le préfet se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, aux frais du titulaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, les travaux et les dépenses effectués au titre de l'action aidée.

Toute modification importante, matérielle ou financière, des actions doit être acceptée par le préfet et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Au terme de la convention au plus tard le 31 décembre 2009, la Caisse des écoles remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par le préfet en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 13 : Modification des termes de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation du projet, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Recours

Tout litige relatif à la subvention octroyée par la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 15 : Exécution

Mme. le Maire de Saint Pierre des Corps, M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Trésorier Payeur Général d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Visa préalable du contrôle Financier déconcentré,

*A Saint Pierre des Corps ,
le 29 novembre 2005*

*Pour la Caisse des Ecoles de
Saint Pierre des Corps, Le préfet d'Indre-et-Loire,*

*La Présidente,
M. F. BEAUFILS*

Gérard MOISSELIN

Visa du contrôleur financier,

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE CONVENTION CONSTITUTIVE

ENTRE :

L'Etat, représenté d'une part par le Préfet de l'Isère, Monsieur Michel MORIN, d'autre part par l'inspecteur d'Académie, Monsieur Aubry

ET,

La communauté d'agglomération GRENOBLE ALPES METROPOLE représentée par son Président, Monsieur Didier Migaud, en vertu d'une délibération du 7 juillet 2006

ET,

Le Conseil général de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur André VALLINI, en vertu d'une délibération du 28 juillet 2006

ET,

La commune de Grenoble, représentée par son Maire, Monsieur Michel DESTOT, en vertu d'une délibération du 10 juillet 2006

ET,

La commune d'Echirolles, représentée par son Maire, Monsieur Renzo SULLI, en vertu d'une délibération du 6 juillet 2006

ET,

La commune de St Martin d'hères, représentée par son Maire, Monsieur René PROBY, en vertu d'une délibération du 29 juin 2006

ET,

La commune de Fontaine, représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOULARD, en vertu d'une délibération du 26 juin 2006

ET,

La commune de Pont de Claix, représentée par son Maire, Monsieur Michel BLONDE, en vertu d'une délibération du 29 juin 2006

ET,

La commune de St Martin-le-Vinoux, représentée par son Maire, Monsieur Yannick OLLIVIER, en vertu d'une délibération du 26 juin 2006

ET,

La commune de St Egrève, représentée par son Maire, Madame Catherine KAMOVSKI, en vertu d'une délibération du 6 juillet 2006

ET,

La commune de Seyssinet Pariset, représentée par son Maire, Monsieur Marcel REPELLIN, en vertu d'une délibération du 3 juillet 2006

ET,

La commune d'Eybens, représentée par son Maire, Monsieur Marc BAIETTO, en vertu d'une délibération du 29 juin 2006

ET,

La commune de Gières, représentée par son Maire, Monsieur Michel ISSINDOU, en vertu d'une délibération du 26 juin 2006

ET,

La commune de Domène, représentée par son Maire, Monsieur Michel SAVIN, en vertu d'une délibération du 6 juillet 2006

TITRE 1er - CONSTITUTION - OBJET - DELIMITATION GEOGRAPHIQUE - ADHESION - RETRAIT – EXCLUSION

Vu l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n° 93-705 du 27 mars 1993, modifié par le décret 97-129 du 1er février 1997,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu le décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants dans le cadre du dispositif de réussite éducative

En application de l'article 128 de la loi n°2005-32, il est créé un GIP "Objectif Réussite éducative" qui est la structure porteuse du dispositif de réussite éducative de l'agglomération grenobloise.

Article 1er – Objet

Le groupement a pour objet l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique concertée de développement social urbain en matière d'Education et de réussite éducative intéressant les communes et les personnes morales de droit public désignées à l'article 2 de la présente convention .

Ces personnes morales, partageant un ensemble d'orientations, rappellent les démarches d'éducation et des modalités de leur mise en œuvre, dans les paragraphes suivants.

A. Les orientations relatives aux enfants et à leurs familles

L'objectif général à atteindre est la réduction des inégalités sociales, la recherche de plus de mixité sociale, l'accès à l'éducation et l'intégration. Une attention particulière est à développer vers les jeunes porteurs de souffrance et/ou de violence vers soi ou vers les autres.

A. Les objectifs suivants seront poursuivis :

- Appréhender l'enfant et le jeune dans sa globalité quel que soit le type d'activités et le temps qu'il y passe en vue de prendre en compte son équilibre et son épanouissement
- Aider les familles à repérer les professionnels et les lieux ressources pour soutenir la réussite éducative de leur enfant.
- Apporter des moyens collectifs aux publics concernés dans les domaines de l'accès aux loisirs, aux sports, à la culture, aux soins et à l'éducation afin de permettre un accompagnement individuel de l'enfant.
- Valoriser et améliorer les actions de prévention concernant la santé.
- Prendre en compte les publics spécifiques et fabriquer du lien pour un public ciblé lorsque les actions des dispositifs de droit commun ne sont pas suffisantes (Enfant Nouvellement Arrivé en France (ENAF), Gens du voyage, enfant précoce...)

B. Les orientations relatives au travail partenarial et à la coordination

Le suivi individualisé dans le cadre du dispositif de réussite éducative se différencie du suivi développé dans la prise en charge individualisée sous mandat type judiciaire ou administratif (exemple AEMO). Le suivi mis en place ne relève pas d'une prescription mais repose sur l'accord des parents et leur participation pleine et entière.

De même, doivent être systématiquement recherchées l'adhésion et l'implication des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans (compréhension et appropriation).

Les objectifs suivants seront poursuivis :

- Veiller à l'implication de tous les partenaires éducatifs dans le dispositif de réussite éducative
- Développer l'accès à l'information et les liens entre les familles et les institutions mais aussi entre les institutions elle-mêmes afin d'identifier le processus de démobilité ou de décrochage.
- Développer des relais entre les acteurs éducatifs et les professionnels de la santé et du social.
- Développer le lien école/collège/territoire pour une continuité éducative et afin de faciliter le parcours individuel de l'enfant.
- Soutenir les acteurs éducatifs par des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement collectif.

C. Les orientations relatives au pilotage

Rappel de la délibération du 23 septembre 2005 du conseil de communauté , Grenoble Alpes Métropole :

La répartition des rôles entre la Métro et les communes est la suivante :

- La Métro assurera la coordination générale, la mutualisation et la capitalisation des pratiques, et, au besoin, la formation d'acteurs et l'évaluation globale;
- Chaque commune assurera l'élaboration, la conduite, et l'évaluation des projets locaux de réussite éducative, en lien et collaboration avec les services du Département, de l'Etat notamment les services de l'Education Nationale, et la Caisse d'allocations Familiales.
- Les communes s'engagent à mobiliser un réseau de compétences diverses sur leur territoire. La démarche est fondée sur une richesse à partager:
- Le dispositif de réussite éducative repose sur un prolongement et un lien avec le Projet Educatif Local, la démarche de veille éducative et les contrats supports de ces actions publiques.
- Le Maire n'est pas le seul porteur / responsable de la mise en œuvre du dispositif, il s'agit d'un engagement avec les institutions partenaires. Les communes ne se substituent pas aux autres institutions compétentes. Il s'agit de rechercher ensemble des solutions et d'élaborer des stratégies communes et pérennes dans la confiance et le respect de la déontologie de chacun.
- Il est accordé une extrême importance à partager la réflexion avec les personnels de l'Education Nationale (I.E.N., enseignants, RASED, personnels de santé et des services sociaux qu'ils relèvent du primaire ou du collège).
- Le maintien des postes sur les communes est nécessaire, en particulier ceux affectés à l'Education Populaire et à l'aide aux élèves en difficultés.

Article 2 Constitution

Le groupement est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention.

Personnes morales de droit public :

- L'Etat,
- La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- La ville de Grenoble,
- La ville d'Echirolles,
- La ville de Fontaine,
- La ville de Saint Martin d'Hères,
- La ville de Saint Egrève,
- La ville de Saint Martin-le-Vinoux,
- La ville de Pont de Claix,
- La ville d'Eybens,
- La ville de Domène,
- La ville de Gières,
- La ville de Seyssinet-Pariset,
- Le Conseil Général de l'Isère.

Article 3 – - Dénomination

Le groupement est dénommé **GIP « OBJECTIF-REUSSITE EDUCATIVE »** au titre de la politique de la ville de l'agglomération grenobloise

Article 4 - Siège social

Le siège social du groupement est fixé à : GRENOBLE ALPES METROPOLE, Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 GRENOBLE cedex

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 5 - Délimitation géographique

Le groupement a compétence sur le territoire des communes de Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset, sous réserve de l'entrée de nouvelles communes membres, ou de la sortie de certaines listées ci avant. Toute entrée ou sortie d'une commune modifie le territoire de compétence.

Article 6 - Durée

Le groupement prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation, conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 mars 1993, accompagné d'extraits de la présente convention. Il est créé, à compter de cette date, à laquelle il acquiert la personnalité morale, jusqu'au 31 décembre 2009 .

Cette durée sera renouvelable à expiration par décision du Conseil d'Administration et après approbation de l'autorité administrative compétente.

Article 7 - Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, personnes de droit public. La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le Conseil d'Administration et se traduit par la signature par le nouveau membre de la présente convention.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par le Conseil d'Administration et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8 - Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration de l'exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Le membre qui se retire le notifie au groupement par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait prend effet au dernier jour de l'exercice en cours.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement

Cet avenant devra être approuvé par le Conseil d'Administration et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le groupement, résultant des décisions du CA. Il demeure responsable envers les créanciers du groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées.

Les moyens sous toute autre forme que financière, mis par les membres à disposition du groupement au titre de leur contribution au financement, seront restitués aux membres qui se retirent à la fin de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet au jour de la réception de la lettre recommandée par le membre exclu.

TITRE II - CAPITAL - DROITS et OBLIGATIONS - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES - EQUIPEMENTS et MATERIELS - PERSONNEL

Article 9 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 10 - Contribution des partenaires au financement

Les contributions des membres au budget prévisionnel du groupement seront déterminées dans un document qui, chaque année, fera l'objet d'un avenant.

Ces contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière et/ou subvention attribuée aux actions labellisées DRE,
- sous forme de mise à disposition ou de valorisation de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition ou de valorisation de mise à disposition de matériel,
- sous forme d'aide logistique ou de valorisation de mise à disposition d'aide logistique ,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment la mise à disposition de personnels ou la valorisation de mise à disposition de personnels, ainsi que la valorisation d'actions mises en oeuvre et entrant dans l'objet du GIP.

Article 11 - Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement, dont notamment les mandats au moment des votes, se répartissent selon les critères de représentation fixés à l'article 17 « conseil d'administration »

Article 12 - Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété ; ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 23 ci-dessous.

Article 13 - Personnel mis à disposition

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement.

TITRE III - GESTION - TENUE DES COMPTES

Article 14 – Exercice budgétaire

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. La réalisation des projets peut coïncider avec l'année scolaire qui suit.

Le budget approuvé chaque année par le conseil d'administration fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant, notamment pour les projets dont la réalisation est prévue pour l'année scolaire qui suit.

Article 15 - Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget .

Le groupement se dotera d'un règlement financier intérieur.

Article 16 - Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues dans les conditions prévues par les articles 133-1 et suivants et L 211-9 du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n°55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social et, le cas échéant, du décret n°53-707 du 09 août 1953 lui sont applicables.

Le contrôleur est le T.P.G. du département. Il participe de droit, avec voix consultative, aux conseils d'administration du groupement.

TITRE IV - ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 17 - Conseil d'Administration

17.1 – COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé de 15 membres, et à raison de :

- 2 représentants pour l'Etat : Monsieur le Préfet ou son représentant et l'inspecteur d'académie (2 mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour pour le Conseil Général (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Grenoble (quatre mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Martin d'Hères (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Martin le Vinoux (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville d'Echirolles (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Fontaine (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Pont de Claix (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Domène (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville d'Eybens(un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Seyssinet Pariset (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Gières (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Egrève (un mandat)

En cas d'égalité des voix sur une décision à prendre par le Conseil d'Administration, le mandat du président du GIP est prépondérant.

17.2 - COMPETENCE

A. Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- définir, à l'échelle de l'agglomération, les enjeux stratégiques à prendre en compte pour le projet après confrontation des points de vue, le cadrage des grandes orientations, les réorientations à prendre en considération pour faire avancer le projet, ainsi que tout avenant nécessaire à la convention-cadre.
- examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement, et déterminer ses pouvoirs, et, notamment, approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement,
- arrêter le programme annuel prévisionnel des actions et le budget correspondant
- approuver les comptes de l'exercice clos,
- délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,

B. le conseil d'administration remplit en outre quatre fonctions au titre de la Politique de la Ville :

- Il décide et veille au suivi de toutes les mesures d'ingénierie (bilan, diagnostic et évaluation) au niveau intercommunal.
- Il est responsable de l'évaluation ainsi que de l'observation, de la participation et de la formation des acteurs.
- Il décide de l'attribution des subventions aux projets présentés, en fonction des orientations qu'il a choisies.
- Il rend compte du travail du GIP auprès du comité de pilotage partenarial de la politique de la ville, en capitalisant et en synthétisant les travaux, études et actions

17.3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur convocation du président, ou à la demande de plusieurs de ses membres représentant la moitié de ses membres ou la moitié des mandats. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration a délibéré valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre empêché d'assister à une séance peut, soit se faire représenter par son suppléant désigné par la collectivité qu'il représente, soit donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre de son choix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des mandats exprimés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Article 18 - Présidence du conseil d'administration

La présidence du conseil d'administration est détenue par Grenoble Alpes Métropole pour la même durée que le groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable.

Le représentant de Grenoble Alpes Métropole, ou son suppléant, désignés par le Conseil de Communauté préside à ce titre le conseil d'administration du GIP.

Article 19 – Conférence annuelle

Il est créé une instance dite « conférence annuelle » qui réunit, autour du conseil d'administration, les partenaires éducatifs et associatifs autres que ceux composant celui-ci.

La conférence annuelle se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin sur convocation du président du conseil d'administration.

Elle traite, selon nécessité, des projets mis en oeuvre localement, des questions communes touchent aux objectifs et aux méthodes de la réussite éducative du territoire défini à l'article 5.

Article 20 - Commissaire du Gouvernement

La fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement est assurée par le préfet de département ou son représentant nommément désigné.

Le commissaire du Gouvernement est invité à toutes les réunions du conseil d'administration et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°93-705 du 27 mars 1993, il peut faire opposition aux décisions ou aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement dans un délai de quinze jours.

Il informe les administrateurs de l'Etat dont relèvent les établissements publics participant au groupement des décisions prises par ce dernier.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur incluant notamment les modalités de travail technique et les dispositions financières sera établi par le conseil d'administration.

Article 22 - Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous par anticipation. La décision de dissolution anticipée sera prise par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des mandats du groupement.

Ces décisions sont ensuite transmises au préfet de département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention constitutive et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 25.

Article 23 - Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit à l'arrivée du terme contractuel, ou par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. Le Conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 24 –prorogation

La prorogation est prévue par l'article 6.

Article 25 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 2 du décret n°93-705 du 27 mars 1993.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 3 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées, soit le délégué interministériel à la ville et au développement social urbain, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, le directeur du budget au ministère du budget.

Fait à Grenoble, le

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
Monsieur le Maire de Grenoble
Monsieur le Maire d'Echirolles
Monsieur le Maire de St Martin d'Hères
Monsieur le Maire de Fontaine
Monsieur le Maire de Pont de Claix
Monsieur le Maire de St Martin le Vinoux
Monsieur le Maire de St Egrève
Monsieur le Maire de Seyssinet Pariset
Monsieur le Maire d'Eybens
Monsieur le Maire de Gières
Monsieur le Maire de Domène

Annexes - 6. Circulaire du 14 février 2006 :

mise en œuvre du Programme « réussite éducative »

LA DÉLÉGUÉE INTERMINISTÉRIELLE À LA VILLE à

Madame et Messieurs
les Préfets de Région
Pour information

Mesdames et Messieurs
les Préfets de Département
Pour attribution

Objet: Mise en œuvre du programme « réussite éducative »

Le Premier ministre, lors son allocution donnée à l'Assemblée Nationale le 8 novembre 2005 a annoncé - parmi les mesures prises par le Gouvernement pour « faire des quartiers sensibles des quartiers comme les autres » - une accélération et une amplification de la mise en œuvre du programme « réussite éducative ». Deux objectifs prioritaires ont été fixés par le Premier ministre :

- doubler le nombre d'équipes de réussite éducative (ERE) prévues par le plan de cohésion sociale (soit 1000 ERE d'ici à fin 2007) ;
- ouvrir dix internats de réussite éducative (IRE) supplémentaires (soit 20 IRE d'ici à fin 2007) pour accueillir les élèves les plus prometteurs et les plus motivés.

Le Gouvernement attache une attention toute particulière aux actions qui seront menées dans ce domaine afin de relever par l'éducation le défi de la cohésion républicaine.

Au regard des crédits consacrés par l'Etat à la mise en place des dispositifs de réussite éducative et inscrits dans la loi de programmation pour la cohésion sociale (*soit 1 469 millions d'euros entre 2005 et 2009*) et de la montée en puissance rapide des projets locaux (*226 projets de réussite éducative dont 10 liés à un internat ont été labellisés au titre de 2005 pour un montant total de 35 millions d'euros*), je souhaite apporter un certain nombre de précisions concernant les objectifs et les contenus des actions du programme « réussite éducative » ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation.

1. LES PROJETS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

L'objectif du programme « réussite éducative » est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. Il s'agit construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective. 225 000 enfants et adolescents seront suivis sur la durée du programme.

La nouvelle approche donne une place prépondérante aux [parcours individuels](#) et au « [sur mesure](#) » avec une intervention [inscrite dans la durée](#) de professionnels de différentes spécialités et d'associations constitués en réseau au sein des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Le projet de réussite éducative n'est donc ni un projet scolaire (projet d'école ou projet d'établissement), ni un projet destiné à l'ensemble des enfants d'un quartier, mais un programme d'actions spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP. Il s'appuie sur

un **partenariat élargi** à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle locale. Il décline sur la base d'un **diagnostic partagé** sur le territoire, une **programmation d'actions** qui intègre, bien évidemment, certaines actions existantes mais également de nouvelles interventions qui doivent permettre d'apporter une aide ou de réaliser un accompagnement personnalisé des enfants ou adolescents et de leur famille visés par le programme « réussite éducative ».

Le projet de réussite éducative est l'occasion de revisiter certaines actions du contrat de ville en les ciblant sur les enfants les plus en difficulté et en leur donnant un contenu réellement éducatif (c'est le cas des actions culturelles et sportives notamment). **A contrario, celles ne s'inscrivant pas dans ces objectifs ne pourront être financées sur ce programme. Ce point fera l'objet d'une vérification attentive lors de l'évaluation.**

Pour être éligibles, les projets locaux doivent impérativement :

- S'appuyer sur une structure juridique telle qu'une caisse des écoles, un groupement d'intérêt public, un établissement public local d'enseignement, un centre communal d'action sociale qui rassemble, soit au sein de son conseil d'administration, soit au sein d'un comité de pilotage ou d'un conseil consultatif l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés par le projet local. Aucune dérogation aux dispositions de l'article 128 de la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 ne peut plus être accordée depuis le 1er janvier 2006.
- Mettre en place une équipe de soutien **effectivement** pluridisciplinaire en mesure d'intervenir sur la conception et l'accompagnement de parcours de réussite individualisés pour les enfants, les adolescents et les familles concernées ;
- Intégrer pour sa mise en œuvre des modes d'intervention ciblés sur des enfants, des adolescents et des familles habitant en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP et repérés comme étant en difficulté ;
- S'appuyer sur les indicateurs nationaux donnés en annexe de la présente circulaire pour évaluer les actions menées. Ces indicateurs doivent obligatoirement être mentionnés dans la convention pluriannuelle signée entre l'Etat et la structure juridique.

2. LES INTERNATS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (IRE)

Une dizaine d'internats de réussite éducative avec des projets de nature et d'ampleur très différentes ont été « labellisés » en 2005. Ces initiatives ont été mises en œuvre par des établissements d'enseignement dotés d'un internat ou une structure juridique telle qu'une caisse des écoles ou un groupement d'intérêt public.

D'autres projets doivent voir le jour en 2006 à l'initiative d'établissements publics ou privés ou de structures juridiques ad'hoc. Aussi, je vous appelle à une grande vigilance quant à la nature et à la qualité des projets que vous me transmettez. Il s'agit très clairement – dans le cadre du programme « réussite éducative » – de proposer des réponses nouvelles et complémentaires à l'offre existante.

Les projets doivent correspondre à la création de places d'internat supplémentaires spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents visés par le programme « réussite éducative » et qui connaissent des difficultés familiales et environnementales pouvant compromettre leurs chances de réussite. Ces enfants ou adolescents doivent être identifiés par les enseignants en lien avec les membres de la communauté éducative et présenter des potentialités associées à une réelle volonté de progresser. Ils devront trouver au sein des internats de réussite éducative, un cadre de vie et de travail stable avec des conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel optimales.

Vous trouverez ci-joint la liste des initiatives (PRE et IRE) qui ont été labellisées en 2005.

Je vous demande de me faire connaître sous le timbre de la délégation interministérielle à la ville, les projets qui ont été reconduits en 2005 et ceux qui sont en préparation dans votre département et pourront être mis en œuvre au cours de l'année 2006.

L'année 2005 a été une année d'expérimentation du programme « réussite éducative ». En 2006, après une croissance très rapide de ce programme, il convient d'assurer son arrivée à maturité avec une exigence de rigueur et de qualité quant aux acteurs mobilisés et aux actions menées. La certitude de la pérennisation de cette politique en faveur des jeunes qui n'ont pas toujours bénéficié jusqu'ici des aides appropriées, réside dans notre capacité à satisfaire cette double exigence.

Je me rendrai dans vos régions pour qu'ensemble nous engagions une démarche d'évaluation et identifions les difficultés et écueils rencontrés au plan local pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement au programme « réussite éducative ».

Votre engagement à nos côtés est donc indispensable.

ANNEXE 1

I. FINANCEMENTS DES PROJETS ET DES INTERNATS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

1. Projets de réussite éducative

La subvention qui est accordée est attribuée au projet en fonction de son amplitude, du territoire couvert et du nombre d'enfants et adolescents concernés. Elle peut être complétée par d'autres financements, notamment lorsque les projets locaux s'inscrivent au sein d'un projet éducatif global mobilisant un ou plusieurs dispositifs contractuels pré-existants (*Contrat éducatif local, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Veille éducative, Ecole ouverte, Contrat enfance, Contrat temps libre...*).

Toutefois, quel que soit le dispositif dans lequel elles sont par ailleurs inscrites les actions mises en œuvre dans le cadre d'un PRE doivent – pour être éligibles aux financements du plan de cohésion sociale – s'adresser spécifiquement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans les plus fragilisés habitant en ZUS ou scolarisés dans les établissements en ZEP et REP.

2. Internats de réussite éducative

La subvention qui est accordée concerne essentiellement la mise en place et le fonctionnement de projets éducatifs, sportifs et culturels développés hors temps scolaire au sein d'internats existants tant privés que publics, mais aussi des actions menées en lien avec les partenaires institutionnels (conseil général, PJJ notamment), ou encore les surcoûts liés à l'hébergement loin du domicile familial qui ne pourraient être pris en charge intégralement par les familles ou par des fonds sociaux.

Sous certaines conditions et dans le cadre d'un co-financement avec les collectivités territoriales concernées et sans que l'on ait un transfert de charges, une subvention peut être accordée pour l'aménagement de locaux adaptés pour les internes accueillis dans le cadre du programme « réussite éducative ».

II. MODALITÉS 2006

1. Projets « labellisés » en 2005 et reconduits en 2006

Quelle que soit la durée de sa mise en œuvre effective en 2005, un bilan de chaque projet doit vous être transmis avec le partenariat réuni effectivement au sein de la structure juridique porteuse du projet, la consommation des crédits qui lui ont été alloués, la composition de l'équipe pluridisciplinaire, le nombre d'enfants et adolescents identifiés et effectivement suivis, la nature et les modalités d'intervention ainsi que le tableau d'indicateurs nationaux (Cf. annexe 2).

C'est sur cette base et sur celle de la programmation d'actions 2006 que vous établirez, après avis des services de l'Etat concernés sur l'éligibilité et la qualité de cette programmation, un avenant financier à la convention pluriannuelle que vous avez signée en 2005 avec la structure juridique porteuse de chaque projet de réussite éducative.

Conformément à ce qui vous a été demandé dans la circulaire DIV du 27 avril 2005, vous voudrez bien me transmettre, un bilan départemental de la mise en œuvre du programme « réussite éducative » dans votre département avec les crédits consommés et les indicateurs nationaux (Cf. annexe 2).

2. Projets « nouveaux » en 2006

La procédure de validation appliquée en 2005 est reconduite. Les nouveaux projets (PRE et IRE) doivent être transmis à la délégation interministérielle à la ville accompagnés de votre avis et de celui de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Comme en 2005, vous me transmettez également les conventions pluriannuelles que vous signerez avec les structures juridiques concernées.

ANNEXE 2

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme « réussite éducative »

Département :

Etat du :

Indicateurs								Total
Evolution des effectifs Evolution des effectifs des élèves inscrits en 6 ^{ème} au sein des établissements concernés par l'opération de réussite éducative (nombre de élèves par classe et par établissement) (cf. annexe 1) (cf. annexe 1)	6 ^{ème} en 2005	6 ^{ème}						
	6 ^{ème} en 2006	6 ^{ème}						
	6 ^{ème} en 2007	6 ^{ème}						
Evolution des effectifs des enseignants Evolution des effectifs des enseignants affectés dans les établissements concernés (cf. annexe 1)		6 ^{ème}						
		6 ^{ème}						
Evolution des effectifs des intervenants Evolution des effectifs des intervenants affectés dans les établissements concernés (cf. annexe 1)		6 ^{ème}						
		6 ^{ème}						
Evolution de l'investissement Evolution de l'investissement affecté dans les établissements concernés (cf. annexe 1)	6 ^{ème}	6 ^{ème}						
	6 ^{ème}	6 ^{ème}						
	6 ^{ème}	6 ^{ème}						
Evolution de l'investissement Evolution de l'investissement affecté dans les établissements concernés (cf. annexe 1)	6 ^{ème}	6 ^{ème}						
	6 ^{ème}	6 ^{ème}						
	6 ^{ème}	6 ^{ème}						

Evolution des indicateurs de l'annexe 1 § 5 (Améliorer la réussite scolaire) de la loi du 1er Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine sur les territoires concernés par un projet ou un internat de réussite éducative.

Annexes - 7. Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005
relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation
(PARTIE RÉGLEMENTAIRE)

J.O n°126 du 1 juin 2005
page 9754 texte n° 14

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

NOR: SOCV0510894D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'emploi,
du travail et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 212-10 ;

Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,
notamment son article 128 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1

Il est inséré dans le code de l'éducation, après l'article R. 212-33, deux nouveaux articles R. 212-33-1 et R. 212-33-2 ainsi rédigés :

« Art. R. 212-33-1. - Un conseil consultatif de réussite éducative est institué par délibération du comité de la caisse dans les caisses des écoles ayant décidé d'étendre leurs compétences, en application du deuxième alinéa de l'article L. 212-10, à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés.

« Le conseil consultatif de réussite éducative comprend :

« 1° Le maire, président, ou son représentant ;

« 2° Le président du conseil général ou son représentant ;

« 3° L'inspecteur d'académie ou son représentant ;

« 4° Deux représentants de l'Etat désignés par le préfet de département ;

« 5° Un médecin désigné par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

« 6° Le président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;

« 7° Un directeur d'école de la commune ou de l'une des communes concernées désigné par l'inspecteur d'académie ;

« 8° Un chef d'établissement ou, à défaut, un enseignant désigné par l'inspecteur d'académie ;

« 9° Un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'école d'une école de la commune désigné par l'inspecteur d'académie ;

« 10° Un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement, désigné par l'inspecteur d'académie ;

« 11° A leur demande, un représentant des associations oeuvrant dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, sportif, social ou sanitaire, désigné par le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunal.

« La région, à sa demande, est associée aux travaux du conseil consultatif de réussite éducative.

« Art. R. 212-33-2. - Le conseil consultatif de réussite éducative est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de réussite éducative.

« Il se réunit, au moins deux fois par an, à l'initiative du président du comité de la caisse ou sur demande de la majorité des membres de ce conseil.

« Il propose la répartition des crédits affectés aux dispositifs de réussite éducative au comité de la caisse des écoles et évalue les résultats des actions précédemment menées ou entreprises. »

Article 2

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille et le ministre délégué au logement et à la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 2005.

Par le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, François Fillon

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Dominique de Villepin

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, Philippe Douste-Blazy

Le ministre délégué au logement et à la ville, Marc-Philippe Daubresse

Annexes - 8. Décret n°2005-907 du 2 août 2005
relatif aux groupements d'intérêt public constitués
pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants.

Publication au JORF du 4 août 2005

NOR:SOCV0510669D

version consolidée au 4 août 2005

- version JO initiale

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code de la recherche, notamment son article L 341-1 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 128 ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Article 1

Des groupements d'intérêt public peuvent être constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé pour apporter, en particulier par la création de dispositifs de réussite éducative, un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré ainsi que leurs familles.

Article 2

La convention constitutive du groupement d'intérêt public est soumise à l'approbation du préfet du département où se situe le siège du groupement.

Article 3

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'acte d'approbation mentionné à l'article précédent, accompagné d'extraits de la convention.

La publication fait notamment mention :

- de la dénomination et de l'objet du groupement ;
- de l'identité de ses membres fondateurs ;
- du siège du groupement ;
- de la durée de la convention ;
- du mode de gestion ;
- des règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

Article 4

Les modifications ou la prorogation de la convention constitutive, ainsi que la dissolution du groupement avant le terme fixé par cette dernière, font l'objet d'une approbation et d'une publication dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Article 5

Le préfet de département ou son représentant exerce la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public.

Il assiste, avec voix consultative, aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement.

Il reçoit communication de tous les documents relatifs au groupement. Il dispose d'un droit de visite dans les locaux appartenant au groupement ou mis à sa disposition.

Il approuve le recrutement de personnel propre par le groupement.

Pour les décisions qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, le commissaire du Gouvernement peut provoquer une nouvelle délibération dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le procès-verbal de la séance lui a été communiqué.

Il adresse chaque année au ministre chargé des affaires sociales, au ministre chargé de l'éducation nationale et au ministre chargé du budget un rapport sur l'activité et la gestion du groupement.

Article 6

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé sauf si les parties contractantes ont fait le choix de la gestion publique ou si le groupement d'intérêt public n'est constitué que de personnes morales de droit public.

Dans ces deux hypothèses, les dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé portant règlement général sur la comptabilité publique sont applicables et l'agent comptable est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Article 7

Les dispositions du décret du 9 août 1953 susvisé et celles du titre II du décret du 26 mai 1955 susvisé s'appliquent aux groupements d'intérêt public régis par le présent décret. Le trésorier-payeur général ou son représentant exerce auprès du groupement les fonctions de contrôleur d'Etat.

Article 8.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre : Dominique de Villepin

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Jean-Louis Borloo

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Thierry Breton

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de Robien

Le ministre de la santé et des solidarités, Xavier Bertrand

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François Copé

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, Catherine Vautrin

Annexes - 9. Décret n°2005-1178 du 13 septembre 2005

relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative

et modifiant le décret n°85-924 relatif aux établissements

publics locaux d'enseignement.

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

D. n° 2005-1178 du 13-9-2005. JO du 20-9-2005

NOR : MENE0501256D

RLR : 520-0

MEN - DESCO - SOC

Vu code de l'éducation, not. art. L 421-1 à L 421-4; L n° 2005-32 du 18-1-2005, not. art. 128; D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod.; avis du CSE du 31-3-2005

Article 1

Au 8° de l'article 2 du décret du

30 août 1985 susvisé, après les mots :

“à l'intention des élèves”, sont ajoutés les mots : “ainsi que les actions

d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative définis

par l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la

cohésion sociale”.

Article 2

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 2005

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Jean-Louis BORLOO

Annexes - 10. Décret n° 2005-909 du 2 août 2005

**instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle
aux dispositifs de réussite éducative**

J.O n° 180 du 4 août 2005

page 12768 texte n° 17

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

NOR: SOCV0510670D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de fonctions,

Décrète :

Article 1

Les établissements publics, les groupements et les structures juridiques prévus à l'article 128 de la loi du 18 janvier 2005 susvisée peuvent faire appel, pour mettre en oeuvre des projets de réussite éducative, à des agents publics après avis du chef de service dont ils relèvent et, après avis du préfet, à des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration.

Lorsque les agents publics, en dehors de leurs obligations de service, ou les personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration apportent leur collaboration à ces projets, cette activité donne lieu à une rémunération sous forme de vacations forfaitaires dans les conditions définies par le présent décret. Ce versement est exclusif de toute autre rémunération ou indemnité pour la même activité.

Article 2

Les missions des agents publics et des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration participant au dispositif de réussite éducative mentionnés à l'article 1er sont :

- 1° Le soutien périscolaire ;
- 2° L'accompagnement médico-social ;
- 3° L'éveil culturel et sportif ;
- 4° L'accompagnement parental, familial et éducatif.

Article 3

Le nombre maximal des vacations et leur montant sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'intérieur, de la cohésion sociale, de la fonction publique et du budget.

Article 4

Les décisions individuelles d'attribution des vacances sont prises par le président ou, le cas échéant, par le directeur des établissements publics, groupements et structures juridiques mentionnés à l'article 1er.

Article 5

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 2005.

Par le Premier ministre, Dominique de Villepin

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Jean-Louis Borloo

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Thierry Breton

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de Robien

Le ministre de la santé et des solidarités, Xavier Bertrand

Le ministre de la fonction publique, Christian Jacob

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François Copé

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, Catherine Vautrin

Annexes - 11. Arrêté du 2 août 2005

pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2005-909

du 2 août 2005 et fixant le montant horaire de l'indemnité de vacation.

J.O n° 180 du 4 août 2005 page 12770

texte n° 19

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative

NOR: SOCV0510671A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité,

Vu le décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,

Arrêtent :

Article 1

Le montant horaire de l'indemnité de vacation instituée par le décret du 2 août 2005 susvisé est fixé à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré.

Ces indemnités sont versées mensuellement.

Article 2

Le nombre d'heures de vacation effectuées par un agent public et par des personnels non fonctionnaires qualifiés ne peut excéder un total de 250 heures au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 2005.

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Jean-Louis Borloo

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Thierry Breton

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de Robien

Le ministre de la santé et des solidarités, Xavier Bertrand

Le ministre de la fonction publique, Christian Jacob

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François Copé

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, Catherine Vautrin

Annexes - 12. Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003

d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

ANNEXE 1 : OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Principes généraux :

La présente annexe précise, pour chaque politique publique concourant à la politique de la ville, les orientations et les objectifs assignés sur une période de cinq ans. Ils sont précisés au niveau national par une série d'indicateurs et d'éléments d'évaluation qui ont vocation à être transmis à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles visé à l'article 3 et à figurer dans le rapport annuel visé à l'article 5.

Ces objectifs sont précisés et complétés à l'occasion de la mise en oeuvre locale de la politique de la ville par les différents partenaires qui la conduisent. Le rapprochement et l'analyse croisée des différents indicateurs au niveau de chaque territoire contribuent à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques dont ils font l'objet. Des indicateurs recueillis localement pourront enrichir le système d'observation.

Le suivi de l'évolution de ces indicateurs et des moyens mis en oeuvre pour réduire les inégalités constatées dans les zones urbaines sensibles ainsi que l'évaluation des politiques publiques conduites dans ces mêmes territoires sont assurés par un observatoire national qui sera placé sous l'autorité du ministre chargé de la politique de la ville et sous la responsabilité fonctionnelle de l'administration centrale en charge de la politique de la ville

5. Améliorer la réussite scolaire

La qualité de l'offre scolaire et éducative est un vecteur essentiel de requalification des territoires urbains en raison de son incidence directe sur les stratégies résidentielles des ménages et de son impact sur la ségrégation territoriale. Elle a une incidence très forte sur la réussite des enfants et des jeunes qui habitent dans ces quartiers.

Les efforts de discrimination positive accomplis depuis plus de vingt ans dans le cadre de l'éducation prioritaire, s'ils ont été importants, n'ont cependant pas permis de réduire notablement les écarts de réussite scolaire entre les établissements situés en ZUS et l'ensemble du territoire national. Si les difficultés scolaires ne sont pas spécifiques aux jeunes résidant en ZUS, elles revêtent un caractère particulièrement aigu dans ces quartiers et plus particulièrement dans les familles qui cumulent des difficultés économiques et sociales.

5.1 Les objectifs

Pour réduire les écarts de niveau entre certains élèves et les autres élèves scolarisés en ZUS et leur garantir une formation adaptée, le système éducatif poursuivra son adaptation et sa coopération avec les collectivités territoriales et autres acteurs locaux. Une démarche de veille éducative, permettant de prévenir les interruptions des parcours éducatifs, sera systématiquement mise en oeuvre au plan local. L'objectif à atteindre d'ici à cinq ans est une augmentation significative de la réussite scolaire dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire et des ZUS pour rapprocher leurs résultats de ceux des autres établissements scolaires.

5.1.1. Poursuivre les efforts en faveur de l'éducation prioritaire.

Il revient aux acteurs locaux de se donner des objectifs précis dans le cadre d'une relance des contrats de réussite et d'élaborer des tableaux de bord avec des indicateurs de moyens et de performances. C'est sur la base du contrat de réussite que seront définis les engagements des autorités académiques. Au sein des réseaux d'éducation prioritaire, la lettre de mission des responsables et des coordonnateurs les mandatera pour assurer l'articulation entre le réseau d'éducation prioritaire et la ville.

5.1.2 Clarifier et simplifier les politiques éducatives.

La multiplicité des cadres de contractualisation, des dispositifs, des échelles d'intervention et des opérateurs n'assure ni la lisibilité ni la cohérence des actions éducatives sur un ter-

ritoire. Les procédures et cadres contractuels seront simplifiés dès 2004. Ils seront organisés dans un cadre fédérateur regroupant tous les dispositifs existants dans et hors l'école, associant

l'ensemble des partenaires concernés qui en détermineront localement les modalités. Ce cadre déterminera les enjeux stratégiques, les objectifs prioritaires et les moyens mobilisés.

5.2. Les indicateurs

5.2.1 Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en ZUS :

- nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles ;
- nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège ;
- dotation totale horaire dans les collèges ;
- proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège ;
- proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les écoles ;
- proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les collèges ;
- nombre de classes d'enseignement général de lycées ;
- nombre d'établissements d'enseignement supérieur.

5.2.2 Indicateurs de résultats :

- résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales) ;
- proportion d'élèves en retard au début du cycle 3 ;
- proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3 ;
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6e ;
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 3e générale, sauf 3e d'insertion ;
- taux d'accès de 6e en 3e ;
- devenir des élèves de 3e en fin de seconde générale et technologique ;
- devenir des élèves de 3e en fin de seconde professionnelle ;
- résultats au diplôme national du brevet des collèges ;
- taux de réussite aux baccalauréats général, technologique et professionnel ;
- proportion d'élèves boursiers reçus au brevet des collèges ;
- proportion d'élèves boursiers reçus au baccalauréat.

Chaque fois que possible, on retiendra le taux d'évitement à l'entrée en 6e.

Annexes - 13. Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005

de programmation pour la cohésion sociale

CHAPITRE II**ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN DIFFICULTE**

Article 128

Les dispositifs de réussite éducative mènent des actions d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degrés et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

Ils sont mis en oeuvre dès la maternelle, selon des modalités précisées par décret, par un établissement public local d'enseignement, par la caisse des écoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique.

Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Chaque année, un bilan des dispositifs de réussite éducative est présenté à l'ensemble des partenaires y contribuant.

Article 129

Le livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un titre IV ainsi rédigé :

« TITRE IV**« ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE****« Art. L. 1441-1.**

Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut

constituer avec l'Etat un établissement public local de coopération éducative chargé de mobiliser et de coordonner l'ensemble des acteurs afin de contribuer, notamment par la création de dispositifs de réussite éducative, au développement et au soutien éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants.

« Art. L. 1441-2.

Les établissements publics locaux de coopération éducative sont des établissements publics à caractère administratif créés par arrêté du représentant de l'Etat, sur proposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de ces établissements. »

Article 130

Le deuxième alinéa de l'article L. 212-10 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative. »

Article 131

Le code de la recherche est ainsi modifié :

1° L'article L. 341-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Des groupements d'intérêt public peuvent également être créés pour apporter, en particulier par la création de dispositifs de réussite éducative, un soutien éducatif, culturel, social et sanitaire aux enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. » ;

2° Dans les articles L. 352-1, L. 353-1 et

L. 355-1, les mots : « des articles L. 341-1 » sont remplacés par les mots : « du premier alinéa de l'article L. 341-1 et des articles L. 341-2 ».

Article 132

Les crédits consacrés par l'Etat à la mise en place de dispositifs de réussite éducative, ouverts par les lois de finances entre 2005 et 2009, sont fixés à 1 469 millions d'euros, selon le calendrier suivant :

(En millions d'euros valeur 2004)

ANNÉES	2005	2006	2007	2008	2009
Crédits	62	174	411	411	411

Annexes - 14. Textes de référence

- Ministère de l'emploi et de la solidarité : circulaire n°99/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
- Circulaire n° 98-145 du 10-7-1998 : Relance de l'éducation prioritaire : mise en place des réseaux d'éducation prioritaire et des contrats de réussite.
- Instruction n° 98-119 JS et circulaire interministérielle n° 98-144 EN du 9-7-98 relative au CEL
- Circulaire interministérielle n° 00156 du 25-10-00 relative au CEL
- Circulaire interministérielle n° 99-194 du 3 décembre 1999 relative à la préparation et au suivi des volets éducation des contrats de ville (Ministère de l'Education nationale, Ministère délégué à la Ville).
- Plan d'action sur la veille éducative présenté au ministre délégué à la ville le 27 novembre 2001
- Lettre du Premier ministre du 21 janvier 2002 et circulaire conjointe du ministre de l'Education nationale et du ministre délégué à la Ville du 21 décembre 2001 (NOR/MEN/E0200294X BOEN n° 8 du 21 février 2002)
- La lettre de la DIV n°75 avril 2002 (fiche technique sur la veille éducative)
- Circulaire interministérielle n°2000/341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire / ministère de l'emploi et de la solidarité, ministère délégué à la famille et à l'enfance, ministère de la Jeunesse et des Sports).
- **Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité 2001 et guide pratique de l'accompagnement à la scolarité.**
- CIV du 1er octobre 2001 (2. favoriser la réussite des jeunes).
- Circulaire ministère de l'économie et des finances - secrétariat d'Etat au Budget / ministère délégué à la Ville du 16 avril 2002 relative au « Soutien aux projets éducatifs locaux dans les grands projets de ville pour les communes connaissant des difficultés financières »
- Circulaire n° 2001-104 du 14-6-2001 relative aux classes à projet artistique et culturel (PAC)
- Rapport « pour de grands projets éducatifs dans les Grands Projets de Ville » remis le 11 avril au ministre délégué à la ville.
- Circulaire CNAF-AS n°36 du 03/08/1993 « l'action sociale familiale et le temps libre des jeunes et de leurs parents»
- Circulaire CNAF-AS du 17/06/1997 «les orientations de l'action sociale familiale des CAF 1997-2000».
- Lettre-circulaire LC n°76-98 du 6/03/1998 relative aux objectifs et modalités de mise en œuvre du contrat temps libre.
- Circulaire DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais.
- Circulaire DGEFP/DII/DPM/DIV/DGAS n°2002-26 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre de la campagne 2002 de parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi les personnes en difficulté d'insertion.

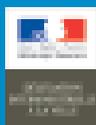
- **Circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003 relative à la charte Ecole ouverte**
- Circulaire CNAM n°20/2003 du 30 janvier 2003 relative à la procédure de financement de la caisse nationale de l'assurance maladie [dont PRAPS-ateliers santé-ville]
- Circulaire interministérielle DHOS/DGS/DGAS/DATAR n°2003-387 du 16/04/2003 relative à l'expérimentation des démarches locales partagées de santé et d'action sociale et médico-sociale dans le cadre des projets territoriaux de développement
- Circulaire n°2003-085 du 16 mai 2003 relative au pilotage et accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais
- **Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine**
- Circulaire n°2003-133 du 1er septembre 2003 relative à l'éducation prioritaire : des objectifs et des méthodes pour lutter contre la fracture sociale et élaborer les contrats de réussite scolaire.
- Instruction n°214-3 du 29 octobre 2003 relative à la coordination des interventions des services déconcentrés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche dans le développement des projets éducatifs locaux.
- Circulaire n°2004-054 du 23-3-2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité scolaire des élèves soumis à l'obligation scolaire. BO n°14 du 1er avril 2004
- **Loi n° 2004-809 du 13-8-2004 relative aux libertés et les responsabilités locales.**
- **Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.**
- Circulaire DESCO aux recteurs relative à la réussite éducative du 3 mars 2005
- **Loi n°2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005**
- Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire : articles R. 212-33-1 et R. 212-33-2).
- Décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants.
- Décret n°2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative précise les missions, les modalités d'autorisation et de rémunération des agents publics et des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration qui apportent leur collaboration au-delà de leurs obligations de service.
- Arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2005-909 du 2 août 2005 et fixant le montant horaire de l'indemnité de vacation.
- Décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 modifiant le *décret n° 96-465 du 29 mai 1996* relatif à la scolarisation des élèves en grande difficulté.
- Décret n°2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n°85-924 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.
- Circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement - Application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

- Relance de l'éducation prioritaire du 13-12-2005 et du 8-2-2006
- **Circulaire DIV relative à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative du 14 février 2006**
- Décrets du 13 janvier 2006 portant la nomination des préfets délégués pour l'égalité des chances auprès des préfets de région et/ou de département.
- Loi n°2006-396 du 31-3-2006 pour l'égalité des chances
- **Comité interministériel des villes du 9-3-2006**
- Circulaire n°2006-051 du 27-3-2006 relative à la préparation de la rentrée 2006
- **Circulaire n°2006-058 du 30-3-2006 relative aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.**
- Circulaire interministérielle DIF/DIV/DGAS/DPM/DESCO n°2006/157 du 30 mars 2006 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2006-2007.
- **Circulaire sur l'élaboration des Contrats urbains de cohésion sociale du 24 mai 2006.**
- Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.
- **Circulaire N°2007-004 du 11-12-2006 relative à la mise en œuvre du volet éducatif des CUCS – BOEN n°2 du 2 janvier 2007**

repères

Un guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets de réussite éducative

Initié dans le cadre du plan de cohésion sociale, le programme « Réussite éducative » s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Plus de 400 projets de réussite éducative dans plus de 450 communes ont été labellisés jusqu'à ce jour. S'appuyant sur ce large et riche éventail d'expérimentations, le présent « guide méthodologique pour la mise en œuvre d'un projet de réussite éducative » propose des repères d'ordre méthodologique qui permettront aux acteurs locaux d'élaborer ou d'amender leur projet afin qu'il s'inscrive bien dans les orientations du programme national. Pour chaque question traitée, un exemple concret ou le point de vue d'un acteur local est apporté. Les textes de référence ainsi que leurs adresses internet sont également indiqués. Ce guide est aussi l'occasion de faire connaître et de partager des expériences concrètes dans des villes où la « réussite éducative » n'est pas seulement une vue de l'esprit mais bien une « réalité en marche », qui met l'enfant au cœur de l'action collective.



Délégation interministérielle à la ville

194, avenue du Président Wilson
93217 Saint-Denis La Plaine Cedex
www.ville.gouv.fr

ISSN : 1629-0321

ISBN : 978-2-11-096859-3

Prix : 12 euros

